

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2015

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 9 décembre 2015, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Julie LAERNOES

Point 01 (09h06 à 10h20)

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9

M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme HAMEL Rozenn), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme DANIEL Karine (pouvoir à M. HAY Pierre), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin)

Absents : 2

M. BUQUEN Eric, Mme IMPERIALE Sandra

Point 02 (10h21 à 10h26)

Présents : 87 , Absents et représentés : 8 , Absents : 2

Arrivée de Mme Stéphanie HOUEL annule le pouvoir donné à Mme Laurence GARNIER

Point 03 (10h27 à 12h33)

Présents : 85, Absents et représentés : 12, Absent : 0

Arrivée de Mme Christine MEYER annule le pouvoir donné à Mme Jeanne SOTTER
Mme Sandra IMPERIALE donne pouvoir à M. Matthieu ANNEREAU
M. Eric BUQUEN donne pouvoir à M. Gérard ALLARD
Départ de M. Christian COUTURIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON
Départ de M. Ali REBOUH donne pouvoir à Mme Liliane DELBLOND
Départ de Mme Cécile BIR donne pouvoir à M. Jean-PaulHUARD

Point 04 (12h34 à 12h55)

Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 0

Départ de Mme Abbassia HAKEM donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU
Départ de M. Xavier FOURNIER donne pouvoir à Mme Blandine KRYSMANN

Points 05 à 07 (14h55 à 15h11)

Présents : 76

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNEREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 17

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme HAMEL Rozenn), Mme BIR Cécile (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. COUTURIER Christian (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), Mme DANIEL Karine (pouvoir à M. HAY Pierre), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. RENAUME Marc), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à Mme MERAND Isabelle), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), M. HUCHET Erwan (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. FEDINI François)

Absents : 4

M. JUNIQUE Stéphane, M. MARTINEAU David, Mme NAEL Myriam, M. SALECROIX Robin

Point 08 (15h12 à 15h18)

Présents : 77, Absents et représentés : 17, Absents : 3

Arrivée de M. Robin SALECROIX

Point 09 (15h19 à 15h25)

Présents : 77, Absents et représentés : 18, Absents : 2

M. David MARTINEAU donne pouvoir à M. Franckie TRICHET

Points 10 et 11 (15h26 à 15h30)

Présents : 76, Absents et représentés : 18, Absents : 3

Départ de Mme Rozenn HAMEL donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERRA et annule le pouvoir de M. Julien BAINVEL

Point 12 (15h31 à 15h36)

Présents : 76, Absents et représentés : 20, Absent : 1

Départ de M. Pierre-Yves LE BRUN donne pouvoir à M. Marc DENIS

Arrivée de Mme Myriam NAEL avec le pouvoir de M. Stéphane JUNIQUE

Points 13 à 15 (15h37 à 16h04)

Présents : 77, Absents et représentés : 19, Absent : 1

Arrivée de Mme Mahel COPPEY annule le pouvoir donné à Mme Pascale CHIRON

Point 16 (16h05 à 16h25)

Présents : 75, Absents et représentés : 22, Absent : 0

Départ de M. Aymeric SEASSAU donne pouvoir à M. Robin SALECROIX

Départ de M. Guillaume RICHARD donne pouvoir à Mme Stéphanie HOUEL

Départ de M. Jean-Guy ALIX donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN

Arrivée de Mme Rozenn HAMEL annule le pouvoir laissé à Mme Anne-Sophie GUERRA et reprend le pouvoir de M. Julien BAINVEL

Points 17 et 18 (16h26 à 17h01)

Présents : 71, Absents et représentés : 25, Absent : 1

Départ de M. François VOUZELLAUD donne pouvoir à Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU donne pouvoir à Mme Laure BESLIER

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Mme Sandrine DUPORT

Départ de M. Benoît BLINEAU

Points 19 à 22 (17h02 à 17h09)

Présents : 70, Absents et représentés : 25, Absents : 2

Départ de Mme Ghislaine RODRIGUEZ

Point 23 (17h10 à 17h29)

Présents : 67, Absents et représentés : 28, Absents : 2

Départ de M. Ronan DANTEC donne pouvoir à M. Mounir BELHAMITI

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT donne pouvoir à M. Joseph PARPAILLON

Départ de M. Pierre-Emmanuel MARAIS donne pouvoir à M. Thomas QUERO

Points 24 à 27 (17h30 à 17h40)

Présents : 65, Absents et représentés : 28, Absents : 4

Départ de Mme Michèle LE STER donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD et annule le pouvoir de M. Rodolphe AMAILLAND

Départ de M. Serge MOUNIER

Points 28 à 30 (17h41 à 17h45)

Présents : 64, Absents et représentés : 29, Absents : 4

Départ de M. Serge DAVID donne pouvoir à Mme Michèle GRESSUS

Point 31 (17h46 à 17h49)

Présents : 62, Absents et représentés : 30, Absents : 5

Départ de Mme Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à M. Alain VEY

Départ de Mme Lydie LUTUN donne pouvoir à M. Philippe RIOUX et annule le pouvoir de M. Jean-Guy ALIX

Points 32 à 34 (17h50 à 17h59)

Présents : 63, Absents et représentés : 29, Absents : 5

Arrivée de Mme Sandra IMPERIALE annule le pouvoir donné à M. Matthieu ANNEREAU

Point 35 (18h00 à 18h10)

Présents : 61, Absents et représentés : 31, Absents : 5

Départ de M. Pierre HAY donne pouvoir à Mme Charlotte PREVOT et annule le pouvoir de Mme Karine DANIEL

Départ de Mme Julie LAERNOES donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY

Point 36 (18h11 à 18h14)

Présents : 60, Absents et représentés : 31, Absents : 6

Départ de Mme Laurence GARNIER

Point 37 (18h15 à 18h26)

Présents : 56, Absents et représentés : 30, Absents : 11

Départ de Mme Rozenn HAMEL donne pouvoir à Mme Sandra IMPERIALE et annule le pouvoir de M. Julien BAINVEL

Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA donne pouvoir à M. Benjamin MORIVAL

Départ de Mme Blandine KRYSMANN annule le pouvoir de M. Xavier FOURNIER

Départ de M. Marc RENEAUME annule le pouvoir de M. Hervé GRELARD

Points 38 à 45 (18h27 à 18h37)

Présents : 55, Absents et représentés : 29, Absents : 13

Départ de M. Hugues HIERNARD annule le pouvoir de Mme Michèle LE STER

01 – NANTES – LA LOIRE ET NOUS – CONCLUSIONS ET SUITES DU DEBAT

EXPOSE

Par délibération en date du 27 juin 2014, Nantes Métropole a décidé le lancement du débat citoyen « Nantes La Loire et nous » consacré à la Loire. L'objectif était de faire participer les habitants et tous les acteurs à une réflexion sur la place et le rôle de la Loire dans le développement de notre territoire. L'organisation du débat a été confiée à une commission mixte et indépendante.

Le débat a duré huit mois. Il a été suivi par 40 000 personnes très majoritairement habitants de l'agglomération, 5 000 personnes plus particulièrement impliquées dans le débat. Le débat a pris dans l'espace public différentes formes. Pour permettre à chacun et à chacune de trouver le meilleur moyen de participer, il a favorisé l'innovation et les nouveaux modes d'expression par les outils numériques :

- Un site internet dédié a permis l'expression et la prise en compte des expressions individuelles et collectives. Il a permis de rendre accessible en temps réel, le document socle préparé par l'AURAN, les apports au débat qu'ont constitué les auditions, les séminaires d'acteurs, d'en diffuser également l'agenda.
- Des auditions publiques et des cahiers d'acteurs.
- Un comité citoyen a rendu un avis sur les quatre thèmes. Un événement citoyen a permis à plusieurs centaines d'habitants de donner leurs points de vue.
- Enfin dans chaque commune qui l'a souhaité, ont eu lieu des rencontres entre les habitants, les associations, les comités consultatifs pour ouvrir les discussions et permettre toutes les contributions.

La Commission, dont la qualité du travail et l'importance de l'engagement de chacun de ses membres doivent être soulignés, a conduit le pilotage et l'animation du débat suivant les principes de transparence, de diversité, de proximité avec une volonté de promotion de la capacité citoyenne, en recherchant une pluralité d'expression, en innovant et en expérimentant.

Tant sur son aspect qualitatif que quantitatif le débat a atteint l'objectif de mobiliser une diversité d'approche et de points de vues pour éclairer la décision publique.

Cette réussite constitue un premier acquis et confirme deux choix stratégiques : le premier c'est celui du dialogue citoyen et la confirmation que les citoyens, les acteurs du territoire ont répondu présents et ont apporté leurs analyses, leurs aspirations, leurs propositions à la réflexion collective préalable aux décisions. Le second c'est naturellement La Loire comme un des éléments moteurs, fédérateurs pour l'avenir de notre Métropole et de ses 24 communes. Le fleuve s'est révélé un formidable catalyseur. La notion de bien commun est ressortie fortement : ce bien commun se lit à l'aune de la grande histoire de Nantes, de son présent bien entendu – pratiques et usages d'aujourd'hui mais aussi de son avenir dans la transition écologique, enjeu primordial de ce début de XXI^e siècle.

Si le site numérique a été la maison et l'agora du débat « Nantes, la Loire et nous », les axes thématiques qui ont structuré le déroulé du débat s'en sont révélés de façon très fructueuse les fils conducteurs :

- La Loire des pratiques et des usages,
- La Loire, espace économique, espace écologique,
- La Loire, la mobilité et les franchissements,
- La Loire, cœur métropolitain, attractivité et qualité urbaine.

Le rapport remis à Nantes Métropole et à l'ensemble des maires le 11 septembre 2015 par la Commission repose sur une lecture exhaustive des contributions recueillies au fil des huit mois du débat.

Il dresse le bilan du débat, son organisation, son pilotage, son déroulement, son animation et à ce titre recommande la création d'une instance citoyenne de suivi. La Commission présente les analyses pour chacune des thématiques qui l'ont amenée à formuler 25 préconisations. Par sa rigueur et par sa vigueur, ce document fera date. Non pas parce qu'il constitue le terme d'un débat riche mais parce qu'il invite Nantes Métropole et les communes à agir dans la durée pour répondre aux attentes et aux aspirations des citoyens et des acteurs. Ces préconisations sont pour certaines précises et techniques ; toutes sont porteuses ou représentatives des valeurs que le débat a fait émerger : la créativité, le goût de l'imaginaire et du sensible, de l'innovation, de l'équilibre, de l'efficacité et de la sobriété.

Les vingt-cinq préconisations de la Commission ont été analysées de façon approfondie par les services. Les structures associées au débat AURAN, SAMOA, NMA, NGE, VAN, SEMITAN ont activement participé à cette élaboration. Les propositions de suites à donner ont été partagées avec les maires des communes.

La trentaine d'engagements sont regroupés dans le document « Nantes, La Loire – Nos engagements pour demain ». Ils forment la trame des engagements de la Métropole pour s'assurer à court, moyen et long terme de la mise en pratique d'un regard profondément nouveau sur la Loire.

Ce sont des décisions, des actions, parfois des démarches, des études qui porteront leur propre terme mais qui très concrètement dans chacun des aspects de notre relation à la Loire, dans chacune de nos politiques publiques, aux différentes échelles de notre territoire ont l'ambition d'incarner un apport, une plus-value directement issue du débat. Certaines de ces actions viennent infléchir, enrichir les projets structurants parfois engagés depuis plusieurs années, d'autres sont des actions inédites.

Cet ensemble d'engagements inscrira la Métropole et les Communes dans un plan d'amélioration continue de la relation au fleuve et à ses affluents. Sa mise en œuvre se fera avec les habitants et les acteurs.

L'installation d'une conférence permanente Loire dès 2016 permettra d'une part d'assurer un suivi citoyen de la mise en œuvre et d'autre part de poursuivre la dynamique collective. Composée de membres de la commission et du comité citoyen du débat, d'acteurs ayant contribué au débat, d'élus, elle aura pour mission d'organiser le droit de suite du grand débat. Elle sera garante de la dimension citoyenne de l'application des décisions de la Métropole et de la poursuite de la dynamique du débat en conservant les valeurs qui l'ont animé à savoir : clarté, transparence, objectivité.

Par sa forme et son ampleur, ce grand débat public a illustré une nouvelle manière de décider et d'agir : aller chercher les visions des forces vives du territoire, ouvrir un dialogue à large échelle, solliciter une parole citoyenne sur ses expertises d'usages et ses vécus, éclairer les futures décisions sur la base de l'écoute et l'animation de l'intelligence collective.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 83 VOIX POUR ET 12 ABSTENTIONS,**

1 - Adopte le document « Nantes, La Loire et nous – Nos engagements pour demain »

2 - Approuve la proposition de créer une conférence permanente

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I – Nantes Métropole Habitat, OPH de la Métropole nantaise – conseil d'administration

Par délibération du 29 juin 2015, Nantes Métropole a approuvé le principe de rattachement de l'Office Public de l'Habitat désigné « Nantes Habitat » à la Métropole. Celui-ci est désormais désigné « Nantes Métropole Habitat , OPH de la métropole nantaise».

Le préfet a prononcé par arrêté en date du 25 novembre 2015 le rattachement de l'Office Public Nantes Habitat à Nantes Métropole.

Nantes Métropole Habitat, OPH de la métropole nantaise a le statut d'Office Public de l'Habitat, régi par les dispositions des articles L.421-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation .

Le nombre des membres du conseil d'administration d'un Office Public de l'Habitat est fixé à 23 ou 27, par décision de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.

Il est proposé de maintenir l'effectif du Conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat, OPH de la métropole nantaise, à 23 membres.

En vertu de l'article R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce conseil d'administration est composé de :

- 13 membres, représentant Nantes Métropole, dont :

. 6 membres désignés par le Conseil métropolitain en son sein,

. 7 autres, qui ne sont pas des élus de Nantes Métropole, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. En outre, 2 de ces personnalités qualifiées doivent avoir qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

- 1 membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département.

- 1 membre désigné par l'Union Départementale des Associations familiales du Département.

- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département.

- 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département.

- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, étant précisé que ce membre est désigné par la collectivité ou l'EPCI de rattachement de l'office.

- 4 membres des associations de locataires.

II – Autres désignations

Par ailleurs, il convient que le conseil métropolitain se prononce sur le remplacement de Mme Cardin en tant que suppléante pour siéger à la commission locale d'information et de surveillance de l'unité de traitement des déchets de Couëron (Arc-en-ciel).

LE CONSEIL DELIBERE ET,

A L'UNANIMITE,

1. Fixe à 23 l'effectif des membres du Conseil d'Administration de Nantes Métropole Habitat, OPH de Nantes Métropole,

PAR 65 VOIX POUR ET 30 VOIX CONTRE,

2. Désigne pour représenter Nantes Métropole les 6 membres suivants du Conseil Métropolitain pour siéger à ce Conseil d'Administration :

1 – Alain ROBERT	4 – Abbassia HAKEM
2 – Pascale CHIRON	5 – Myriam NAEL
3 – Marie-Annick BENATRE	6 – Pascal PRAS

3. Désigne pour représenter Nantes Métropole en qualité de personnalités qualifiées pour siéger à ce Conseil d'Administration les 7 membres suivants :

1 – Yasmina GHENAI	5 – Yves PETITEAU
2 – Farida REBOUH	6 – Anne LEFEVRE
3 – Gilbert GALLIOT	7 – Michel PLASSART
4 – André SENTENAC	

A L'UNANIMITE,

4. Autorise ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de Nantes Métropole Habitat, OPH de la métropole nantaise
5. Désigne Madame Véronique LAMBERT en qualité de représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées pour siéger à ce Conseil d'Administration,
6. Désigne Monsieur Jocelyn BUREAU membre suppléant à la commission locale d'information et de surveillance de l'unité de traitement des déchets de Couëron,
7. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

03 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES BUDGETAIRES ET FISCALES DIVERSES – STRATEGIE DE DETTE POUR 2016 ET INSTRUMENTS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX – APPROBATION DU DISPOSITIF D'OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

EXPOSE

1. Budget Primitif 2016 :

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2016 de Nantes métropole :

- Le rapport de présentation financière

- Le tableau des politiques publiques
- Les maquettes officielles du budget primitif 2016 du budget principal et du budget annexe déchets en M57. Les maquettes officielles du budget primitif 2016 des autres budgets annexes : eau, assainissement, réseaux de chaleur, locaux industriels et commerciaux et stationnement présentés en M4 et M49
- La situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

2. Règlement financier

Nantes Métropole gère depuis 2005 sa section d'investissement sur le principe des autorisations de programme / crédits de paiement. A cet effet, la collectivité s'est dotée le 17 décembre 2007 d'un règlement financier qui a permis de préciser les conditions de mise en œuvre de ce mode de gestion, très peu encadré dans les textes législatifs et réglementaires par ailleurs. Il est entré en application dès le 1^{er} janvier 2008.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'approbation d'un règlement financier est rendue obligatoire pour les Métropoles en vertu de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents.
- les modalités d'information du Conseil métropolitain sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.
- l'autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement et de fonctionnement, hors les dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement financier de 2007 doit donc être actualisé. Les règles ainsi établies doivent permettre :

- de faciliter la communication sur l'action de la Métropole
- de garantir la sécurité budgétaire des actes
- d'organiser les principes de la gestion budgétaire de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des nomenclatures comptables applicables au budget principal et aux budgets annexes à compter du 1er janvier 2016 (M57, M4 et M49)
- de préciser les règles de décision.

Il est notamment intégré la possibilité ouverte par la M57 que le Conseil métropolitain puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa présidente ou au Vice-président en charge des finances la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du CGCT) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le Conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Ce document présenté en annexe 6, ainsi que l'ensemble de ses annexes, vient compléter les règles édictées par le règlement intérieur de la collectivité.

3. Stratégie de dette pour 2016 et autorisation de recours aux instruments de couverture

Dans un contexte de taux bas, Nantes Métropole renouvelle sa stratégie de répartition équilibrée de sa dette entre taux fixe et taux variable, dans un souci de répartition du risque de variation de taux et d'optimisation des intérêts à régler.

Sur un encours global de 765,5 M€ (projeté à fin 2015), cette répartition est aujourd'hui de 47,1% à taux variables et 52,9% à taux fixes. Le taux moyen de la dette reste faible à 2,06%.

Nantes métropole va continuer de rechercher les taux les plus intéressants, dans un contexte de taux bas et orientera ses nouveaux emprunts équitablement entre des taux fixes et des taux variables.

Une diversification des prêteurs sera encore recherchée, selon les conditions financières proposées à chaque nouvelle consultation, pour conserver une indépendance vis-à-vis des partenaires bancaires. Nantes métropole a notamment participé à ce titre dès 2014 à la création de l'Agence France Locale qui constitue une source de diversification supplémentaire des modes de financements depuis 2015.

Nantes métropole peut également avoir recours à des contrats de couverture (swaps...) pour réduire les risques financiers découlant de l'encours de dette : en améliorant la couverture du risque financier en cas d'opportunité, pour réduire le risque d'une majoration trop forte du coût de la dette, et se protéger si nécessaire contre un risque de remontée trop forte des taux d'intérêts.

Cette gestion optimisée de la dette nécessite une réactivité immédiate de la part de l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé chaque année que le Conseil autorise l'exécutif à y recourir en cas de besoin éventuel. Cette autorisation donnée l'an passé n'a pas été utilisée, les conditions de marché ne le justifiant pas.

Les opérations de couverture, qui seraient éventuellement réalisées en 2016, ne pourraient porter que sur une durée maximale de 15 ans et concerner des emprunts d'un montant minimum de 1 M€, sur des références de taux monétaires classiques telles que TAG, TAM, EURIBOR, ou Livret A, et se limitent aux contrats autorisés aux collectivités locales :

- Les contrats de couverture ayant pour effet de modifier un taux ou de le figer. Leurs effets, reviennent à modifier la structure de l'encours existant ou à anticiper la structure de la dette non encore contractée.
- Les contrats de garantie correspondant à une couverture conditionnelle qui engage l'une des parties (généralement la banque) tout en laissant une option à l'autre (la collectivité) en contrepartie de versement par cette dernière d'une prime définitivement acquise à la banque.

Un rapport au Conseil sera établi pour chaque opération réalisée dans ce cadre.

Il vous est proposé d'autoriser le recours à ces instruments de couverture de la dette dans un objectif d'optimisation de la dette actuelle de Nantes Métropole, conformément aux objectifs de gestion de dette.

4. Approbation du dispositif d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Nantes Métropole est membre depuis janvier 2014 de l'Agence France locale et a bénéficié en 2015 d'un premier prêt (20 M€) auprès d'elle.

Conformément aux statuts de l'Agence France Locale-Société Territoriale et ceux de l'Agence France Locale, sa filiale, ainsi qu'au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier des prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'approbation du dispositif d'octroi de garantie donnée en février 2015 pour l'exercice 2015 (annexe 7) doit être renouvelée pour l'exercice 2016 dans les mêmes conditions.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites dans l'annexe n°8, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

5. Durées d'amortissement des budgets Principal et Déchets présentés en M57 :

Les métropoles sont dotées d'une nomenclature comptable spécifique, la M57 à partir du 1er janvier 2016.

Le plan de compte M57 applicable à la Métropole pour son budget principal et budget annexe relatif à l'élimination et au traitement des déchets prévoit l'amortissement de ses immobilisations et la tenue de l'inventaire, dans l'objectif de garantir la connaissance du patrimoine de la collectivité. Les budgets annexes de nature industrielle et commerciale continuent d'être régis par les instructions budgétaires et comptables M49 et M4.

L'ordonnateur est responsable du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire qui doit être concordant avec le bilan de l'actif, lequel est à la charge du comptable public.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, qu'elles aient été acquises, reçues ou réalisées dans le cadre de travaux. Leur valeur reflète la richesse patrimoniale de la collectivité

La sincérité du bilan et du compte de résultat impose que la dépréciation d'un bien soit constatée comptablement sous la forme de la technique de l'amortissement.

La mise en place de la nouvelle nomenclature comptable a conduit à modifier la typologie des biens à acquérir dans le cadre de la Métropole. Il en ressort la nécessité de définir les durées d'amortissement en fonction de ces nouvelles typologies de biens, selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte et présentées dans les tableaux joints en annexes 10 et 11.

A cette occasion, Nantes métropole complète le dispositif d'amortissement, de la possibilité d'étaler certaines charges de fonctionnement.

Concernant le budget stationnement, les durées d'amortissement ont été fixées par la délibération du 25 juin 2010. Dans la continuité du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et dans le cadre de la mise en place des préconisations requises par cette dernière, il est nécessaire de reprendre au compte de résultat les participations perçues pour non réalisation des aires de stationnement et d'en préciser la durée. Il est donc ajouté une rubrique en ce sens sur les amortissements du budget annexe stationnement, tel que précisé en annexe 12.

Les principes généraux de gestion de l'amortissement applicables pour les biens de la Métropole sont maintenus :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition. Les charges à étaler seront amorties sans prorata temporis dès l'année de la réalisation de la dépense réelle.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 66 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ET 18 ABSTENTIONS,**

1. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget principal, adopte les autorisations de programme 2016 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.
2. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe Eau, adopte les autorisations de programme 2016, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.
3. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe Assainissement, adopte les autorisations de programme 2016, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.
4. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe Réseaux de chaleur.
5. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe Locaux industriels et commerciaux, adopte les autorisations de programme 2016, les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.
6. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe Elimination et traitement des Déchets, adopte les autorisations de programme 2016, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.
7. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe Stationnement, adopte les autorisations de programme 2016 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.
8. Approuve le règlement financier présenté en annexe 6.
9. Délègue à Madame la Présidente ou à Monsieur le Vice-président délégué aux finances la possibilité de procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budgets principal et déchets) lors de l'exercice budgétaire 2016, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

10. Délègue à Mme la Présidente, ou M. le Vice-président chargé des finances, le pouvoir de négocier et conclure avec des établissements de crédit des contrats de couverture et de garantie de ce risque, aux conditions prévues par les textes, et à gérer toutes les opérations subséquentes dans les conditions suivantes :
- cette délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2016,
 - Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué sont autorisés :
 - ↳ à lancer une consultation auprès de plusieurs établissements de crédit (au moins deux) dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - ↳ à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présentera le marché, et du gain espéré,
 - ↳ à passer ensuite les ordres auprès des établissements sélectionnés pour effectuer l'opération arrêtée.
 - Le Conseil sera informé de la conclusion de ces contrats, de leur contenu, des conditions de leur exécution et des résultats de cette exécution, lors de la séance du Conseil suivant la réalisation de l'opération.
11. Autorise la mise en place, pour l'exercice 2016, en cas de besoin, d'instruments de couverture et de garantie du risque de taux d'intérêt, dans les conditions exposées ci-dessus et par recours à des contrats du type de ceux présentés ci-dessus.
12. Décide que la garantie de Nantes Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que Nantes métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Nantes Métropole pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, Nantes Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par la Présidente ou le Vice-président en charge des finances au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
13. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président en charge des finances, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par Nantes Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe 9 et à signer tous les actes nécessaires ;
14. Décide pour tous les budgets gérés en plan de comptes M57 et M4 :
- d'adopter les modalités d'amortissement telles que présentées en annexes 10, 11 et 12 pour les biens à acquérir ou à immobiliser dans le cadre de la Métropole
 - de procéder à l'amortissement des immobilisations pour leur coût historique
 - d'appliquer le calcul linéaire de l'amortissement en années pleines pour les durées ci-après annexées
15. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2016

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Nantes Métropole est bénéficiaire de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises. Les taux correspondants à ces taxes sont demeurés inchangés depuis cette date pour la fiscalité ménages, et depuis 2012 pour la fiscalité des entreprises.

Nantes Métropole a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès 2002 pour financer la compétence déchets, transférée en totalité par les communes en 2001. Après une période de convergence de dix années, un taux unique de TEOM a été atteint en 2014. Pour autant, le taux moyen pondéré est inchangé depuis 2008.

Nantes Métropole doit voter, avant le 15 avril 2016, les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2016 aux ménages et aux entreprises situés sur son territoire. Conformément au rapport budgétaire présenté lors de cette même instance, la métropole doit faire face à de fortes réductions des dotations de l'Etat, et souhaite néanmoins maintenir une dynamique forte sur le territoire, marquée par un programme d'investissements ambitieux.

Un volume global de 40 millions d'euros supplémentaire sera perçu sur la fiscalité entre 2016 et 2017. Ce produit sera réparti entre une augmentation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie et une diminution du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères désormais possible du fait de l'aboutissement de la convergence des taux, de l'harmonisation des services de collecte et de l'achèvement du programme de relocalisation de l'opérateur public.

Les évolutions proposées permettront de faire varier le taux de cotisation foncière des entreprises de presque un point l'année suivante, générant ainsi un produit fiscal global annuel de 40 M€ sur la période 2016-2020.

Il vous est proposé de fixer le taux de ces taxes au 1^{er} janvier 2016 à :

- Taux de taxe d'habitation : 10,14%,
- Taux de taxe foncière bâtie : 6,41%,
- Taux de taxe foncière non bâtie : 4,88%,
- Taux de TEOM : 7,50%,
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 30,53%

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 66 VOIX POUR ET 31 VOIX CONTRE,

1. Fixe, pour l'année 2016, les taux de fiscalité directe locale suivants :
 - Taxe d'habitation : 10,14%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,41%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,88%
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,50%
 - Cotisation foncière des entreprises : 30,53%
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2016-2020 – APPROBATION DU CONTRAT-TYPE

EXPOSE

Depuis sa création décidée en 2000, Nantes Métropole a conclu des contrats de co-développement avec chaque commune membre, dans le but de décliner les projets décidés conjointement.

La première génération de contrat de co-développement (2001-2004) était centrée sur la liste des actions communautaires prévues sur le territoire communal.

La seconde (2005-2008) s'appuyait sur les premières définitions de documents cadres par politique publique, pour décliner les objectifs partagés et les actions de la commune et de Nantes Métropole, dans une logique d'engagements respectifs.

La troisième génération (2012-2014) déclinait les projets communautaires issus des politiques publiques. Elle intégrait de façon nouvelle une vision prospective du territoire à l'échelle de chaque pôle de proximité, les modes de gouvernance et de dialogue citoyen et nos modes de collaboration.

Cette quatrième génération 2016-2020 est issue d'une évaluation effectuée courant 2015 avec les communes et s'enrichit par l'intégration des politiques publiques communales et le croisement avec les politiques publiques métropolitaines. Ce contrat s'intéresse, à la manière dont le territoire vit, s'anime, se développe et à celle dont les collectivités travaillent ensemble. Il porte sur les projets et actions des deux collectivités dans une recherche de cohérence et complémentarité. Le contrat intègre de façon nouvelle dans le préambule :

- les grands principes des contrats de co-développement
- les bases d'une gouvernance renouvelée en lien avec les principes fondateurs du Pacte métropolitain
- la vision prospective, à l'échelle de chaque pôle de proximité, issue des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du PLUm et du projet de territoire présentant le socle des orientations politiques
- et les politiques publiques métropolitaines et municipales.

Le contenu du contrat évolue également avec une déclinaison fine du co-développement par thématique (développement urbain, développement économique, déplacements, environnement et services urbains, innovation numérique...). Cette liste n'est pas exhaustive tant que les sujets relèvent du co-développement.

Y sont déclinés :

- les opérations significatives ayant un impact sur le territoire communal,
- les projets de co-développement métropolitains et communaux,
- les modes de collaboration,
- le programme de dialogue citoyen/démocratie participative à l'échelle de la Métropole et de la commune.

L'intervention sur l'espace public est évoquée de manière transversale en accompagnement de chaque politique publique et renvoyée en annexe pour le détail (fiche PPI territorialisée).

Enfin, ces contrats illustrent la volonté des 24 communes de mettre en œuvre, sur ce mandat, un projet de territoire pour construire :

- une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- une métropole de référence pour la transition écologique et énergétique,
- une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

C'est pourquoi, nous vous proposons aujourd'hui d'approuver ce contrat-type pour relever ensemble ces défis.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Adopte le contrat-type de co-développement pour les années 2016-2020 joint à la délibération.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat avec chaque commune membre.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

06 – SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE

EXPOSE

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation entre les services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres, l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a, par ailleurs, précisé que ce schéma devait être approuvé avant le 31 décembre 2015.

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec les communes de l'agglomération sous diverses formes (transferts de personnels, mise à disposition de services, prestations de services,...).

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a été relancée en novembre 2014. Afin de franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une métropole plus proche des habitants et de poursuivre l'amélioration du service public à l'échelle du bassin de vie, les Maires des 24 communes ont souhaité au-delà de nouvelles mutualisations que la Métropole facilite l'émergence de nouvelles coopérations entre les communes. Dans un contexte économique contraint, ce schéma de coopération et de mutualisation a vocation à renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

La démarche menée début 2015 avec les Maires des communes et les Directeurs Généraux des Services (DGS) a permis de préciser les objectifs attendus en la matière et d'identifier les sujets prioritaires. Ainsi le schéma de coopération et de mutualisation doit permettre de renforcer les mutualisations avec la Métropole et les coopérations entre les communes mais aussi de développer le recours aux groupements de commandes et les réseaux professionnels. Les chantiers prioritaires, validés en Conférence des Maires le 12 juin 2015, sont :

- pour les groupements de commandes : la gestion des déchets verts, l'achat de fournitures, les contrôles périodiques de sécurité, l'entretien des ascenseurs
- sur les coopérations entre communes : la lecture publique, les piscines, les écoles de danse et de musique
- concernant les mutualisations entre la Métropole et les communes : la gestion des archives, les ressources numériques, l'instruction des autorisations de droit des sols et les centres de supervision urbaine.

Le schéma de coopération et de mutualisation, joint en annexe, et qui a été transmis pour avis aux conseils municipaux, rappelle les enjeux et le cadre juridique. Il dresse un état des lieux des mutualisations existantes, présente les chantiers prioritaires retenus et précise la gouvernance mise en place.

Ce schéma vous est soumis pour approbation et sera ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Une information sera faite chaque année en Conseil Métropolitain sur l'avancement du schéma de coopération et de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 – Approuve le schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise,
- 2 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

07 – ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT – ACQUISITION BUSWAY ELECTRIQUES 24M ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES – APPROBATION DU PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

La ligne 4 du Busway a été mise en service le 6 novembre 2006. Son haut niveau de service et sa capacité à accompagner les projets urbains lui ont permis d'attirer une clientèle croissante et de contribuer à la politique de report modal de l'agglomération.

Sa conception initiale lui permet de s'adapter progressivement à l'évolution de la fréquentation. Dans un premier temps, la fréquence a été renforcée pour passer d'un bus toutes les 4 minutes à un bus toutes les 2 minutes 45. Aujourd'hui, avec 37 000 voyageurs par jour, il est nécessaire de lancer une nouvelle étape dans l'évolution de la ligne. .

Afin de maintenir le haut niveau de service du Busway, il vous est proposé d'engager l'acquisition de véhicules de 24m, en remplacement des véhicules actuels de 18m. Ces derniers seront déployés sur le réseau dans le cadre du renouvellement des bus arrivant en fin de vie. Les nouveaux véhicules permettront d'accueillir 150 passagers contre 110 aujourd'hui, soit de 50 000 à 55 000 voyageurs par jour.

Par ailleurs, Nantes Métropole souhaite intégrer cette évolution dans une politique de transition énergétique ambitieuse et innovante. Aussi, il est proposé de retenir la solution électrique rechargeable pour ces nouveaux bus.

Cette technologie innovante permet une utilisation exclusive de l'énergie électrique à l'image du tramway. Elle garantit ainsi l'absence de toute émission de CO², de particules et autres polluants dans l'agglomération et présente un niveau d'émission sonore très faible. Elle améliore par ailleurs le confort des usagers en supprimant les à-coups liés au passage des vitesses.

Son fonctionnement repose sur un système de recharge en ligne (terminus et quelques points d'arrêts importants) afin de garantir une autonomie suffisante et d'optimiser la durée de vie des batteries. Des lignes commerciales pour des bus de 18m sont déjà en service en Suisse, en Allemagne, en Belgique ou en Suède avec divers systèmes de recharge (pantographe, bras articulés, alimentation par le sol, etc.) ce qui permet de confirmer la faisabilité pour le projet nantais.

Ainsi, le projet nantais sera le premier réseau européen avec des bus électriques de 24 m à haut niveau de service.

Le coût global d'acquisition des véhicules et d'équipement de l'infrastructure de charge est estimé à **41,6 M€ TTC**.

Parallèlement, même si l'infrastructure de la ligne 4 a été dimensionnée pour des véhicules de 24m, quelques aménagements seront nécessaires pour faciliter l'exploitation de la ligne, notamment la reprise du terminus place Foch pour le rendre plus accessible, la reprise de l'alignement de la station Duchesse Anne, la gestion des virages dans le secteur Chapeau Verni ou l'allongement de la station Île de Nantes pour y accueillir simultanément un véhicule de la ligne 4 et un de la C5. Ces travaux ont été estimés à **1,6 M€ TTC**.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme comprenant l'acquisition de bus bi-articulés de 24 mètres électriques rechargeables en ligne, destinés à renforcer et pérenniser la ligne 4 Busway, la mise en œuvre des infrastructures de recharge et les travaux d'adaptation de l'infrastructure de la ligne 4.

Le montant de l'enveloppe financière de ce programme est estimé à **43,2 M€ TTC**.

La mise en service de ces nouveaux véhicules interviendra progressivement à partir de 2018.

La réalisation de ce programme sera confiée à un mandataire en vertu de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels roulants bus 2015-2020 et l'adaptation des infrastructures, dont la signature a été autorisée par le Conseil Métropolitain du 10 avril 2015. Le marché subséquent sera approuvé par décision du vice-président.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 opération n°3660 libellée Acquisition Busway 24m et adaptation des infrastructures

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le programme d'acquisition de véhicules électriques de 24m, de mise en œuvre des infrastructures de charge et d'adaptation des infrastructures pour la ligne 4 de Busway.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à 43 200 000 € TTC

3 - Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à solliciter des co-financements auprès de l'Europe, de l'État, de la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

08 - NANTES – SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE – BASSE-GOULAIN – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT – AMENAGEMENT DE LA LIGNE C9 – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway - BusWay.

L'objectif sur ces lignes de bus est d'offrir un saut qualitatif important, qui passe par une amélioration substantielle de la performance (régularité, vitesse commerciale et accessibilité), préalable à l'amélioration de l'offre (fréquence et amplitude horaire se rapprochant de celles du réseau tramway - BusWay).

Un groupe de 10 lignes ou axes avait été retenu par le Conseil communautaire du 20 mars 2009.

Sept lignes de Chronobus ont d'ores et déjà été réalisées. Les aménagements mis en œuvre ont permis d'améliorer la performance des lignes (vitesse, régularité, fréquence, amplitude de service) et se sont traduits par une augmentation sensible de la fréquentation avec près de 91 000 voyageurs / jours en 2015 sur ces 7 lignes contre 48 000 voyageurs / jours en 2010.

Le projet de ligne C9 consiste à renforcer l'offre de transport sur les secteurs de Nantes Sud, de Saint-Sébastien sur Loire et de Basse-Goulaine, en aménageant l'axe des actuelles lignes 29 et 39 pour lui donner une performance équivalente.

Compte tenu des aménagements de voirie et des modifications de plans de circulation envisagés pour assurer la performance de la ligne et de la réorganisation du réseau de bus qui accompagnerait ce projet, il vous est proposé de procéder à une concertation préalable comme pour les précédentes lignes ayant nécessité des aménagements conséquents (C5, C6 et C7).

Il s'agit d'informer le public sur le projet de ligne C9 Pirmil / Saint Sébastien sur Loire / Basse Goulaine, de recueillir son avis et de prendre en compte ses observations dans l'élaboration du projet

Pour répondre aux objectifs décrits ci-avant, il est proposé de fixer les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable se déroulera du 1^{er} février au 12 mars 2016.

Une exposition présentera les principaux enjeux du projet et les caractéristiques essentielles de la ligne et de ses aménagements sous la forme d'une plaquette et de panneaux d'information, et un registre permettra au public de faire ses observations et suggestions sur l'opportunité du projet.

Les lieux d'expositions sont les suivants :

- Pour Nantes : Mairie annexe Nantes Sud
- Pour Saint Sébastien sur Loire: Mairie
- Pour Basse Goulaine : Mairie

Afin d'échanger avec la population, trois réunions publiques seront organisées :

- sur le quartier Nantes-Sud
- à Saint Sébastien sur Loire
- à Basse-Goulaine

Les habitants de l'agglomération seront invités à assister à ces réunions par voie de presse et affichage.

Les documents relatifs à la concertation seront consultables sur le site Internet de Nantes Métropole, sur les sites internet des Mairies de Saint-Sébastien sur Loire et de Basse-Goulaine et sur la plateforme internet Nantes & Co.

Au terme de la concertation, un bilan sera dressé et tenu à la disposition du public.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve les objectifs poursuivis par le projet de création d'une ligne Chronobus C9 et les modalités exposées ci-dessus pour la concertation préalable à ce projet,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

09 – PLANS DE MOBILITE ENTREPRISES – APPEL A PROJETS RELATIF AU VELO – APPROBATION REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS VELO 2016

EXPOSE

Nantes Métropole mène avec succès, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains, une action continue de promotion des plans de mobilité d'entreprises. A ce jour, 459 entreprises publiques et privées employant près de 112 475 salariés ont signé un plan de mobilité avec Nantes Métropole.

Depuis 2011, Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour encourager les investissements en faveur du développement de la pratique du vélo par les salariés tant pour les déplacements domicile – travail que professionnels. Il s'agit d'investissements réalisés par les employeurs signataires d'un plan de mobilité ou les syndic ou propriétaires leurs louant des locaux.

Les cinq appels à projets passés ont permis à 71 employeurs publics et privés de bénéficier d'un soutien de Nantes Métropole d'un montant total de 195 251 €, pour un investissement global réalisé de près de 830 000€. En moyenne, pour 1 € de subvention versé par la Métropole, les employeurs investissent 3,5 €.

En 2015, année de Vélocity, 27 employeurs ont bénéficié de l'appel à projets. 13 d'entre eux se sont engagés dans la signature d'un plan de mobilité grâce à l'appel à projets.

Pour l'année 2016, il vous est proposé de réitérer cet appel à projets en faveur du vélo.

Un règlement, présenté en annexe, définit la nature des dépenses prises en charge ainsi que les modalités d'attribution des aides, dans la limite du budget annuel alloué par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP025 libellée Déplacements doux tous modes, opération 2016 n° 3072 libellée modes alternatifs de déplacement.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le principe du lancement d'un appel à projets 2016 relatif au développement de la pratique du vélo, au bénéfice des employeurs signataires d'un plan de mobilité,
2. Approuve le règlement de l'appel à projets 2016 en faveur du vélo,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

10 – CARQUEFOU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carquefou qui vous est présentée aujourd'hui vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, pour une meilleure intégration des objectifs métropolitains, notamment en matière d'habitat.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Carquefou adopté en 2007 inscrit le renouvellement urbain autour de la centralité parmi les trois axes fédérateurs pour le développement de la ville de Carquefou qui souhaite «satisfaire la demande en matière d'habitat». A ce titre, Carquefou souhaite «s'adapter aux besoins d'une population en constante évolution (phénomène de décohabitation, vieillissement de la population...)». Ainsi, le secteur du Verger a été inscrit au PADD de 2007 comme future zone d'habitat.

A cet effet, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Verger a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2009. La ZAC couvre une surface totale d'environ 3,8 hectares au sud du centre-ville en bordure du Boulevard des Européens, axe d'entrée dans le centre-ville de Carquefou.

L'évolution du PLU a pour objectif de permettre la réalisation du programme de la ZAC du Verger par la création d'une zone de projet dans le règlement.

Enfin, à l'occasion de cette modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaine, ainsi que la mise à jour des références du droit de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires par courrier du 15 juillet 2015.

Par courrier du 26 août 2015, le Conseil départemental de Loire Atlantique émet une réserve liée au respect des prescriptions d'urbanisme conformément au schéma routier. Il préconise d'indiquer explicitement la marge de recul de 25m par rapport à l'axe de la RD37 pour les constructions à usage d'habitation. Sous cette réserve, il émet un avis favorable.

Par courrier du 4 août 2015, la Région Pays-de-la-Loire fait savoir qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

La Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre d'Agriculture font également savoir qu'elles n'ont pas d'observation par courrier du 28 août 2015.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 septembre au 5 octobre 2015 inclus. Elle a donné lieu à 4 permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir 6 observations écrites, toutes consignées dans le registre d'enquête disponible à la mairie.

Les observations du public ne portent pas sur l'objet de la modification. Elles sont toutes considérées comme «hors enquête» et ne peuvent être traitées dans le cadre de la présente procédure.

Le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations orales et écrites du public le 8 octobre 2015 et a invité la personne responsable du projet à y répondre. Nantes Métropole a répondu à cette demande par courrier du 12 octobre 2015.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 20 octobre 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification. Concernant la réserve émise par le Conseil départemental, il considère que la trame paysagère créée via la modification du PLU exclut toute possibilité de constructions et que «par voie de conséquence, la marge de recul de 25 mètres sera respectée ». Toutefois, en réponse à la réserve du Conseil départemental, le commissaire enquêteur propose de préciser dans le règlement l'obligation de respect de la marge de recul de 25 mètres par rapport à la RD37, afin de clarifier les règles de constructibilité dans la zone UPve4.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique modifié en ce qui concerne la nouvelle rédaction de l'article 6 du règlement de la zone UPve4 afin de mentionner expressément que les constructions doivent respecter une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la voie.

Ces modifications seront prises en compte dans la notice explicative et le règlement.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour le plan des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), et PE (Périmètre d'Etude) (pièce 7.7 du PLU) et les planches graphiques concernées afin d'intégrer la suppression de la ZAC de La Fleuriaye par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010 et de la ZAC du Souchais par délibération du conseil municipal du 19 juin 2014.

Le dossier de modification du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Carquefou.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Carquefou tel que modifié après l'enquête publique comme indiqué dans l'exposé ci-avant ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

11 – INDRE – SAINT-HERBLAIN - PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE TOUGAS – MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME – AVIS A DONNER

EXPOSE

Le projet consiste à créer une centrale photovoltaïque de plus de 46 000 m² de panneaux équivalant à une puissance installée de 7,2 Mwc implantés sur le site de l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Tougas, situé sur les communes d'Indre et de Saint-Herblain.

Sur ce site d'une superficie totale de 83 hectares, 21 hectares sont proposés par les communes d'Indre et de Saint-Herblain dont 16,5 hectares seront exploités pour l'installation de panneaux photovoltaïques (5,2 ha sur Indre et 11,3 ha sur Saint-Herblain).

Le choix du site de l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Tougas, sur lequel aucune activité ne peut être exercée pendant 30 ans (*durée des suivis post-exploitation*), s'avère particulièrement adapté pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol. Ces installations contribueront à valoriser le site par sa reconversion exemplaire en site de production d'énergie renouvelable.

Ce projet contribue pleinement à la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) porté par Nantes Métropole dont l'objectif stratégique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire : de 30% entre 2003 et 2020 et de 50% entre 2003 et 2030.

Or, les règlements respectif des PLUs de la commune d'Indre et de Saint-Herblain applicables aux zones naturelles (NL) ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet de centrale photovoltaïque. Il est proposé de créer un secteur NLt, spécifique au projet de Tougas au sein des PLUs concernés, et de faire évoluer certains articles notamment l'article 8 relatif à la distance entre deux constructions ainsi que l'article 9 relatif à l'emprise au sol.

C'est dans ce contexte que l'État a engagé, en concertation avec Nantes Métropole, une procédure de déclaration de projet, en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure permettra au préfet de déclarer l'opération d'intérêt général, cette décision emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions de l'article R123-23-4-b du code de l'urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015 inclus. Le volet PLU de cette enquête n'a recueilli aucune observation de la part du public.

Le commissaire-enquêteur a émis, dans les conclusions de son rapport un avis favorable concernant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité des PLUs de la commune d'Indre et de la commune de Saint-Herblain.

En application des dispositions de l'article R123-23-4 du code de l'urbanisme, le préfet a soumis à Nantes Métropole pour avis le dossier de mise en compatibilité des PLUs, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui s'est déroulée le 31 août 2015.

Il appartient donc aujourd'hui au conseil de Nantes Métropole de se prononcer sur ce dossier.

Celui-ci est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement ouest agglomération. A l'issue de la procédure et la mise en compatibilité étant devenu opposable, il sera consultable par le public dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle communautaire Loire Chézine), ainsi qu'à la mairie d'Indre et à la mairie de Saint-Herblain.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Indre, avec le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Tougas ;
2. Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Herblain avec le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Tougas ;
3. Autorise Madame la Présidente et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

12 – ZAC – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE – CLOTURE D'OPERATION

EXPOSE

1. COUERON – ZAC RIVES DE LOIRE – AVENANT N°8 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

La ZAC Rives de Loire a été créée par délibération du conseil municipal de Couëron en date du 15 décembre 2003. Au cours de cette même séance, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la SEML « Loire Océan Développement » dans le cadre d'une convention publique d'aménagement qui a été signée le 8 janvier 2004, pour une durée de 8 ans.

Le 29 juin 2009, la commune de Couëron a prorogé la convention publique d'aménagement, de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

Cependant, au vu du déroulement des procédures réglementaires, et en particulier des procédures d'expropriation, l'opération d'aménagement n'a pas pu avancer selon le calendrier initialement envisagé. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la convention publique d'aménagement pour une année, jusqu'au 31 décembre 2016 afin de définir avec la commune, le cadre futur de cette opération.

La rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur au titre de l'art. 21.II.2 de la convention publique d'aménagement, d'un montant de 48 000€ pour l'année 2015 est ramenée à 20 000€.

Pour l'année 2016, la rémunération forfaitaire annuelle est fixée à 20 000 €.

2. SAINT-HERBLAIN – ZAC DES TILLEULS – CLÔTURE D'OPERATION ET SUPPRESSION DE LA ZAC

La ZAC des Tilleuls a été créée par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 21 mars 2003. Au cours de cette même séance, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la SAEM Loire Océan Développement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement qui a été signée le 14 avril 2003 pour une durée de 8 ans.

Le 20 décembre 2010, la commune de Saint-Herblain a prorogé d'un an la convention publique d'aménagement, jusqu'au 21 avril 2012.

La convention publique d'aménagement a été prorogée à 3 reprises. La dernière échéance ayant été fixée au 21 octobre 2015.

Le dossier de réalisation approuvé en 2004 prévoyait la réalisation de 38 500m² de SHON, dont 3 000 m² affectés à la création d'un équipement public (groupe scolaire de la Crémetterie), 4 500 m² affectés à des activités tertiaires et de commerce et le reste à de l'habitat, permettant la réalisation d'environ 350 logements diversifiés : logements individuels et collectifs, sociaux, abordables et libres.

Le programme global des constructions a été réalisé ainsi que le programme des équipements publics. La remise des ouvrages a été constatée par procès verbal en date du 2 juillet 2012.

Au bilan d'opération, le montant total des dépenses est de 7 363 224,65 €HT et le montant total des recettes est de 7 377 100,75 €HT conformément à l'attestation du commissaire au compte et au décompte général et définitif établi par LOD, synthétisé ci-dessous :

CHARGES	€HT	PRODUITS	€HT
Études	407 786,52	Cessions	7 256 157,72
Acquisitions	3 190 004,12	Produits divers	120 943,03
Travaux	2 727 613,40		
Honoraires	5 327,68		
Frais financiers	325 375,13		
Frais divers	88 823,36		
Rémunérations	618 294,44		
Total Charges	7 363 224,65	Total produits	7 377 100,75
Résultat (excédent)	13 876,10		

Le solde positif de cette opération s'élève à 13 876,10 €HT que LOD s'engage à reverser à Nantes Métropole au cours de l'année 2016.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance il est proposé de la clôturer et de supprimer la ZAC.

A compter de la suppression de la ZAC, le taux de taxe d'aménagement applicable est celui fixé sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole soit 5 %.

Conformément à l'art R311-12 du code de l'urbanisme, la ville de Saint-Herblain, à l'initiative de la création de la ZAC, a exprimé son accord sur sa suppression par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2015.

Le dossier de suppression de la ZAC est joint à la présente délibération.

3. MAUVES SUR LOIRE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CENTRE- BOURG ET PONTEREAU PILETIERE – AVENANT N°3 À LADITE CONCESSION

L'aménagement des ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD). L'échéance de la concession est fixée au 31/12/2021.

D'une superficie totale d'environ 1,5 ha, la ZAC du Centre-Bourg est destinée à accueillir environ 70 logements.

La ZAC Pontereau-Piletière, d'une superficie d'environ 14 ha, permettra la réalisation d'environ 220 logements.

En 2014, l'aménageur a procédé à l'avancement des études opérationnelles et a réalisé des acquisitions par négociations amiables.

Afin de tenir compte des études restant à finaliser (archéologie, prise en considération des zones humides, gestion des eaux pluviales), du foncier restant à acquérir, des travaux à réaliser, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de 3 années.

De plus, le périmètre des missions de l'aménageur doit être étendu à des parcelles situées hors ZAC afin de réaliser les études complémentaires, les éventuelles acquisitions foncières, les travaux et mise en œuvre des mesures de gestion liés à la problématique des zones humides. Ces parcelles concernées sont situées entre la rue de Thouaré et la voie SNCF.

En outre, les nombreuses contraintes techniques nécessitent de revoir le projet et de revisiter les éléments de programme et d'envisager :

- pour la ZAC Centre-Bourg : 70 logements dont 40 % de logements sociaux et 30 % de logements abordables au lieu de 70 logements dont 30% de logements sociaux et 20% de logements à prix abordable ;
- pour la ZAC Pontereau-Piletière : 200 logements dont 10 % de logements sociaux et 20 % de logements à prix abordable au lieu de 220 logements dont 25% de logements sociaux et 30% de logements à prix abordable .

Le bilan actualisé de l'opération d'aménagement au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 367 000 € H.T. dont 160 000 € H.T. pour participation à la réalisation sur la RD 68, d'un giratoire desservant l'opération. Les versements auront lieu en 2018 et 2019.

L'avenant n°3 à la concession d'aménagement, ci-annexé, étend les missions de l'aménageur à des parcelles situées hors ZAC, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024, prévoit un lissage de la rémunération de l'aménageur sans hausse globale et acte la participation du concédant.

4. NANTES – ZAC GLORIETTE – AVENANT N°11 À LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

L'aménagement de la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu a été confiée, par concession en date du 15 décembre 1995, à Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans.

Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins du CHU.

L'avenant n°10 approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015. L'année 2015 a permis de terminer l'aménagement paysager du cœur d'îlot, d'engager les remises d'ouvrages et les rétrocessions foncières entre l'Université et Nantes Métropole.

L'avenant n°11, ci-annexé, prévoit de supprimer le dernier versement de participation de 124 281 € HT prévu, de prolonger une dernière fois l'opération pour permettre la réalisation des opérations de clôture, et d'étaler la rémunération de clôture en conséquence.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 – Approuve l'avenant N°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Rives de Loire à Couëron avec Loire Océan Développement qui prolonge la convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- 2 – Approuve le bilan de clôture de l'opération ZAC des Tilleuls et autorise la perception du solde positif;
- 3 – Approuve la suppression de la ZAC des Tilleuls et fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;
- 4 – Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2014 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations de ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire.
- 5 – Approuve l'avenant n°3 à la concession à la concession d'aménagement « Centre-Bourg et Pontereau-Piletière » à Mauves-sur-Loire à conclure avec Loire Océan Développement qui étend les missions de l'aménageur à des parcelles situées hors ZAC, proroge la concession jusqu'au 31 décembre 2024, acte la participation du concédant au titre des équipements publics et son échéancier de versement et lisse la rémunération forfaitaire de l'aménageur sans hausse globale.

6 – Approuve l'avenant n°11 à la concession d'aménagement de la ZAC gloriette à Nantes, à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui proroge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2016, prend en compte la diminution de la participation pour équipements publics du concédant et modifie l'échéancier prévisionnel de versement de la rémunération de clôture;

7 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Direction Action Foncière

13 – DELEGATIONS DU CONSEIL AUX PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS – DÉLÉGATION DES DROITS DE PRÉEMPTION ET DE PRIORITÉ AU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXPOSE

L'article L.123-3 du code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation à l'exercer ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La délibération n°2014-11 en date du 16 avril 2014 portant délégations du Conseil au Bureau et aux Président et Vice-Présidents, en son article 2.30, délègue au Président l'exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, ainsi que la délégation de cet exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier.

Cet article établit une liste des bénéficiaires de cette délégation, à savoir :

- les communes membres de Nantes Métropole
- la SPL Nantes Métropole Aménagement, la SAEM Loire Océan Développement, la SPLA Loire Océan Métropole Développement, la SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA,
- Nantes Habitat,
- le Grand Port Maritime Nantes – Saint-Nazaire,
- l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Dans le cadre d'une acquisition d'un bien cadastré section AI n°60 pour partie, appartenant à l'État, pour la réalisation d'une piste cyclable sur la commune d'Indre, le Département de Loire-Atlantique a sollicité de Nantes Métropole la délégation du droit de priorité, suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services de France Domaine.

Or, le Département de Loire-Atlantique ne figure pas dans la liste de l'article 2.30 de la délibération n°2014-14 en date du 16 avril 2014.

Il est donc proposé de compléter la liste des bénéficiaires de l'article 2.30 de la délibération n°2014-11 en date du 16 avril 2014, avec le Département de Loire-Atlantique.

Les services de France Domaine déposeront une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner sur le bien cadastré section AI n°60 pour partie, appartenant à l'État, après approbation de la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Ajoute à la liste des bénéficiaires de la délégation des droits de préemption et de priorité de l'article 2.30 de la délibération n°2014-11 du 16 avril 2014, le Département de Loire-Atlantique.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - NANTES - FEYDEAU COMMERCE - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE

Le projet d'aménagement des espaces publics « Feydeau Commerce » constitue une nouvelle phase de la mise en œuvre du « plan de cohérence de la Loire à la gare » et répond à l'enjeu majeur de la qualité et de la cohérence des espaces publics de la centralité métropolitaine, mis en avant dans les conclusions de la commission du débat « Nantes, la Loire et Nous », incluant une mise en scène amplifiée de la nature en ville.

Le site est en effet l'un des grands espaces emblématiques du centre historique de Nantes, entre l'île Feydeau, la place Royale et la Bourse.

Il est sans doute par ailleurs le plus fréquenté, en raison notamment de la présence de la première station du réseau de transports en commun « Commerce » (3 lignes de tramway et 6 lignes de bus) qui compte environ 60 000 montées par jour, à laquelle s'ajoutent un parking public et une station de taxis.

Le programme de l'opération proposé consiste à aménager les espaces publics afin d'intensifier la réappropriation des vastes espaces des anciens bras de Loire, incluant le tour de l'île Feydeau jusqu'à la Bourse, le carrefour Cours des cinquante-otages – Cours Franklin-Roosevelt et la place du Commerce, sur une surface totale d'environ 27 000 m², d'améliorer la qualité des espaces et des ambiances en développant la présence de la nature.

Il comprend notamment la réorganisation de la station bus-tram Commerce 1 du principal pôle d'échanges de transports en commun de l'agglomération, hors emprise tramway.

Le programme s'articule autour des 4 axes principaux suivants :

Aménager des espaces centraux majeurs de Nantes sur le lit de la Loire comblé, dans un souci de mise en valeur patrimoniale et paysagère

- ✓ inscrire ces aménagements dans le plan de cohérence de la Loire à la gare
- ✓ accompagner la mise en valeur de l'île Feydeau
- ✓ donner un sens à l'entrée Ouest du centre ville historique et à son ouverture vers la Loire
- ✓ offrir les conditions optimales de développement de la nature en centre ville

Adapter l'espace public aux spécificités du principal pôle d'échanges de transports en commun de l'agglomération :

- ✓ dégager les édifices qui encombrant l'espace public
- ✓ intégrer les quais tram et bus à l'espace public, et concentrer les transports en commun sur la partie est et sud du périmètre pour simplifier notamment les échanges piétons
- ✓ intégrer les projets de développement, de sécurisation et de rénovation du tramway sur ce périmètre

Conforter les autres usages de déplacements :

- ✓ améliorer le confort des piétons qu'ils soient usagers ou non des transports en commun
- ✓ assurer la circulation et le stationnement des cycles,
- ✓ permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) au parking Commerce et intégrer ses accès véhicules dans une zone à dominante piétonne,
- ✓ intégrer la station de taxis, les bicloo...

Permettre le développement optimal des autres usages :

- ✓ renforcer la vocation commerciale et conviviale de la place du Commerce en améliorant son image
- ✓ prendre en compte l'occupation temporaire de l'espace public (terrasses, manifestations..)
- ✓ assurer les conditions d'un maintien de la tranquillité publique

Cet aménagement qualitatif permettra de poursuivre la démarche de renforcement de l'attractivité du centre de l'agglomération, tout en respectant les spécificités du site, en optimisant son fonctionnement et en proposant une approche ambitieuse en matière de développement de la nature en ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 19 800 000 € HT soit 23 760 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant des honoraires est estimé à 1 920 000 € HT, soit 2 304 000 € TTC.

Conformément aux articles 74 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation de ces prestations de maîtrise d'œuvre.

Au regard de cette procédure, il est nécessaire d'avoir recours à un jury spécifique composé conformément à l'article 24 du code des marchés publics. Ainsi, un collège de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants doit être élu dans le cadre de ce projet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036 libellée Nouveaux aménagements de voirie opération 2016 n° 3665 libellée Aménagements des espaces publics Feydeau Commerce.

Par ailleurs, la réalisation de ces aménagements est de nature à engendrer des gênes importantes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi il sera proposé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains. Les modalités et le périmètre de cette procédure seront précisés à l'issue des études de projet et proposés à l'approbation d'un prochain conseil

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme d'aménagement des espaces publics quartier Feydeau Commerce,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 19 800 000 € HT soit 23 760 000 € TTC,
3. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la désignation du maître d'œuvre de cette opération,
4. Décide de constituer un jury spécifique dont les membres désignés ci-dessous auront voix délibérative et dont le rôle sera de donner un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations des candidats sélectionnés pour la maîtrise d'œuvre de cette opération,
5. Après avoir procédé au vote, sont élus :
Membres titulaires

Membres suppléants
6. Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission centre ville

15 – NANTES – RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRET – PROJET ARISTIDE BRIAND - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

EXPOSE

Pour permettre le renforcement de l'attractivité résidentielle du centre ville et de la mixité de ses fonctions d'aménagement et de la mutation de la place Aristide Briand, la Ville de Nantes a institué en avril 2004 un périmètre d'études et engagé en 2011 une démarche d'analyse historique et urbaine sur le site de l'ancienne Maison d'Arrêt.

Compte tenu de l'intérêt particulier de ce site, une étude patrimoniale a été réalisée par un Architecte du Patrimoine, complétée par des propositions opérationnelles d'un bureau d'études ayant déjà travaillé sur des sites identiques à Rennes et Lille.

Celles-ci ont débouché sur un projet visant, à la conservation des éléments patrimoniaux intéressants que sont le portail d'entrée, la première cour intérieure, les bâtiments du Greffe et une partie de l'enceinte.

Cette opération permet la réalisation d'un programme résidentiel mixte de 10 à 15.000 m² SP (représentant 160 logements environ) dont 50% affectés au logement social, intégrant également un équipement « Petite Enfance » ainsi qu'une capacité importante de stationnement public en sous sol.

La révision du PLU, adoptée le 23 juillet 2013, a acté ces orientations et mis en place sur la parcelle un emplacement réservé (ER) au bénéfice de Nantes Métropole.

Mise en demeure d'acquérir en 2014 par la SOVAPARC (filiale de la SOVAFIM, société anonyme appartenant à l'État et propriétaire du site depuis 2011), Nantes Métropole a délégué à l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) l'acquisition de ce bien au titre de réserve foncière et l'acte de cession a été signé le 15 octobre 2015.

Afin de concrétiser maintenant ce projet, il vous est proposé de procéder au lancement d'une procédure de dialogue compétitif en application des articles 36 et 67 du Code des marchés publics. En effet, si Nantes Métropole peut définir ses besoins en termes d'objectifs urbanistiques et d'aménagement, il est nécessaire que les candidats précisent les moyens techniques, financiers et juridiques permettant de mener au mieux ce projet qui sera une étape importante de la mutation urbaine de la place Aristide Briand.

Il s'agira ainsi d'inviter les promoteurs (publics ou privés) qui devront acquérir l'emprise foncière nécessaire auprès de l'AFLA au prix de revient, aujourd'hui évalué à 5,5 M€ (correspondant au prix d'achat à la SOVAPARC + frais administratifs, techniques et de portage financier) à :

- proposer une opération de construction de logements respectant les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement portées au PLU de Nantes (et figurant en annexe 1), notamment en matière de logement social et d'équipement « Petite Enfance »,
- optimiser l'offre de prix pour l'acquisition en VEFA par Nantes Métropole d'un parc de stationnement public en sous sol entièrement équipé de 250 places minimum (locaux techniques divers inclus, mais à l'exception des matériels de contrôle d'accès). Des hypothèses visant à proposer une capacité d'accueil plus importante et à fusionner tout ou partie de l'offre publique et privée pourront être discutées.

L'offre nouvelle de stationnement permettra de réserver ce parking aux abonnements des habitants et des professionnels du quartier (en regroupant ceux du parking Aristide Briand tout en offrant des capacités complémentaires) et parallèlement de dédier le parking Aristide Briand aux visiteurs compte tenu de son accès et sa lisibilité pour la desserte du centre-ville. Ainsi, et selon le programme qui sera retenu, ce sont au moins 250 places supplémentaires qui seront créées pour les besoins du secteur, en plus des places directement dédiées aux logements de l'opération.

La procédure de dialogue compétitif permettra ainsi à Nantes Métropole de disposer d'une vision complète et comparative des solutions techniques mais surtout financières que les soumissionnaires pourront mobiliser, et de dialoguer avec eux afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des propositions qui seront faites, en s'assurant de répondre de la meilleure façon aux besoins de la collectivité.

Si le coût habituellement constaté pour un parking public de même nature est d'environ 19 000 €HT la place, l'un des objectifs de ce dialogue compétitif est de pouvoir optimiser ce coût au regard des caractéristiques de cet aménagement.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres en novembre 2016.

La délivrance du permis de construire ainsi que la cession du site pourraient ensuite intervenir à l'automne 2017 et le lancement des travaux au printemps 2018.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la cession avec charges du site de l'ancienne Maison d'Arrêt pour la réalisation d'un programme à dominante résidentielle (comprenant notamment 50 % de logements sociaux) et l'acquisition en VEFA par Nantes Métropole d'un parc de stationnement public d'au moins 250 places,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché à venir et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

16 – NANTES / SAINT-HERBLAIN – PROJET GRAND BELLEVUE – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) - APPROBATION

EXPOSE

➤ **Contexte : le projet Grand Bellevue**

Le quartier du grand Bellevue, qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain, figure comme projet d'intérêt national dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole va signer avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce grand quartier est un des marqueurs urbains de l'Ouest de l'agglomération Nantaise. Emblématique des années 1960-1970 avec la création de la ZUP, le quartier compte aujourd'hui 19 000 habitants et s'inscrit dans la politique de la ville depuis bientôt 30 ans (ZUS en 1996, ZFU en 2004, extension CUCS en 2007...). Avec ses 325 hectares, dont 155 inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, il représente le plus grand secteur prioritaire de l'agglomération nantaise.

Bellevue a connu des phases ponctuelles de renouvellement avec des interventions publiques décisives (desserte du quartier par le tramway en 1984, extension en 2000), mise en place de la ZFU en 2004 (ayant favorisé l'implantation d'entreprises et permis le développement de programmes immobiliers...) ainsi qu'une très forte intervention dans le cadre du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) sur sa partie herblinoise. Ce territoire complexe présente les caractéristiques suivantes :

- une diversité de l'habitat (avec 48% de logement locatif social : 59% sur la partie nantaise, et 35% sur la partie herblinoise après le Projet de Rénovation Urbaine (PRU)), mal réparti à l'échelle du quartier puisque certains secteurs comptent 100 % de logements locatifs sociaux ;
- des connexions fortes au centre-ville, une localisation en bordure du périurbain et intra-périurbain, une bonne desserte en transports en commun à compléter sur la frange ouest, des lieux de flux (boulevard Romanet, rue de Saint-Nazaire, entrée de ville) ;
- de nombreux espaces ouverts et boisés (45% de la surface totale), mais peu lisibles et peu qualifiés, aux statuts d'usages peu clairs (espaces verts en pieds d'immeubles), voire en friche ;
- des espaces publics hiérarchisés, maillés et aménagés mais parfois détournés de leur usage ;
- un potentiel de diversification au niveau du foncier mais difficilement exploitable en raison de la situation parcellaire ;
- des équipements majeurs (certains en voie d'obsolescence) mais une image toujours dévalorisée, et parfois des stratégies d'évitement, malgré les équipements existants ;
- un bon équipement commercial, mais une mauvaise organisation spatiale de son tissu ;
- des activités économiques présentes : ZFU, cours artisanales, un tissu économique important mais fragile et à consolider ;
- une précarité de la population : revenus médian (1 164€) inférieur à celui de l'agglomération (1 753€), un chômage en hausse continue depuis 2 ans et très élevé chez les jeunes ;
- un sentiment d'insécurité en général et routière en particulier (rodéos), des problèmes de tranquillité publique et d'incivilités soulevées par les habitants et les acteurs économiques ;

- des ruptures scolaires précoces avec une part faible des 18-24 ans scolarisés, un niveau de qualification bas et des difficultés pour entrer dans la vie professionnelle ;
- un tissu associatif riche, notamment sur la partie nantaise.

A partir de 2008, Saint-Herblain est intervenu sur le quartier par la réalisation d'un programme de rénovation urbaine (PRU 1) qui vient de s'achever. En 2010, Nantes Métropole a souhaité s'engager dans un nouveau projet pour Bellevue. Ce « projet global de Bellevue » s'est construit sur la base d'un diagnostic partagé avec les habitants. Il s'est structuré autour de grandes orientations qui concernent de nombreuses politiques publiques, visant les thèmes de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique et de l'emploi, du développement durable, de la réussite éducative et de la cohésion sociale. Dans un premier temps, il a concerné la partie nantaise de Bellevue ainsi que le site de la Bernardière, à cheval sur les 2 communes.

La volonté politique de porter un projet commun sur ce territoire, de compétence métropolitaine, a été affirmée par la délibération du Conseil Communautaire d'octobre 2013. L'engagement de Saint-Herblain auprès de Nantes Métropole et de Nantes dans le projet de Bellevue répond à la nécessité de poursuivre la transformation du quartier dont les enjeux principaux sont de retrouver une attractivité à l'échelle de l'agglomération et de faire du quartier du Grand Bellevue un quartier populaire, attractif et durable. Le projet de territoire, conduit avec ses habitants, s'appuie sur trois outils complémentaires :

- Un plan d'actions priorisé et évolutif,
- Un schéma directeur urbain, cadre de l'intervention à long terme sur le périmètre du grand quartier
- Une démarche de concertation continue.

La mise en œuvre du projet du Grand Bellevue nécessite un aménagement d'ensemble, au sein duquel certains secteurs seront aménagés au moyen d'une ZAC. Par conséquent, il est proposé d'engager une concertation préalable à la création d'une ZAC, à l'intérieur du périmètre du Grand Bellevue. Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Ainsi, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

➤ Objectifs poursuivis

La transformation du grand quartier a pour objectifs d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et de favoriser le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale. Ainsi, au regard des études urbaines menées depuis 2012, quatre secteurs apparaissent comme prioritaires tant ils cumulent des dysfonctionnements ou présentent des opportunités de renouvellement : la place Mendès France, le secteur des Lauriers, le Village de la Bernardière pour les difficultés qu'ils cumulent, et le secteur Romain Rolland, espace stratégique car central et pourtant à l'écart de l'intensité urbaine.

Le schéma directeur proposé par l'agence Bécard & Palay, en charge de la mission de programmation urbaine sur le grand Bellevue, et retenu par les collectivités, est une transcription physique du projet de territoire, qui propose une vision à long terme du quartier pour mieux l'intégrer au reste de l'agglomération. Il s'articule autour de trois grands objectifs stratégiques qui seront déclinés sur chaque secteur opérationnel afin de faire de Bellevue un quartier actif, populaire et durable.

Pour y parvenir, les objectifs de la ZAC sont de :

- développer l'activité économique par l'accueil de nouvelles activités au sein du quartier ;
- renforcer l'offre commerciale de proximité ;
- diversifier les fonctions du quartier ;
- requalifier de manière significative les logements existants et diversifier l'offre en matière de logements ;
- mettre en valeur les nombreux espaces naturels du quartier en leur redonnant des usages et une visibilité par la mise en œuvre d'une continuité verte structurante à l'échelle du quartier.

La déclinaison opérationnelle de ces objectifs stratégiques se fera a minima sur les secteurs suivants :

- le secteur des Lauriers : un secteur à vocation très sociale qui concentre une population importante et fragile et qui connaît un fonctionnement enclavé ;
- la place Mendès France : construite sur les deux communes : il s'agit de l'espace de centralité commerciale et urbaine du Grand Bellevue qui concentre des problématiques fonctionnelles

(plate-forme multimodale occupant un espace très important), commerciales, de sécurité et de régulation sociale (ZSP) ;

- Le secteur Romain Rolland, espace à l'écart de l'intensité urbaine mais pourtant stratégique car central ;
- le village de la Bernardière connaissant une situation d'enclavement urbain et social et des difficultés sociales prégnantes.

➤ **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Depuis le lancement du projet et le démarrage des études, une méthode d'animation du dialogue citoyen et de concertation autour des questions urbaines et paysagères est mise en œuvre à toutes les échelles de réflexion et d'intervention :

- un atelier permanent (ateliers participatifs pour le Projet Grand Bellevue) ;
- des ateliers sectoriels (ateliers participatifs pour les projets de secteur) ;
- des ateliers de micro-projet (ateliers participatifs pour la réalisation immédiate d'aménagements de proximité pérennes dans l'espace public préfigurant le projet de transformation du quartier).

En outre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation est également à engager de manière spécifique, préalablement à la création de la ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- une information spécifique dans le journal de projet de Bellevue, diffusé à chaque foyer du quartier ;
- une exposition dans un lieu ouvert au public à Nantes et à Saint-Herblain ;
- un registre d'observation mis à disposition du public aux mairies annexes de Bellevue et de Chantenay, à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat à Saint-Herblain, à l'hôtel de Ville de Nantes, au Pôle Loire-Chézine et au siège de Nantes Métropole ;
- une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, les aménagements, le programme envisagé et le périmètre opérationnel prévisionnel qui sera défini par l'étude.

La concertation, à l'issue de laquelle le périmètre de la ZAC sera défini, portera sur l'ensemble du périmètre du Projet Grand Bellevue.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve les objectifs poursuivis par la ZAC à créer au sein du périmètre du projet Grand Bellevue ;

2 – Décide des modalités de concertation préalable à conduire sous forme d'une information dans le journal de projet de Bellevue, d'une exposition dans un lieu ouvert au public à Nantes et à Saint-Herblain, d'un registre d'observation mis à disposition du public aux mairies annexes de Bellevue et de Chantenay, à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat à Saint-Herblain, à l'hôtel de Ville de Nantes, au Pôle Loire-Chézine et au siège de Nantes Métropole, d'une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, les aménagements, le programme envisagé et le périmètre opérationnel prévisionnel qui sera défini par l'étude ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – NANTES – ILE DE NANTES - AMENAGEMENT DU SUD OUEST – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT – DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - APPROBATION

EXPOSE

Lors de la séance du 27 juin 2014, le Conseil Métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Ile de Nantes Sud Ouest.

Au vu des mutations foncières (fermeture d'usines et transferts à venir), ce périmètre de 80 hectares, délimité à l'Ouest et au Sud par la Loire, au Nord par le Boulevard de la Prairie au Duc et à l'Est par la première ZAC de l'Ile de Nantes, constitue un nouvel espace de développement privilégié de la Métropole pour les 20 prochaines années. Ce projet s'inscrit dans le cadre global de l'opération d'aménagement de l'île de Nantes.

Les grands objectifs poursuivis sur cette seconde ZAC Ile de Nantes – Sud Ouest sont :

- d'accueillir de grandes fonctions métropolitaines : le quartier de la Santé dont le CHU Ile de Nantes, un Parc Métropolitain, un quartier hospitalo-universitaire ;
- de contribuer au développement du maillage des transports en commun au cœur de l'agglomération ;
- de développer les nouvelles vocations économiques de l'Ile ;
- de participer à l'effort de la Métropole en matière d'habitat : produire du logement dont du logement social et abordable pour accueillir de nouveaux habitants en particulier des familles ;
- de construire la ville autour du fleuve : de la révélation de la Loire aux usages réels du fleuve, en cohérence avec le débat citoyen sur la Loire. La création de cette ZAC permettra de mettre en œuvre un certain nombre des engagements pris par la Métropole à l'issue du débat Nantes la Loire et Nous : inscription du projet dans le renforcement de la desserte maillée de la centralité métropolitaine, reconquête des quais Wilson pour de nouveaux usages , développement de nouvelles pratiques sur le fleuve favorisant : les loisirs mais aussi de nouvelles navettes fluviales, l'approvisionnement et l'évacuation des chantiers via le fleuve...

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ile de Nantes – Sud Ouest. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 27 juin 2014 (cf. annexe 1) avec notamment l'organisation de deux réunions publiques le 1^{er} et le 9 octobre 2014, d'une expédition urbaine le 11 octobre 2014 et d'une exposition au Hangar 32 pendant toute la durée de la concertation qui vient de s'achever.

Lors de ces rencontres, des remarques ont été formulées en séance et dans les registres mis à disposition du public. Elles ont porté essentiellement sur les thèmes des déplacements et des franchissements, de la localisation du futur CHU, de la programmation urbaine (Parc Métropolitain, logements), du devenir des infrastructures ferroviaires et portuaires. Les éléments de réponse de la collectivité sont présentés en annexe.

La Ville de Saint Sébastien sur Loire a interpellé, par délibération du 17 octobre 2014, Madame la Présidente de Nantes Métropole sur l'impact de la future ZAC pour les villes du Sud-Loire, formulant le souhait d'une étude sur les franchissements. Consciente de l'importance des enjeux de déplacement en cœur d'agglomération, Nantes Métropole a engagé des études sur les franchissements. Les propositions d'actions annoncées dans le cadre du débat Loire dont l'optimisation des franchissements de Loire (élargissement/doublement du pont Anne de Bretagne) et le maillage de la desserte de la centralité constituent des éléments de réponse à ces grands enjeux. Ce maillage se traduira par la réalisation de nouvelles infrastructures de transports en commun en site propre assurant une desserte du futur CHU d'un niveau équivalent voire supérieur au site actuel de l'Hôtel Dieu. Les études complémentaires sur les solutions de franchissement à l'aval de l'île de Nantes seront poursuivies.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, Nantes Métropole a établi une étude d'impact et l'a transmise à l'autorité environnementale, dans le cas présent, le Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD), qui a émis un avis en date du 21 octobre 2015. Cet avis ainsi que le dossier de création de la ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest, l'étude d'impact et le mémoire en réponse apporté par Nantes Métropole ont été mis à disposition du public du 3 novembre 2015 au 17 novembre 2015. Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement il convient de tirer le bilan de cette mise à disposition. *Aucune remarque n'a été portée dans les registres. Le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact figure en annexe.* Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest pendant une durée d'un mois.

Contenu de l'avis du CGEDD

L'avis du CGEDD précise « *De manière générale, le projet témoigne d'une réflexion aboutie sur le développement de l'agglomération nantaise, ses intentions et perspectives, et marque l'intention de reconstruire la ville autour de son fleuve et de profiter d'une opportunité rare en milieu urbain de disposer d'une superficie de l'ordre de 80 ha de friches industrielles. Les principes de conception et de gestion témoignent d'une réelle volonté de prise en compte des enjeux environnementaux, et de réduction des impacts*»....

.....« *L'étude d'impact est claire et bien illustrée. Présentant longuement les objectifs et le processus de définition des contours du projet, elle reste plus générale sur son contenu et sur les modalités qui permettront d'atteindre les objectifs fixés, et de ce fait reste relativement qualitative sur l'appréciation des impacts et les moyens de leur réduction.*»

Le CGEDD demande des compléments principalement sur les thèmes de l'air, de la pollution, de l'inondabilité et des déplacements au terme du projet urbain soit 2035. Nantes Métropole, dans sa réponse, a précisé l'étude d'impact sur ces points dans la limite de l'état des connaissances. Sur la question des franchissements, Nantes Métropole renvoie aux actions faisant suite au grand débat « Nantes, la Loire et nous ». Concernant la question de l'inondabilité, Nantes Métropole rappelle que la ZAC, et donc le terrain du futur CHU, ne sont pas en zone inondable au titre du PPRI. Quant à la crue extrême « millénale » (en référence au Plan de Gestion de Risques d'Inondation – en cours d'approbation par l'Etat), lors de laquelle l'hôpital devra fonctionner en mode de crise, il est rappelé que le niveau 0 du CHU sera au dessus de la crue extrême avec aucun équipement sensible en sous-sol, qu'un plan d'accès « hors d'eau » sera mis en œuvre et enfin que l'approvisionnement, en énergie notamment, sera sécurisé (travail en cours avec les services de l'Etat).

Le CGEDD fait état également des projets de transfert du MIN et de Nantes Etat, qui poursuivent leurs objectifs propres et feront l'objet d'études d'impact spécifiques.

Création de la ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest

Il est proposé de créer la ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest. Conformément aux dispositions des articles R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest comprend :

- un plan de situation ;
- une note de présentation mentionnant un programme prévisionnel de 740 000 à 840 000 m² de surface de plancher destinés à accueillir du logement collectif ; des activités bureaux/commerces, des équipements publics y compris de proximité, le futur CHU et les activités et formations liées à la santé, le Parc Métropolitain d'environ 12 hectares ;
- un plan périmétral de la ZAC ;
- l'étude d'impact sur l'environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés par la collectivité ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) ;
- le régime de la ZAC au regard de la fiscalité : exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest,

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS,**

1 – Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ile de Nantes – Sud Ouest, commune de Nantes ;

2 – Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ainsi que le modalités de mise à disposition de ce bilan ;

3 – Approuve la création de la ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest ;

4 – Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC le de Nantes - Sud Ouest I ;

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de la Recherche, Innovation, Enseignement Supérieur

18 – GESTION, ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CRÉATION – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION

EXPOSE

Grâce à cette rare opportunité de disposer d'un territoire encore largement disponible, le projet urbain de l'île de Nantes est né de la volonté de Nantes Métropole de fabriquer une ville qui réponde aux besoins de tous ses habitants : habiter, travailler, se déplacer, se divertir, créer, étudier.

Fer de lance de l'ambition européenne de la métropole, l'île s'inscrit dans le processus de transformation que poursuit l'agglomération depuis plus de vingt ans. C'est dans ce cadre de vie attractif ouvert sur la Loire que Nantes Métropole a décidé de créer le Quartier de la création sur la pointe ouest de l'île.

Le Quartier de la création est encore en construction, au croisement des initiatives et des possibles ; il se caractérise par :

- Un site métropolitain en construction qui concilie densité et intensité, pluralités des usages et des fonctions, mixités sociales et urbaines,
- Un « campus créatif » qui renoue avec la figure de l'université au cœur de la cité, comme creuset de l'économie du savoir, avec la présence de l'École Nationale Supérieure d'Architecture, du Pôle des arts graphiques, du Pont Supérieur Spectacle Vivant, et l'implantation future d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche comme l'École des Beaux Arts, le Pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques, Médiacampus, l'Ecole de Design.
- Un site dédié à l'émergence culturelle avec l'implantation des Machines de l'île, de Stéréolux, de Trempolino, de la Fabrique...
- Un lieu en effervescence, ouvert qui concentre beaucoup de prises d'initiatives et de pratiques innovantes,
- Une vitrine et un laboratoire urbain pour Nantes Métropole, un facteur d'attractivité à l'international.

Nantes Métropole a l'ambition, avec le Quartier de la Création, de créer un pôle de compétences de niveau international à la croisée de l'économie, la recherche, la formation et la culture, de développer de nouvelles formes d'activités et de contribuer ainsi à l'émergence d'un mode de croissance économique issue des Industries Culturelles et Créatives (ICC).

C'est sur ce socle que depuis 2011, Nantes Métropole a confié à la SAMOA, par le biais d'un marché in house dont le terme est fixé au 31 décembre 2015, la création, l'animation et le développement du cluster des Industries Culturelles et Créatives (ICC).

Aujourd'hui, au regard de fortes concurrences métropolitaines, à l'échelle nationale et internationale, Nantes Métropole doit renforcer le positionnement du cluster des Industries Culturelles et Créatives (ICC) sur ce qui fait l'identité nantaise et sa force.

Aussi, Nantes Métropole souhaite conforter la dynamique impulsée par l'action de la SAMOA en optant pour un contrat de délégation de service public avec la SPL.

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a adopté le principe d'une délégation de service public confiée à la société publique locale SAMOA pour le développement économique et l'animation du cluster Quartier de la Création.

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion, l'animation et le développement du Quartier de la création, joint en annexe, s'apprécie au regard des enjeux suivants, définis par Nantes Métropole :

- promouvoir le cluster interdisciplinaire autour de **la fabrique de la ville et de ses usages**, au croisement de toutes les filières ICC, basé sur trois communautés créatives organisées dans une logique de groupe de réflexion prospectif (think tank) : Ville durable et connectée, Espaces et modes de vie, Santé-Bien-être-Mieux vivre
- favoriser le **développement économique** du Quartier de la Création, par une offre de service globale (accompagnement et offre immobilière) aux porteurs de projets créatifs (entrepreneurs, collectifs d'artistes), à tous les stades de développement de leur projet
- favoriser **l'expression culturelle, artistique et créative** sur l'île de Nantes, terrain de rencontre entre les publics, par une offre d'accompagnement à l'attention d'acteurs culturels (artistes, collectifs, opérateurs et développeurs d'artistes) des filières art numérique, musique, audiovisuel, image, notamment
- assurer la montée en puissance du **Campus Créatif** associant art, culture, recherche, enseignement supérieur et économie, sur un campus urbain, qui a vocation à rayonner à l'échelle métropolitaine, régionale et européenne
- promouvoir un territoire **«laboratoire d'expérimentation»**, **intégré au projet de City Lab initié par Nantes Métropole**.
- créer des **écosystèmes innovants**, des lieux où se côtoient étudiants, experts, professeurs et enseignants-chercheurs, porteurs de projets, entreprises, artistes, associations.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- Animer et structurer les filières économiques des Industries Créatives et Culturelles à l'échelle métropolitain
- Mettre en œuvre un dispositif global de soutien et d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs des filières créatives à tous les stades de développement de leur entreprise en mettant à disposition une gamme complète d'offre de services
- Structurer une offre d'accompagnement économique spécifique à destination des artistes, des collectifs d'artistes, des opérateurs culturels (insertion dans les réseaux pour le transfert de compétences créatives, sensibilisation à la diversification des financements)
- Proposer, gérer et développer une offre immobilière à destination des acteurs des Industries Culturelles et Créatives (porteurs de projets, entrepreneurs, artistes, collectifs), constituée notamment des acquisitions réalisées par la SAMOA en sa qualité d'aménageur de l'île de Nantes
- Promouvoir les actions de fertilisations croisées en direction des économies industrielles et de services, pour ouvrir de nouveaux marchés aux start-up du territoire et sensibiliser les grands comptes aux approches et démarches créatives
- Mettre en œuvre une action de développement à l'international, conduire des actions de coopérations économiques avec des Cluster européens dans le cadre de programmes européens
- Assurer la promotion globale du Quartier de la création, comme composante et vecteur d'une stratégie de communication à l'international, en lien avec l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement.

Le contenu de ces missions est détaillé dans le projet de convention de délégation de service public qui vous est présentement soumis.

La convention a une durée de 3 ans. Elle prendra effet à la date de sa notification à la SAMOA et expirera le 31 décembre 2018.

En contrepartie des charges d'exploitation qui lui incombent, le délégataire sera autorisé à percevoir, auprès des usagers et partenaires, l'ensemble des recettes liées au service délégué (loyers, prestations de services, partenariats).

Un dispositif d'intéressement pour la collectivité est mis en place dans le cas d'une situation financière réelle du délégataire plus favorable que celle prévue au contrat.

Le service public sera géré aux risques et périls du délégataire.

En contrepartie des suggestions de service public imposées au délégataire, Nantes Métropole s'engage à verser une participation financière annuelle, sur le fondement de l'article L 2224-2 du CGCT, à hauteur des montants forfaitaires suivants :

	Montant annuel net de taxes
2016	1 058 000 €
2017	1 000 000 €
2018	950 000 €

Afin de créer les conditions d'une concertation étroite entre le délégataire et Nantes Métropole, il est institué un Comité de suivi permettant :

- d'étudier les conditions d'exécution de la convention de délégation de service public (suivi d'activité, bilan et exécution du plan annuel d'actions, programmation, aspects financiers ...),
- d'évaluer l'impact des projets et actions menés au regard des objectifs de la délégation de service public, et de vérifier l'évolution des indicateurs figurant dans le plan d'actions,
- de mettre en évidence les axes de progrès du service public délégué,
- d'apprécier et d'évaluer les effets des actions conduites au titre de la qualité du service,
- d'une manière générale d'évoquer les difficultés et rapprocher les points de vue du délégataire et de Nantes Métropole sur tous les aspects relevant de la délégation.

En complément des comités de suivi, un comité stratégique réunissant notamment des élus de Nantes Métropole et le délégataire sera organisé au moins une fois par an.

Celui-ci aura pour objet de mettre en perspective la stratégie, de débattre autour des projets spécifiques, et permettra aux différents concepteurs de la politique publique en jeu de se concerter de manière formelle, en amont des décisions.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'opération n° 3091, libellée « Quartier de la création ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**Mme ROLLAND, Mme CHIRON, M. ROBERT, M. TRICHET, Mme DANIEL, M. PRAS, M. ALLARD,
Mme BIR, Mme GARNIER, Mme GUERRA, M. BOLO, Mme BENATRE et M. BELHAMITI NE
PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1 - Approuve la convention de délégation de service public à conclure avec la Société Publique Locale SAMOA.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de service public.

19 – ILE DE NANTES – CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'ENTREPRISES DEDIE AUX BIOTECHNOLOGIES – EVOLUTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibérations en date des 18 octobre 2010 et 10 février 2012, le conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies sur l'Ile de Nantes, baptisé Bio Ouest Ile de Nantes 2, pour un montant prévisionnel de 8 453 535 € HT.

Par délibération en date du 29 mars 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour les travaux. Ceux-ci sont actuellement en cours et s'achèveront au premier trimestre 2016.

Sur la base des contacts établis à l'époque avec les partenaires, l'opération prévoit d'aménager environ un tiers des surfaces locatives, les deux tiers restant étant laissés bruts, afin de permettre aux entreprises locataires de les aménager selon leurs besoins. Cependant, les démarches de pré-commercialisation actuellement en cours ne confortent pas cette approche du programme : les prospects, jeunes entreprises émergentes, privilégient désormais une solution « clé en main ».

Aussi, il vous est proposé d'intégrer l'aménagement de toutes les surfaces locatives au programme de l'opération, ce qui nécessite de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 11 050 000 € HT, soit 13 260 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'AP 041, libellée « locaux industriels et commerciaux », opération 2010-3186, libellée « construction immeuble Bio Ouest ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'évolution du programme de l'opération de construction d'un immeuble d'entreprises dédiées aux biotechnologies sur l'Ile de Nantes, baptisé Bio Ouest Ile de Nantes 2,
2. Décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 11 050 000 € HT soit 13 260 000 € TTC
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Économique

20 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES - AVENANT 4 - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique locale La Cité des Congrès de Nantes, SPL au capital de 3 810 000 €, l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 16 ans.

Dans le cadre de ce contrat, La Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- L'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;

- La gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- Le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- Le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- A la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Le service public est géré aux risques et périls du délégataire. Toutefois, afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge du délégataire, il est prévu, à l'article 22 du contrat, l'attribution par Nantes Métropole d'une contribution forfaitaire annuelle, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indice RU).

Un plan d'économies a été mis en place à la Cité des Congrès avec une proposition de diminution de la contribution financière de la collectivité prévue au contrat.

Ainsi, au terme d'une démarche d'optimisation menée conjointement par Nantes Métropole et la SPL La Cité des Congrès de Nantes, il est convenu de réduire le montant de référence de 203 000 € dès 2016 ; cette économie sera récurrente les années suivantes jusqu'au terme du contrat.

De fait, s'agissant de la contribution versée par Nantes Métropole pour 2016, le montant de référence est établi à 3 039 454 €, porté à 3 077 894 € par l'indexation RU.

Pour 2017 et les années suivantes, la contribution de Nantes Métropole sera indexée annuellement selon la formule prévue à l'article 22 du contrat de délégation de service public sur cette nouvelle base.

De plus, pour l'année 2016, il est proposé que soit reversé, au bénéfice de Nantes Métropole, le solde du compte conventionnel affecté à la délégation de service public.

Le compte conventionnel, qui consigne le résultat excédentaire du compte de résultat, est doté de 710 000 €, à fin 2015. Afin de maintenir la performance de l'équipement et compte tenu de la vétusté de certains matériels, Nantes Métropole prévoit d'employer ces fonds, en 2016, sous forme de subvention, au bénéfice de la Cité, afin de participer au financement d'investissements en mobiliers et signalétique.

Conformément aux modalités détaillées à l'article 23 du contrat, le solde du compte conventionnel peut être reversé à Nantes Métropole via une réduction de la contribution financière annuelle de la collectivité.

La contribution de Nantes Métropole pour l'année 2016 serait ainsi portée à 2 367 894 €, soit une baisse de 915 567 € par rapport au montant contractuel envisagé.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1- Approuve l'avenant n°4 joint en annexe du contrat de délégation de service public avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes ;

2 - Accepte la réduction exceptionnelle du montant de la contribution financière de Nantes Métropole pour l'année 2016, générée par le reversement du solde du compte conventionnel au bénéfice de la collectivité ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MACHINES DE L'ILE - AVENANT 3 - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'Île de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

La gestion du service délégué recouvre les missions suivantes :

- exécution de l'offre touristique construite autour des Machines de l'Île dans leur globalité
- gestion patrimoniale des biens, équipements et installations que le délégataire aura lui-même réalisés ou acquis, ainsi que ceux mis à disposition par le délégant
- gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions
- commercialisation et promotion des équipements
- qualité et sécurité des prestations (fiabilité, propreté, confort, information, etc.)
- continuité du service.

En contrepartie des sujétions de service public imposées au délégataire, notamment les périodes d'ouverture de l'équipement au public, l'exigence artistique et dans l'accueil du public, ainsi que la politique patrimoniale, et afin de contribuer à l'équilibre global de l'exploitation du service délégué, Nantes Métropole verse annuellement au délégataire une subvention de fonctionnement, dont le montant est déterminé dans le compte d'exploitation prévisionnel établi pour la délégation et figurant en annexe 14 du contrat.

Au terme d'une démarche d'optimisation menée conjointement par Nantes Métropole et la SPL *Le Voyage à Nantes*, il est proposé de réduire le montant contractuel de la contribution financière forfaitaire versée par la Métropole, pour l'exercice 2016, de 313 513 € (TVA à 10% incluse), par rapport au montant précédemment défini au contrat qui était de 1 303 514 € (TVA à 10% incluse).

Par ailleurs, afin de compléter l'offre actuelle des Machines de l'Île et de conforter durablement l'équilibre de l'ensemble du projet culturel, il est proposé de confier au délégataire l'exploitation du site culturel des Nefs Dubigeon, sis boulevard Léon Bureau à Nantes.

Classées en ERP (Établissement Recevant du Public), les Nefs Dubigeon abritent les Machines de l'Île, la Fabrique, le Pôle 3 au sein duquel de nombreuses manifestations culturelles ponctuelles ou permanentes sont accueillies.

Compte tenu de la synergie des activités culturelles déployées sur le site, de la concordance géographique et des mutualisations déjà existantes (en termes de locaux et de personnel), il convient d'établir un mode de gestion global et commun de l'espace, et d'assurer ainsi une unicité de gestion en termes d'exploitation, de manifestations culturelles, mais aussi de sécurité, de sûreté et de surveillance.

Aussi, il est proposé de modifier ainsi l'article 5.2 du contrat, via l'avenant 3 joint en annexe, afin d'étendre les missions du délégataire qui se voit ainsi confier par Nantes Métropole l'ensemble des missions et responsabilités liées à :

- la coordination de l'exploitation et de la programmation sur le site
- la responsabilité unique de sécurité (RUS) de l'ERP
- la gestion et la maîtrise de la sûreté des espaces communs du site
- l'exploitation et à la maintenance des équipements et ouvrages du site, à l'exception du gros entretien du clos et couvert et du gros renouvellement, et dans la limite des responsabilités spécifiées en annexe 1
- la réalisation de prestations opérationnelles visant la sécurité incendie, l'entretien multi-technique, l'entretien non technique (nettoyage) et les vérifications périodiques réglementaires.

L'élargissement des missions du délégataire implique un ajustement du périmètre géographique de la délégation de service public afférente à l'exploitation des Machines de l'Île ; aussi est-il proposé d'ajouter une annexe 18 au contrat afin de consolider tous les espaces mis à disposition du délégataire aux abords des Nefs.

L'extension de la responsabilité du délégataire génère également une incidence financière sur la délégation de service public ; aussi, en tenant compte de la baisse consentie dans le cadre de la démarche d'optimisation, tant sur la gestion des Machines de l'île que sur celle des Nefs, la contribution financière annuelle de Nantes Métropole est portée, en 2016, à 1 595 000 € (TVA de 10 % incluse).

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 85 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS,**

- 1 – Accepte de porter la contribution financière de Nantes Métropole, pour l'année 2016, à 1 595 000 € ;
- 2 – Autorise l'ajustement du périmètre géographique de la délégation de service public ;
- 3 – Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Machines de l'île, joint en annexe ;
- 4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction du Développement Économique

22 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE METROPOLITAINE - AVENANT 1 - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 06 février 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé les termes de la convention de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine et confiée à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* jusqu'au 31 décembre 2020.

Par le renouvellement de ce contrat de délégation, Nantes Métropole a souhaité confirmer l'ambition de sa stratégie de développement touristique, en confortant la dynamique impulsée par le Voyage à Nantes depuis sa création en 2011 ; en effet, l'action conjuguée de la Métropole et de sa SPL a permis la reconnaissance de Nantes en tant que destination de tourisme urbain, à l'échelle nationale, européenne et internationale, tout en contribuant au développement du territoire par le biais des retombées économiques notamment.

Aussi, la gestion du service délégué doit poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer Nantes comme destination touristique de niveau européen, en se positionnant et s'affirmant auprès de tous les publics comme une ville enviée d'art et de culture, et plus largement de créativité et d'audace.
- Asseoir Nantes comme une destination recherchée de courts séjours urbains, en particulier pendant l'été, les périodes de vacances scolaires et les week-ends
- Conforter Nantes comme porte d'entrée du Grand Ouest et la positionner comme une étape incontournable sur le marché des séjours itinérants (Bretagne, Loire...)
- Augmenter la fréquentation touristique de la métropole par les clientèles françaises et européennes
- Accompagner le développement du tourisme d'affaires
- Favoriser la découverte de la métropole par la mise en valeur des principaux atouts de son territoire.

Le service public délégué est géré aux risques et périls du délégataire. Toutefois, plusieurs sujétions de service public sont imposées au délégataire par les dispositions du contrat. C'est la raison pour laquelle, afin de contribuer à l'équilibre global de la délégation, Nantes Métropole s'est engagée à verser une participation financière annuellement au délégataire, sur le fondement de l'article L 2224.2 du CGCT.

Au terme d'une démarche d'optimisation menée conjointement par Nantes Métropole et la SPL *Le Voyage à Nantes*, il est proposé de réduire le montant contractuel de la contribution financière versée par la Métropole de 140 000 € par an, par rapport au montant contractuel précédemment envisagé.

Les nouveaux montants contractuels sont donc les suivants :

Année	Montant annuel net de taxes
2016	7 376 000 €
2017 à 2020	7 276 000 €

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine, joint en annexe.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction du Cycle de l'Eau

23 - TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU - DEFINITION DES MODALITES

EXPOSE

Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

L'ensemble des études et analyses sur le prix de l'eau montre que Nantes Métropole continue de se situer en deçà du prix moyen national (en 2014 prix moyen constaté sur 130 villes de France : 3,55€ TTC/m³ et Nantes Métropole : 3,28€ TTC/m³). Pour une famille de 4 personnes, cela représente 32,40€ TTC par an de moins sur la facture par rapport au prix moyen constaté.

La poursuite de ce prix unique de l'eau et de la maîtrise des tarifs au bénéfice des usagers correspond à la première étape d'une politique tarifaire sociale.

Cependant, pour certains ménages la facture d'eau représente une part importante de leur budget. C'est dans ce contexte, et afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, que Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme 49 autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes ». Par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a souhaité s'inscrire dans ce dispositif, et a sollicité les services de l'État pour obtenir l'autorisation d'instaurer une expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau. La candidature de Nantes Métropole a été retenue officiellement par le décret n°2015-416 du 14 avril 2015. La loi « Brottes » permet à chaque collectivité retenue, de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire.

Des études menées entre autres, par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ont montré que si la facture d'eau représente plus de 3 % des revenus du foyer, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.

Afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole, et après consultation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), il est proposé de mettre en place une aide financière pour l'eau qui tient compte des revenus et de la composition du foyer.

Cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé).

Ce dispositif s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer. Environ 9 400 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont concernés.

Le budget moyen de ce dispositif est estimé à 550 000 € par an. Au titre de l'année 2016, les crédits correspondants sont inscrits pour 250 000 € au budget assainissement chapitre 67 opération n° 3386 libellée 'Frais d'activité de la DCE' et pour 300 000 € au budget eau chapitre 67 opération n° 3326 libellée 'Frais d'activité Autorité Organisatrice'.

Les critères d'éligibilité :

Ce dispositif implique l'élaboration de seuils d'éligibilité permettant de définir l'accès au dispositif de tarification sociale.

Il permettra de moduler l'aide en offrant une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire.

La construction de ces seuils répond à deux objectifs principaux :

- ✓ **inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;**
- ✓ **aider les ménages dont la facture d'eau raisonnée dépasse 3 % de ses revenus.**

Afin d'effectuer l'analyse de la situation financière des ménages, il est proposé, d'utiliser le quotient familial (QF) caisse d'allocations familiales (CAF). Il s'agit du moyen qui permet de rapporter le montant des ressources d'un ménage à sa composition. Le QF est, en effet, défini comme la somme des ressources annuelles du foyer, des prestations familiales et des aides de la CAF qu'il perçoit, divisée par le nombre de parts du ménage.

Ainsi, les seuils d'éligibilité proposés (compte tenu du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2016) à Nantes Métropole seront les suivants :

	Couple sans enfant	Couple avec 1 enfant	Couple avec 2 enfants	Couple avec 3 enfants	Couple avec 4 enfants	Couple avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 300	QF inférieur ou égal à 338	QF inférieur ou égal à 363	QF inférieur ou égal à 333	QF inférieur ou égal à 350	QF inférieur ou égal à 364

	Personne isolée sans enfant	Personne isolée avec 1 enfant	Personne isolée avec 2 enfants	Personne isolée avec 3 enfants	Personne isolée avec 4 enfants	Personne isolée avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 179	QF inférieur ou égal à 240	QF inférieur ou égal à 281	QF inférieur ou égal à 272	QF inférieur ou égal à 296	QF inférieur ou égal à 315

Nantes Métropole se réserve le droit de refuser le versement de l'aide à un bénéficiaire s'il ne s'acquitte pas de sa facture d'eau dans les délais prévus par la loi.

Le montant des aides :

L'aide de solidarité pour l'eau est calculée pour chaque ménage de manière à **garantir que la charge d'eau n'excédera pas 3 % des revenus pour une consommation raisonnée.**

Elle est calculée ainsi :

$$\text{Aide de solidarité pour l'eau} = \text{facture de référence (30m}^3\text{/personne)} - (3 \% \times \text{ressources annuelles du foyer})$$

Les modalités de mise en œuvre :

- Pour les ménages allocataires de la CAF (soit 80 % des bénéficiaires) :

La CAF identifiera automatiquement parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l'aide et transmettra ces informations à Nantes Métropole. Les bénéficiaires n'auront donc aucune démarche à engager.

L'aide leur sera versée par virement bancaire, une fois par an, en juin, par Nantes Métropole.

- Pour les ménages non allocataires de la CAF, pour les ménages avec un QF non significatif (QF<100) et pour les étudiants :

Ces potentiels bénéficiaires devront se rendre avant le 30 novembre de chaque année à la mairie de leur commune de résidence où leur QF sera calculé sur la base du dernier avis d'imposition, ce qui permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière.

Pour ceux qui rempliront les critères, l'aide leur sera versée par virement bancaire, une fois par an, en décembre, par Nantes Métropole.

Ces mesures entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'en 2018 inclus, date de fin de l'expérimentation fixée par la loi « Brottes » pour l'ensemble des collectivités. L'Etat décidera ensuite du dispositif national à adopter.

Pendant la mise en œuvre du dispositif, Nantes Métropole réalisera des évaluations annuelles qui seront intégrées au Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Cette tarification sociale fera également l'objet d'une évaluation au niveau national par les services du ministère.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Institue à compter du 1^{er} janvier 2016 une tarification sociale prenant la forme d'une aide financière pour l'eau attribuée aux usagers de l'eau en situation de précarité, en fonction des modalités précédemment évoquées.

2 - Approuve les modalités de calculs des montants des aides.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du cycle de l'eau

24 – REMISES GRACIEUSES POUR FUITE D'EAU POTABLE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

EXPOSE

Nantes Métropole avait approuvé, par délibération du conseil communautaire du 21 juin 2002, un dispositif de remises gracieuses en cas de fuite d'eau survenant sur les installations privatives des abonnés domestiques et non domestiques et ayant provoqué une hausse importante de leurs volumes d'eau consommés.

Or, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « Warsmann » et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 ont défini un dispositif obligatoire d'écèlement de la facture d'eau applicable de plein droit pour uniquement les abonnés occupant un local d'habitation à partir du 1^{er} juillet 2013.

Par délibération du 14 octobre 2013, Nantes Métropole a intégré ces dispositions au règlement de service d'eau potable, mais a par ailleurs, maintenu le dispositif existant de remise gracieuse pour les abonnements non rattachés à un local d'habitation. Ces derniers ne sont en effet pas concernés par le dispositif d'écrêtement institué par la Loi Warsmann.

Le montant annuel de ces remises gracieuses pour surconsommation exceptionnelle due à une fuite s'élève à 292 378 € TTC en 2014 pour 41 demandes.

A partir du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de se limiter au dispositif législatif prévu par la loi Warsmann, et de supprimer le dispositif de remises gracieuses pour les abonnements non rattachés à un local d'habitation. Les abonnés seront ainsi incités à se responsabiliser davantage en mettant en œuvre un réel suivi de leurs consommations d'eau potable.

Il est proposé de modifier le règlement du service de distribution d'eau potable en conséquence, en supprimant :

à l'article 36, les phrases suivantes : « En effet, les surconsommations sont à la charge de l'abonné sauf fuites indécélables et cas particuliers soumis à l'appréciation de l'autorité organisatrice ou du distributeur d'eau en cas de délégation de service public. L'abonné devra faire la preuve de la non prise en charge par son assurance du volume d'eau perdu et de la réparation. Les dossiers de remise gracieuse, accompagnés des justificatifs requis, seront instruits selon les règles délibérées par Nantes Métropole. ».

à l'article 36-bis, la phrase suivante : « Ce dispositif ne peut se cumuler avec le régime de remise gracieuse prévu par l'article 36. ».

Les abonnés pourront continuer à bénéficier du dispositif de remises gracieuses instauré par la délibération du 21 juin 2002 pour les demandes adressées à Nantes Métropole avant le 31 décembre 2015.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1) Approuve à compter du 1^{er} janvier 2016, la suppression du dispositif de remises gracieuses prévu par la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2002, pour les abonnements non rattachés à un local d'habitation,

2) Approuve les modifications des articles 36 et 36-bis du règlement du service de distribution d'eau potable,

3) Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'eau

25 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CHARTE QUALITE DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE – MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXPOSE

1 - CHARTE QUALITE DU DEPARTEMENT LOIRE ATLANTIQUE – APPROBATION

Nantes Métropole a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le diagnostic des installations des usagers de la métropole a mis en évidence que 20 à 30% d'installations étaient conformes, et que parmi les 70 à 80 % des installations non conformes plus de 60 % présentent un problème d'hygiène et/ou d'environnement et par conséquent nécessitaient une réhabilitation.

Le conseil communautaire du 17 décembre 2007 avait approuvé une Charte qualité de l'assainissement non collectif initiée par le département de Loire Atlantique.

En regroupant les différents acteurs et professionnels de l'assainissement non collectif, cette charte a pour objectif, à travers une démarche qualité pour la protection de l'environnement, d'impliquer, de responsabiliser et d'harmoniser les pratiques des entreprises chargées de la réalisation des projets et des travaux qui auront choisi d'y adhérer. Aujourd'hui près de quatre vingt entreprises sont signataires de cette charte.

Toutefois, pour tenir compte des évolutions réglementaires et techniques relatives aux contrôles des installations ou aux filières agréées survenues ces dernières années, le conseil départemental a souhaité réviser la charte. Il s'agit entre autre de systématiser le recours à une étude de filière permettant d'inscrire les projets des propriétaires dans une logique de développement durable, de prendre en compte l'ensemble des filières existantes, de développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises

La nouvelle charte est jointe en annexe 1 de la délibération.

2 - AIDE FINANCIERE POUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A L'ORIGINE DE RISQUES SANITAIRES OU POLLUTION – MODIFICATION DU DISPOSITIF

De manière à favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, Nantes Métropole a décidé par délibération du 17 décembre 2007, d'apporter une aide financière à tous les propriétaires devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. La mise en place du dispositif opérationnel depuis 2009 a permis de doubler le nombre de projets de travaux ainsi que le nombre de réhabilitations par an.

Les modalités d'attribution de ces aides avaient été ajustées et précisées par délibération du 18 octobre 2010, de la manière suivante :

- Attribution d'une aide sous la forme d'une participation de 15% du montant des travaux, le montant des travaux étant plafonné à 7000 euros HT.

- Pour des travaux supérieurs à 7000 euros, lorsque les conditions techniques imposent des solutions onéreuses, attribution d'une participation à hauteur de 50% du coût lié à la contrainte. Les montants du surcoût sont plafonnés à 14 000 euros HT.

Enfin, par une délibération du 13 décembre 2013, ce dispositif a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

En complément du dispositif de Nantes Métropole, d'autres organismes ont adopté un régime d'aides financières, qui repose toutefois sur un engagement de Nantes Métropole à aider les particuliers dans le domaine de l'assainissement.

Ainsi, le Département apporte une aide supplémentaire aux propriétaires résidant sur le territoire des collectivités ayant signé une convention de partenariat pour une durée de 3 ans . L'aide est accordée aux propriétaires qui s'engagent dans des travaux de réhabilitation et dont les revenus n'excèdent pas les plafonds des ressources retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les conditions d'attribution ainsi que les modalités de versement sont précisées dans le règlement des aides financières du Conseil départemental.

D'autre part, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose d'étendre aux communes urbaines à partir de 2016, l'aide proposée actuellement uniquement aux communes rurales. Cette aide, basée sur des critères techniques très précis, concerne les installations non conformes présentant un impact sanitaire ou environnemental. Elle s'élèverait à hauteur de 50 % du montant des travaux.

En conséquence, il est proposé de poursuivre l'accompagnement financier de Nantes Métropole en prenant en compte l'ensemble des dispositifs d'aide pouvant être accordés aux usagers,

Il est proposé de modifier le système d'aide, selon les modalités suivantes :

Pour simplifier les démarches de l'utilisateur, Nantes Métropole sera le guichet unique en matière d'aide financière. A cet effet, Nantes Métropole instruira et versera les aides du Département et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il conviendra donc d'arrêter, par convention, les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations de Nantes Métropole envers les usagers et le Département ou l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour les propriétaires dont les installations sont non conformes, il existera deux types d'aides, non cumulatives :

- Ceux qui répondent aux critères de l'Agence de l'eau (avec un impact sanitaire et environnemental conséquent) et qui sont en mesure de respecter le cahier des charges précis de l'agence de l'eau : bénéficieront d'une aide correspondant au taux de l'Agence de l'eau (soit en 2015 : 50 %). Pour ces dossiers, aucune aide ne sera apportée par Nantes Métropole en son nom propre, ni par le Département.

- Pour les autres propriétaires, une aide de 15% du montant des travaux sera versée directement par Nantes Métropole avec un montant maximal de travaux plafonné, correspondant à celui de l'Agence de l'eau (pour l'année 2015 : 8000 euros TTC). Par ailleurs, pour les propriétaires dont les revenus répondent aux critères du plafond de ressources de l'ANAH et pour lesquels le montant des travaux est supérieur à 3000 euros TTC, l'aide précitée sera complétée par une aide du Conseil départemental de 15 %, soit une aide totale pour ces derniers de 30 % du montant des travaux, avec le plafond précité et selon les conditions du Département.

Les demandes des usagers devant respecter un cahier des charges précis comportant la réalisation d'études de faisabilité préalables aux travaux, il est proposé que Nantes Métropole sélectionne un cabinet qui sera chargé de ces études, dont le coût sera supporté par l'utilisateur. Pour les dossiers éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, une convention de mandat sera mise en place entre l'utilisateur et la collectivité, pour autoriser la collectivité à faire réaliser l'étude de faisabilité pour le compte de l'utilisateur.

Pour les bénéficiaires de l'aide de Nantes Métropole, une convention précisera les conditions et modalités d'octroi des aides et notamment la vérification des techniques proposées et des coûts, les pièces nécessaires au dépôt de dossier.

Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2019 (date de notification de la non conformité).

Les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides de Nantes Métropole sont détaillées en annexe 2 à la présente délibération.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 67 opération 3391, frais d'exploitation réseaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve la charte du Département de Loire-Atlantique, jointe en annexe 1, relative à la qualité de l'assainissement non collectif en Loire Atlantique.

2 - Approuve l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une participation financière de 15 % du montant HT des travaux, pour les projets de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non éligibles à une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et délègue à la Présidente ou à la Vice-présidente déléguée, la conclusion et la signature des conventions de financement avec les usagers. Le montant des travaux subventionné est plafonné. Le plafond retenu est celui fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'octroi des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3 - Approuve les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides de Nantes Métropole présentées dans l'annexe 2, et délègue à la Présidente ou à la Vice-présidente déléguée, la conclusion et la signature des conventions de financement avec les usagers

4 - Délègue à Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée, la conclusion et la signature des conventions à intervenir entre Nantes Métropole et les usagers portant sur la réalisation et

le financement des études de faisabilité préalable aux travaux pour les installations éligibles à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

5 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer la charte.

Direction Déchets

26 - EXPLOITATION DES DECHETERIES - SIGNATURE DES MARCHES - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

1) EXPLOITATION DES DECHETERIES

Nantes Métropole dispose d'un réseau de 12 déchèteries et 4 écopoints ; 11 de ces installations sont exploitées par des opérateurs privés.

Dans le cadre de son plan d'actions déchets, Nantes Métropole a lancé un premier programme de réhabilitation de son parc de déchèteries qui s'est concrétisé par la réhabilitation complète des déchèteries situées à Rezé et Vertou et par le réaménagement de celles situées sur les territoires des communes de Saint Sébastien sur Loire, Carquefou et Saint Herblain.

A l'issue de la réhabilitation des sites de Rezé, Vertou et Saint Sébastien, ces 3 sites ont fait l'objet du renouvellement du marché d'exploitation à l'issue de la période initiale. Ils ne font donc pas l'objet de cette consultation.

Les marchés d'exploitation des déchèteries de Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Mauves sur Loire, Orvault, Saint Herblain, La Montagne, Saint Jean de Boiseau et Saint Aignan de Grandlieu arrivent à échéance le 31 mars 2016 à l'issue des périodes de reconduction.

Afin de procéder au renouvellement de ces marchés, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Dans une logique d'optimisation des moyens d'exploitation notamment au regard des rotations de véhicules et du personnel de gardiennage, cette consultation a été décomposée en 3 lots par secteurs géographiques selon la configuration suivante :

- Lot n° 1 – Exploitation des déchèteries de la Montagne, Saint Jean de Boiseau et Saint Aignan de Grandlieu,
- Lot n° 2 – Exploitation des déchèteries d'Orvault et Saint Herblain,
- Lot n° 3 – Exploitation des déchèteries de la Chapelle sur Erdre, Carquefou et Mauves sur Loire.

Il s'agira de marchés de prestations de services conclus pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, renouvelables 2 fois par période de 1 an.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés suivants :

Lots n°	Désignation	Sociétés	Montants en € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la période initiale des marchés
1	Exploitation des déchèteries de la Montagne, Saint Jean de Boiseau et Saint Aignan de Grandlieu	PAPREC	1 185 337,70 € HT
2	Exploitation des déchèteries d'Orvault et Saint Herblain	PAPREC	1 501 181,83 € HT
3	Exploitation des déchèteries de la Chapelle sur Erdre, Carquefou et Mauves sur Loire	COVED	1 840 090,60 € HT

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 11, opération n° 3012, exploitation déchèteries, opérateurs privés.

2) ACTUALISATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la collecte des déchets définit dans un règlement les conditions d'application de ce service public.

Le règlement actuel vise à régir les relations entre les usagers du service public d'élimination des déchets et les exploitants de ce service public et à préciser les droits et obligations de chacun. Il comprend une partie relative au service public de collecte et une annexe relative aux conditions d'exploitation des déchèteries.

Ce règlement est effectif depuis le 22 février 2013. Pour rappel, ce document, conformément aux orientations en la matière, permet :

- de définir les déchets collectés par Nantes Métropole,
- d'encadrer les conditions d'utilisation du service pour les usagers,
- d'établir des sanctions en cas de non respect des conditions d'utilisation du service de collecte des déchets ménagers.

Depuis cette date des modifications d'exploitation ont été apportées, notamment sur la partie relative à la gestion des déchèteries, afin de redéfinir les sites accueillant les véhicules de plus de 2 mètres de hauteur.

Par ailleurs, de nouvelles responsabilités élargies des producteurs se mettant en place, il convient d'actualiser les déchets acceptés sur les différents sites en fonction des possibilités d'accueil et de repréciser les horaires de dépôts sur l'ensemble des déchèteries.

Le règlement actualisé est joint à la présente délibération .

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1) Autorise la signature des marchés de prestations de services relatifs à l'exploitation des déchèteries de Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Mauves sur Loire, Orvault, Saint Herblain, La Montagne, Saint Jean de Boiseau et Saint Aignan de Grandlieu avec les sociétés suivantes :

Lots n°	Désignation	Sociétés	Montants en € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la période initiale des marchés
1	Exploitation des déchèteries de la Montagne, Saint Jean de Boiseau et Saint Aignan de Grandlieu	PAPREC	1 185 337,70 € HT
2	Exploitation des déchèteries d'Orvault et Saint Herblain	PAPREC	1 501 181,83 € HT
3	Exploitation des déchèteries de la Chapelle sur Erdre, Carquefou et Mauves sur Loire	COVED	1 840 090,60 € HT

2) Approuve l'actualisation du règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de Nantes Métropole,

3) Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

27 - NANTES, SAUTRON, SAINT-HERBLAIN, COUERON – RESTAURATION HYDROECOLOGIQUE ET MISE EN VALEUR DE LA CHEZINE - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES AU TITRE DE L' AUTORISATION LOI SUR L'EAU ET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

EXPOSE

Par délibération du 21 novembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le programme de restauration hydroécologique et de mise en valeur de la vallée de la Chézine sur les communes de Nantes, Sautron, Saint-Herblain et Couëron.

Le projet a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes préalables à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général en application du code de l'environnement.

Ces enquêtes publiques se sont déroulées du 20 mai au 24 juin 2015.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti cependant d'une réserve, tendant à ce que Nantes Métropole fasse réaliser une étude sur la portion de la rive droite de la Chézine comprise entre la rue Bouchaud et l'Avenue des Roses à Nantes afin d'établir un diagnostic sur la solidité de cette rive et les risques potentiels en cas d'éboulement.

Or, il apparaît que le désordre évoqué sur les murs entre la rue Bouchaud et l'impasse des Roses et justifiant selon le commissaire enquêteur une étude complémentaire se situe sur une parcelle privée ne faisant pas partie de l'enquête de Déclaration d'Intérêt Général. En outre, le projet de restauration de la

Chézine vise à préserver les habitats naturels, et participe de ce fait à la lutte contre les inondations. En conséquence, la réserve n'étant pas justifiée, elle n'a pas lieu d'être levée.

Cependant, lorsque l'avis favorable d'un commissaire enquêteur est assorti d'une réserve, cet avis pourrait être considéré par la juridiction administrative comme un avis défavorable. Dans ces conditions, et en application de l'article L 123-16 du code de l'environnement le projet ayant donné lieu à un avis défavorable doit faire l'objet d'une délibération motivée réitérant la demande d'autorisation.

En conséquence, il convient de se prononcer sur cette réserve, et d'autre part de réitérer la demande d'autorisation loi sur l'eau conformément aux articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement et l'intérêt général de l'opération conformément à l'article L.211-1-I-7° du code de l'environnement.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Prend en considération l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif aux enquêtes publiques conjointes au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général en application du code de l'environnement, pour l'opération de restauration et de mise en valeur de la vallée de la Chézine.

2 – Décide de ne pas lever la réserve dont est assorti l'avis favorable du commissaire enquêteur, et tendant à ce que Nantes Métropole fasse réaliser une étude complémentaire sur la portion de la rive droite de la Chézine comprise entre la rue Bouchaud et l'Avenue des Roses à Nantes car elle ne se justifie pas compte tenu de l'objet du projet.

3 – Renouvelle les demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général de ce projet qui a pour objet la restauration hydroécologique et la mise en valeur de la vallée de la Chézine sur les communes de Nantes, Sautron, Saint-Herblain et Couëron.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies Environnement Risques

28 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION CADRE ENTRE NANTES METROPOLE ET L'ASSOCIATION ECOPOLE

EXPOSE

L'association Ecopôle, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes, exerce des activités d'intérêt général dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise, en particulier dans le domaine environnemental.

Son projet associatif vise à sensibiliser et informer les différents publics, accompagner ces publics vers des changements de comportements, développer au sein de son réseau d'acteurs une culture commune « développement durable » en mutualisant les idées, les compétences et les moyens, inciter les associations à aborder les enjeux environnementaux de façon plus élargie.

A travers ses compétences et ses politiques publiques, Nantes Métropole s'est engagée fortement depuis le milieu des années 2000 sur les questions de développement durable à travers son Agenda 21. Ce dernier prend la forme d'une politique publique générale et transversale de développement durable, constitué d'actions issues des politiques publiques thématiques (déplacements, énergies, environnement, eau, développement urbain, etc.), de plans d'actions transversaux (Plan Climat, Vélo, biodiversité, ...) et d'actions relatives à l'animation territoriale. Il incarne notamment les objectifs du cycle 2014-2020 « Construire une Métropole solidaire, facile à vivre et durable » et s'inscrit dans un contexte de transition énergétique et écologique pour tous et avec tous.

Les relations entre Ecopôle et Nantes Métropole s'inscrivent dans un rapport caractérisé par le partage d'objectifs communs qui ont donné lieu depuis 2000 à la signature d'une convention cadre déclinée par conventions annuelles successives d'objectifs et de moyens ces dernières années.

Nantes Métropole souhaite actualiser et réaffirmer sa volonté d'accompagner les initiatives d'Ecopôle qui s'inscriront dans le cadre de ses politiques publiques en s'engageant avec Ecopôle au travers d'une convention cadre conclue pour les trois années à venir (2016-2018).

Des orientations plus opérationnelles ont été proposées par Ecopôle à Nantes Métropole pour la période 2016/2018 :

- territorialiser les actions de sensibilisation à l'environnement, tant à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain (les communes) qu'à l'échelle des territoires de vie (les quartiers) : programme d'actions avec les communes de l'agglomération, projet transversaux à l'échelle des quartiers...
- conforter la mission d'intérêt général de centre de ressources sur le développement durable et spécialisée sur les questions d'environnement, notamment et en priorité auprès des publics intermédiaires pour leur donner les moyens d'agir au quotidien auprès des habitants, des citoyens, des usagers....
- renforcer l'espace d'activités partagé sur l'environnement / développement durable à l'échelle du territoire de l'agglomération et conforter la fonction d'animation du réseau de l'environnement de l'agglomération nantaise

La présente convention vise à poser les bases d'une relation clarifiée et simplifiée avec Nantes Métropole, l'ensemble concourant à l'efficacité des actions d'Ecopôle dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle sera, bien entendu, complétée par des conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

Ce document est joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes de la convention cadre à signer avec l'association Ecopôle,
2. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, ou Madame la vice-présidente déléguée, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention cadre.

Direction Énergies Environnement Risques

29 - ENERGIE - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - PROTOCOLE ENTRE NANTES METROPOLE, LA COMMUNE DE LA BAULE ET LE SYDELA - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, autorité concédante de la distribution publique d'électricité pour ses 24 communes, est liée par 3 contrats de concession avec ERDF et EDF pour Rezé, Indre et Nantes. Les termes d'un 4ème contrat, partagé avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) et la commune de La Baule, s'appliquent pour les 21 autres communes de Nantes Métropole dans le cadre d'un protocole signé par ces 3 autorités concédantes, ERDF et EDF.

Ce protocole est en cours depuis le 1er janvier 2013 et arrivera à son terme le 31 décembre 2015.

Il porte sur les points suivants :

- la répartition des redevances de concession R1 (fonctionnement) et R2 (investissement),
- la contribution financière du concessionnaire ERDF aux effacements de réseaux au prorata du linéaire de réseaux de chaque concédant,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement dans les communes en régime dit « rural » au sens de la distribution d'électricité (confiée au concessionnaire) ;
- le rapport annuel d'activité présenté simultanément aux 3 collectivités et son contrôle.

Dans un contexte de forte évolution réglementaire dans le domaine de la distribution publique d'électricité et en raison du délai nécessaire à l'harmonisation des contrats sur le territoire, il est proposé de reconduire dans un nouveau protocole, l'ensemble des modalités d'exécution du contrat partagé en

vigueur. Ce nouveau protocole est proposé pour l'année 2016, avec deux reconductions tacites d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Le projet de protocole est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le protocole d'accord précisant les modalités d'exécution du contrat de distribution publique d'électricité entre ERDF, EDF, Nantes Métropole, le SYDELA et la commune de La Baule ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole.

Direction Energies Environnement Risques

30 – DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR NANTES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

La ville de Nantes a confié la gestion de la distribution d'énergie électrique à ERDF, par convention de concession conclue le 14 octobre 1994, pour une durée de 28 ans. Nantes Métropole est substituée depuis 2002 dans l'exécution de ce contrat.

Cette convention prévoit notamment l'acquittement par le concessionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public.

La formule de calcul de cette redevance fait intervenir les pourcentages d'augmentation des recettes d'acheminement et de fourniture aux tarifs réglementés des clients basse et moyenne tensions.

Or, au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kilovoltampères disparaissent conformément à la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

La fin de ce tarif amène donc Nantes Métropole et son concessionnaire à revoir la formule de calcul de cette redevance tout en préservant les équilibres financiers de ce contrat.

Cette révision nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de concession de distribution d'énergie électrique sur Nantes dont le projet figure ci-joint.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de concession de distribution d'énergie électrique sur Nantes joint à la présente délibération.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

31 – CAMPUS NANTES – CONVENTION AVEC AUDENCIA GROUP ET L'ECOLE DES MINES DE NANTES – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche, au profit des établissements du territoire métropolitain.

Les deux présentes conventions s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la démarche Campus Nantes, menée notamment en co-construction avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. En juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé la convention Campus Nantes avec l'Université de Nantes, principal établissement d'enseignement supérieur et recherche métropolitain. Cette démarche se poursuit avec deux grandes écoles appartenant à la Conférence des Grandes Ecoles : Audencia Group et l'École des Mines de Nantes.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui définir ses axes d'intervention et de soutien à Audencia Group et l'École des Mines pour les trois prochaines années. Les lignes directrices de ses futures interventions sont de cibler au mieux les modalités de soutien qu'elle apportera aux projets des acteurs, qu'ils concernent l'immobilier, les équipements, la formation,

Il s'agit pour Nantes Métropole de poursuivre et d'accentuer son soutien, par le financement d'actions autour d'axes stratégiques tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes qui se déclinent pour chaque établissement autour des axes stratégiques suivants :

Pour Audencia Group, il s'agira de :

- Développer les activités de recherche et de transfert de connaissances et favoriser l'implication des équipes de recherche d'Audencia Group dans des projets collaboratifs innovants avec les entreprises des filières économiques que Nantes Métropole a choisi de soutenir en priorité, notamment, la responsabilité sociétale en entreprise (RSE) comprenant la co-animation de la plateforme RSE de la métropole nantaise à travers l'implication des chargés d'étude de la Chaire RSE (apport contenu expertise RSE),
- Renforcer les collaborations entre Audencia Group et les établissements d'Enseignement Supérieur et Recherche métropolitains, visant à créer des pôles d'expertise d'enseignement supérieur recherche métropolitains, au service du développement des compétences, de l'innovation et de l'internationalisation des acteurs des filières économiques stratégiques sur lesquelles Audencia Group se mobilise.
- Renforcer les dispositifs d'ouverture sociale et d'accompagnement vers l'enseignement supérieur mis en œuvre en coopération avec les lycées métropolitains en zone d'éducation prioritaire
- Contribuer au développement des projets entrepreneuriaux étudiants.
- Valoriser l'impact territorial d'Audencia Group auprès des réseaux d'acteurs socio-économiques du territoire.

Le montant annuel de la participation de Nantes Métropole est de 300 000 € sur les postes de dépenses figurant en annexe de la convention jointe, postes de financement qui seront évalués chaque année et qui, le cas échéant, feront l'objet d'évolution sur les objectifs partagés sur décision conjointe des représentants de Nantes Métropole et d'Audencia Group.

Pour 2015, en complément de cette participation annuelle, Nantes Métropole apporte une subvention de 20 000 € pour financer la mise en œuvre de supports de communication pour la chaire RSE, consistant à la mise en place d'un outil innovant destiné à présenter et valoriser la construction de la plateforme RSE du territoire.

Outre cet engagement annuel de la collectivité, la convention permet également de valoriser l'ensemble des financements accordés par la métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans différents cadres d'intervention tels que :

- Participation aux travaux de mise en conformité du bâtiment de la rue de la Jonelière qui font l'objet d'études dont le montant global estimatif de l'opération est de l'ordre de 3,1M€ (travaux d'urgence) représentant une quote-part de Nantes Métropole d'environ 1 M€ sur la période

2015/2018 (Montant définitif après la remise des études) dont 150 000 € en 2015 pour le financement des études.

- Participation à la construction de Médiacampus sur l'île de Nantes accueillant Sciences Com pour un montant de 1,88 M€.
- Dispositif Brio associant Audencia/Ecole Centrale/Oniris et Ecole des Mines qui a fait l'objet en 2015 d'une subvention de 14 000 €
- Incubateur Odyssée associant Audencia/Ecole des Mines et Ecole Centrale qui fait l'objet d'un financement de 30 000 €
- Contribution annuelle de 60 000 € au Syndicat Mixte d'Audencia

Pour l'Ecole des Mines de Nantes, l'enjeu se situe dans son futur rapprochement avec Télécom Bretagne.

L'Ecole des Mines de Nantes a pour mission de contribuer au développement économique durable des entreprises, tant sur son territoire qu'au plan national, par la formation, la recherche, l'innovation et la création d'entreprise. Formant des ingénieurs, masters et docteurs, elle est particulièrement présente dans le domaine des sciences et technologie de l'énergie et de l'environnement et des sciences et technologie de l'information.

Afin d'apporter les meilleures réponses aux attentes des étudiants, des entreprises et des pouvoirs publics et de conforter la stratégie territoriale de l'Institut Mines-Télécom, elle a lancé avec Télécom Bretagne en mars 2015 le projet de fusion des deux écoles.

En s'appuyant sur la forte complémentarité des deux établissements, ce rapprochement permettra de créer une nouvelle école implantée sur Brest, Nantes et Rennes, détentrice d'une forte identité et positionnée au cœur des transformations numérique, énergétique et environnementale.

Ce projet reposera, en particulier, en formation sur la création d'un même diplôme d'ingénieur généraliste associant les sciences et technologies de l'information et les sciences et technologies de l'énergie et de l'environnement, en recherche sur le développement de travaux interdisciplinaires dans ces mêmes domaines. Il offrira aux élèves une offre élargie d'options ainsi que des perspectives de carrière diversifiées, et aux entreprises un panel de compétences plus large permettant d'intensifier les collaborations de recherche en fonction de leurs besoins de développement.

Il apparaît dès à présent que les dispositifs pédagogiques et les moyens techniques les plus innovants seront nécessaires pour travailler efficacement entre les trois sites. C'est pourquoi les infrastructures numériques dont disposeront les deux écoles sont un des facteurs de réussite essentiels.

Pour mener à bien la fusion Mines/Télécom qui doit permettre d'élever cet établissement vers l'excellence reconnue internationalement au bénéfice du territoire métropolitain dans le cadre d'une structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche interrégionale avec la future Université Bretagne Loire (UBL) qui doit être prochainement créée, Nantes Métropole a décidé d'accompagner ce processus avec une double approche :

- Participer aux études devant permettre la fusion des deux établissements
- Accompagner ce projet de fusion en finançant des équipements spécifiques en 2017 et 2018.

Nantes Métropole s'engage sur la durée de la convention à apporter une contribution financière de 110 000 € en 2016 au titre des études et réflexions menées devant conduire à la fusion des deux établissements sur la ligne "Appui mission de coordination".

Par ailleurs Nantes Métropole entend soutenir sur les exercices 2017 et 2018, l'Ecole des Mines de Nantes dans l'acquisition d'équipements spécifiques destinées à assurer dans les meilleures conditions les relations quotidiennes entre enseignants chercheurs, étudiants et personnels des trois sites en complément des équipements prévus dans le CPER.

Outre cet engagement annuel de la collectivité, cette convention permet également de valoriser l'ensemble des financements accordés par la métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans différents cadres d'intervention tels que :

- Quatre opérations du CPER 2015/2020 :
 - Programme Xemis 2 (imagerie médicale) pour 293 000 €

- Programme SEDUCE (plateforme verte) pour 394 000 €
- Programme IG Pro BE (micro algues et procédés) pour 375 000 €
- Équipements numériques pour 380 000 €
- Dispositif Brio associant l'Ecole des Mines/Audencia/l'Ecole Centrale et ONIRIS qui a fait l'objet en 2015 d'une subvention de 14 000 €
- Incubateur Odyssee associant l'Ecole des Mines/Audencia et Ecole Centrale qui fait l'objet d'un financement de 20 000 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les conventions Campus Nantes à conclure avec Audencia Group et l'Ecole des Mines de Nantes, annexées à la présente délibération.

Pour l'approbation de la convention avec Audencia Group, Mme DANIEL, M. BOLO et M. SOBCZAK NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique

32 – NANTES - QUARTIER DU CHAMP DE MARS/MADELEINE : CREATION D'UN MARCHÉ - APPROBATION

EXPOSE

Le quartier Champ de Mars/Madeleine est un quartier rénové. Sa requalification s'est inscrite dans une démarche de co-construction permanente entre les habitants et les professionnels pour maintenir la population, sa mixité et dans le but de revitaliser le quartier.

La demande d'un marché de proximité hebdomadaire par le collectif « A vos paniers, citoyens » est le prolongement de cette participation sur un projet d'une dimension sociale et économique. Demande relayée par l'association des commerçants dans l'objectif de contribuer à dynamiser commercialement ce quartier.

Compte tenu de la diversité socio-économique du quartier, la tenue d'un marché de fin d'après-midi (16 heures-20 heures) semble pertinente. Le jour retenu est le mardi. Une dizaine de commerçants non sédentaires animeront ce marché alimentaire.

La rue Emile MASSON, dans sa partie la plus large, du côté de la rue FOURE est pressentie comme l'emplacement susceptible de capter, au mieux, les populations riveraine et active. Sa proximité avec l'avenue CARNOT longée par le busway rend ce marché très accessible et l'intègre dans l'activité commerciale du quartier.

Ce marché portera le nom de « MARCHÉ DU CHAMP DE MARS » marqueur de son identification géographique.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve la création d'un marché hebdomadaire sur le quartier Champ de Mars/Madeleine, le mardi après-midi sur la rue Emile MASSON,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

33 – NANTES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT – DSP CENTRE – PERFORMANCE DU SERVICE RENDU – AVENANT N° 3

EXPOSE

Par délibération en date du 14 octobre 2013, Nantes Métropole a confié à Nantes métropole Gestion Équipements (NGE) l'exploitation des parcs de stationnement du centre-ville et conclu une convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Outre le versement d'une redevance fixe à Nantes Métropole (en moyenne d'1,5 millions d'euros par an) pour l'exploitation des parcs de stationnement Bretagne, Cité Internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac et Bellamy, le contrat comprend un mécanisme d'amélioration de l'équilibre économique en recettes et en charges :

- reversement annuel de l'intégralité de l'excédent de recettes réelles comparées aux recettes prévisionnelles,
- reversement de 60 % des économies de charges d'exploitation annuelles.

Cette dernière clause s'applique quel que soit le résultat du compte d'exploitation, y compris dans le cas d'un résultat négatif. Dans un souci d'équilibre des relations contractuelles, il paraît opportun de n'appliquer cette mesure que dans le cas d'un résultat positif d'exploitation.

Il est donc proposé un avenant prenant en compte cette modification.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement du centre conclu avec NGE, présenté en annexe.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public.

Direction Territoriale D'Aménagement Nantes Ouest

34 – NANTES – ILE DE NANTES – OPERATION D'AMENAGEMENT ILE DE NANTES – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – AVENANT DE RESILIATION DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - NOUVEAU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Lors de la séance du 19 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de l'opération d'aménagement île de Nantes.

Au début des années 2000, le projet Urbain de l'île de Nantes est né de la volonté de fabriquer une ville qui réponde aux besoins de tous les habitants de la métropole : habiter, travailler, se déplacer, étudier, se divertir...En 2003, Nantes Métropole a confié la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'île de Nantes à la SAMOA, société dédiée au projet, via une concession publique d'aménagement toujours en

vigueur qu'il convient aujourd'hui de refonder pour prendre en compte l'évolution du projet et son développement sur la partie sud ouest de l'île.

Un premier plan guide a servi de fil conducteur pour le développement de l'ensemble de l'île sur la première décennie 2000. En 2010, la deuxième phase du projet élaborée par les urbanistes Marcel Smets et UAPS a été engagée et a notamment permis l'élaboration d'un plan des transformations rendu public en septembre 2012.

A ce jour, ont été réalisés le parc des Chantiers, les Machines de l'île, le busway, l'aménagement des berges en lien avec le fleuve, la passerelle Victor Schoelcher et les ponts Senghor et Tabarly, la construction de près de 5500 logements (dont 25 % de logements sociaux), de nombreux équipements publics dont l'école d'architecture, le groupe scolaire Aimé Césaire, la construction de près de 250 000 m² d'activités et de bureaux, l'émergence du quartier de la création avec la Fabrique. Ce projet se développe sur l'ensemble de l'île soit 337 hectares qui comprend notamment la première ZAC île de Nantes de 197 hectares créée en 2004 et la ZAC île de Nantes – sud ouest de 80 hectares créée au conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

En cohérence avec les actions du débat Nantes, la Loire et nous, le projet Ile de Nantes s'inscrit avec Pirmil les Isles, Bas Chantenay, le centre ville, Malakoff Pré-Gauchet parmi les projets qui dessineront le visage de la centralité métropolitaine de demain autour de et avec la Loire comme fil conducteur.

Le projet Ile de Nantes concourt aux grands objectifs du grand débat : desserte maillée de la centralité, aménagement des berges et des quais, protection du milieu naturel, et s'inscrit, depuis son origine dans une démarche de production avec l'ensemble des acteurs du territoire en s'appuyant sur un lieu dédié, le Hangar 32, présentant, de manière continue, et à un public très large, le projet de l'île de Nantes et ses évolutions. Le nouveau programme d'actions Green Island ou encore le projet des berges Nord avec la mise en œuvre d'une guinguette et d'une pêcherie en sont des exemples.

La présente délibération expose le bilan de la concertation préalable, résilie la concession publique d'aménagement, conclue en 2003, et définit les modalités du nouveau traité de concession d'aménagement.

Bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Ile de Nantes

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer un bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Ile de Nantes. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2015 (cf. annexe1) avec notamment la tenue d'une réunion publique le 23 novembre 2015, la mise à disposition de 7 registres d'observations y compris dans les mairies de Saint-Sébastien sur Loire et de Rezé et l'exposition permanente du hangar 32.

Les observations et remarques ont porté essentiellement sur les questions de déplacement avec l'arrivée du CHU, sur le devenir des infrastructures portuaires et ferroviaires, sur la programmation des logements sociaux et sur l'inondabilité du site...

La présente concertation sera suivie de consultations ultérieures, de coproductions avec les habitants et les autres acteurs du territoire lors de la mise au point de chaque projet développé et dans les phases chantier.

Les objectifs développés par le projet urbain pour les vingt prochaines années sont :

- aménager durablement la ville en concevant l'île entière comme écoquartier où la ville renoue avec la nature et la Loire pour offrir un cadre de vie apaisé ;
- développer l'attractivité économique et accueillir les grandes fonctions métropolitaines : 15 000 emplois supplémentaires à terme autour de l'économie de la connaissance, des industries culturelles et créatives et de la santé ;
- accueillir de nouveaux habitants au cœur de l'agglomération avec une forte exigence de mixité sociale et générationnelle .

Ces objectifs se déclinent dans le programme suivant :

- Environ 40 000 m² d'équipements publics ;
- Environ 320 000 m² de locaux d'activité (commerces, bureaux, activités économiques)
- Environ 550 000 m² de logements (environ 8000) dont :

- 25% de logements sociaux
 - 25 % de logements abordables (logements en prêt locatif social PLS et accession sociale et abordable)
 - 50% en logements « libres » ;
- Le programme à réaliser devra aussi permettre l'arrivée sur l'île de Nantes du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU), bâtiment d'environ 250.000m² sur une dizaine d'hectares ;
 - Les axes publics structurants et les espaces publics de proximité maillant le quartier ;
 - Un parc urbain d'environ 12 ha.

Traité de concession d'aménagement

L'objet du traité de concession d'aménagement est de confier l'étude et la réalisation de l'ensemble des opérations et actions concourant à la mise en œuvre de ce programme, et ainsi permettre de transformer les 337 hectares de l'île en y développant toutes les fonctions urbaines d'un cœur d'agglomération de manière attractive pour les habitants et les activités économiques. Le traité de concession d'aménagement couvre l'ensemble du territoire de l'île de Nantes, incluant la ZAC Ile de Nantes, la ZAC Ile de Nantes Sud Ouest, ainsi que les secteurs « hors ZAC ».

Ce programme doit se développer sur une durée de vingt ans (2016-2037 – durée du nouveau traité de concession d'aménagement). Pour mémoire, la première concession publique d'aménagement devait expirer en 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.300-4, L300-5 et L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement Ile de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) SAMOA, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte tenu du statut de SPL de la SAMOA et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole sur cette SPL.

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'île de Nantes est annexé au Traité de Concession d'Aménagement ainsi qu'à la présente délibération (annexe 2). Les modalités de contrôle technique, financier et comptable prévoient la production annuelle d'un bilan financier prévisionnel global, actualisé et détaillé, d'un plan de trésorerie actualisé et d'un tableau des cessions. Un compte rendu financier annuel sera soumis au conseil métropolitain.

Au titre de ce traité de concession, Nantes Métropole versera à la SAMOA une participation financière pour la réalisation d'espaces et d'équipements publics qui seront remis à la collectivité. Cette participation financière se décline en trois enveloppes :

- pour la période 2016-2019, une seconde enveloppe prévisionnelle de 27,6 millions d'€ TTC (23 millions d'€ HT).
- pour les périodes suivantes 2020-2025 une enveloppe prévisionnelle de 68,4 millions d'€ TTC (57 millions d'€ HT) et 2026-2037, une dernière estimation prévisionnelle de 110,9 millions d'€ TTC (92,4 millions d'€ HT) qui correspond au montant estimé de participation à verser à partir de 2026 jusqu'à terminaison de l'opération en 2037.

Soit, de 2016 à 2037, un montant à verser de 206,9 millions d'€ TTC (172,4 millions d'€ HT) et une moyenne annuelle d'environ 9,4 millions d'€ TTC (7,8 millions d'€ HT). Pour rappel, la moyenne annuelle entre 2003 et 2015 était d'un montant équivalent (9,2 millions d'€ TTC), mais sans intervention sur le sud ouest.

Ces estimations prévues dans le contrat seront révisables en fonction de l'état d'avancement du projet.

Pour information, une première enveloppe de 47 millions d'€ TTC (39,2 millions d'€ HT) intégrant les participations déjà versées au titre de la première concession est reprise dans le bilan d'ouverture du présent traité de concession.

Avenant de résiliation de la concession publique d'aménagement

Depuis la signature de la convention publique d'aménagement, le 31 octobre 2003 entre Nantes Métropole et la SAMOA, le cadre juridique, financier et opérationnel dans lequel s'inscrit la réalisation de l'opération a évolué de façon significative.

Le processus de renouvellement de la concession d'aménagement implique, en premier lieu, la résiliation amiable de la Convention Publique d'Aménagement et, en deuxième lieu, la conclusion entre Nantes Métropole et la SAMOA d'un nouveau Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SAMOA la poursuite de l'aménagement de l'île de Nantes.

La commune intention des parties est que ce processus soit mis en œuvre dans le respect du principe de continuité des actions engagées et contrats conclus par la SAMOA et que le calendrier de réalisation (2016-2037) de l'opération d'aménagement île de Nantes soit le moins possible affecté. L'arrêté définitif des comptes au 31/12/2015 repris dans le Traité de Concession d'Aménagement sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Métropolitain pour en donner quitus à la SAMOA. Quant aux conséquences de la résiliation, il est précisé que les biens acquis par la SAMOA resteront propriété de la SAMOA, que la résiliation est sans effet sur les contrats conclus avec des tiers et que les équipements et ouvrages publics non achevés feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la collectivité à l'issue de leur achèvement dans le cadre du nouveau traité de concession.

L'avenant de résiliation de la concession publique d'aménagement et le traité de concession d'aménagement sont joints à la présente délibération,

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**Mme ROLLAND, M. ALLARD, Mme BIR, Mme CHIRON, Mme DANIEL, M. PRAS, M. ROBERT,
M. TRICHET, Mme GARNIER, Mme GUERRA, M. BOLO, Mme BENATRE ET M. BELHAMITI
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Ile de Nantes ;
2. Décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L300-4 et L300-5-2 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale SAMOA, pour réaliser l'opération d'aménagement Ile de Nantes ;
3. Approuve l'avenant de résiliation à la Convention Publique d'Aménagement conclue par délibération le 31 octobre 2003 ;
4. Approuve le Traité de Concession d'Aménagement à conclure entre Nantes Métropole et la SPL SAMOA ;
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Les démarches RFI (Recherche Formation Innovation), ont pour vocation d'accompagner la feuille de route partagée des thématiques fortes dans le cadre d'une démarche intégrée. L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien à partir d'une réflexion stratégique collective pouvant dynamiser l'ensemble des 3 axes par le biais d'une feuille de route à 5 ans partagée par les acteurs recherche formation innovation du territoire.

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les démarches R.F.I relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son Schéma Directeur Enseignement Supérieur et Recherches Campus Nantes qui sera de fait le cadre de valorisation financière de la démarche. Les actions ciblées devront en particulier répondre à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués).

Aussi, au regard de l'état d'avancement des projets, et de la signature de la convention Université de Nantes / Campus Nantes en octobre dernier, il est proposé d'accorder à **l'Université de Nantes**, porteur des 3 projets, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **60 000 €** au RFI Alliance Europa (cf convention en annexe 1)
- **20 000 €** au RFI Numérique (cf convention en annexe 2)
- **20 000 €** au RFI Bioregate (cf convention en annexe 3)

L'appel à projet international « Connect Talent », lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, a pour vocation de conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire. L'objectif de cet appel à projet est de détecter et d'accompagner des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Deux nouveaux projets à fort potentiel, portés par **l'Université de Nantes**, ont été retenus. Nantes Métropole souhaite apporter son soutien pour favoriser l'accueil et l'implantation de nouvelles équipes de recherche, dans le cadre de Campus Nantes. Aussi, il vous est proposé d'approuver les subventions suivantes :

- pour le projet porté par Pierre Antoine GOURRAUD, une subvention de 250 000 € sur 5 ans dont **110 000 €** pour l'année 2015 (cf convention en annexe 4)
- pour le projet porté par Carolina ISIEGAS GERMAN, une subvention de 150 000 € sur 5 ans dont **45 000 €** pour l'année 2015 (cf convention en annexe 5)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'agence de développement économique Nantes St Nazaire Développement a pour objet de contribuer au développement économique et international du territoire métropolitain Nantes Saint-Nazaire. En déclinaison des missions de promotion du territoire et de prospection d'entreprises, d'investisseurs et de talents à l'international, elle a identifié la ville de Shanghai comme cible prioritaire, et a ainsi engagé depuis 2012 plusieurs actions principalement autour du design et de l'innovation urbaine. En 2015, le champ d'intérêt pour Shanghai est élargi au numérique, filière prioritaire de Nantes Métropole et qui s'inscrit dans la démarche Nantes Tech. Une mission a été organisée en novembre visant à découvrir l'écosystème numérique de Shanghai, à prospecter ce marché, mais aussi à représenter la métropole nantaise dans sa promotion du territoire auprès des entrepreneurs et investisseurs chinois. Il est donc proposé d'accorder à **Nantes St Nazaire Développement** une subvention de fonctionnement de **21 605 €** (cf avenant joint en annexe 6).

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet de fournir une aide matérielle et morale, d'organiser des actions ou de proposer des prestations, dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Le montant de la subvention de l'année versée par la collectivité est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente. Les modalités de calculs et de versements sont fixées dans la convention pluriannuelle 2012-2015. Il est proposé d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement 2015 soit un ajustement de - **41 217 €** au titre du budget principal, - **6 618 €** au titre du budget annexe Eau, + **2 483 €** au titre du budget annexe Assainissement, - **19 374 €** au titre du budget annexe Déchets et - **325 €** au titre du budget annexe Stationnement. Ces sommes viennent, soit en déduction, soit en complément, de celles déjà accordées par les Conseils du 15 décembre 2014 et 6 février 2015 (cf convention 2012-2015).

AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / RECHERCHE / INNOVATION

Le nouveau Contrat de Plan Etat Région pour la période 2015/2020 comporte un volet Enseignement Supérieur et Recherche qui constitue l'un des principaux leviers de financement au profit des établissements. La participation financière de Nantes Métropole au CPER traduit son engagement et son ambition en la matière, avec une intervention de plus de 25 millions d'euros. Suite à l'approbation de la convention d'application par le Conseil métropolitain du 29 juin 2015, qui a défini les différents projets sur lesquels Nantes Métropole apporte son financement, il convient d'attribuer les subventions et conclure les conventions financières avec les établissements suivants :

- **l'Université de Nantes**, une subvention d'investissement de **1 847 000 €** (cf convention en annexe 7)
- **l'Ecole des Mines**, une subvention d'investissement de **767 000 €** et une subvention de fonctionnement de **224 000 €** (cf convention en annexe 8)
- **l'Ecole Centrale**, une subvention d'investissement de **1 207 000 €** (cf convention en annexe 9)
- **l'IFSTTAR**, une subvention d'investissement de **677 000 €** (cf convention en annexe 10)
- **l'INRA**, une subvention d'investissement de **1 183 000 €** (cf convention en annexe 11)
- **ONIRIS**, une subvention d'investissement de **360 000 €** (cf convention en annexe 12)

Une convention par établissement, jointe en annexe, détaille la ventilation de l'enveloppe allouée par opérations.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'agence Nantes St Nazaire Développement est née de la fusion de Nantes Métropole Développement et de l'Agence au Développement International. L'année 2015 a constitué en ce sens une année de transition, visant à construire une base de travail permettant d'élaborer une feuille de route ambitieuse partagée avec l'ensemble des partenaires. Ce travail n'étant pas abouti, et afin de permettre à l'agence de mettre en œuvre ses activités dès le début d'année, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement initiale, dont le montant s'élève à la somme de **1 410 000 €** (cf convention en annexe 13).

L'association **Mémoire et Débats** a pour objet de favoriser la réflexion et le débat sur l'histoire, l'identité et l'avenir du territoire identifié par l'estuaire de la Loire et le développement en son sein d'une Métropole européenne, par l'édition d'une revue favorisant cette réflexion et ce débat. Dans le cadre de son activité, Mémoire et Débats prévoit l'édition de 6 numéros de la revue "Place Publique" au cours de l'année, celle-ci étant soumise à la vente. C'est aussi la réalisation de cahiers d'évaluation des politiques publiques pour la Ville de Nantes et Nantes Métropole ainsi que l'animation de débats publics. "Place Publique" a également été associée à l'élaboration du Dictionnaire de Nantes. Nantes Métropole apporte son soutien à l'activité de cette association depuis 2008. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant à **20 000 €**

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EUROPE

La Maison de l'Europe est une association nantaise qui joue un rôle important dans l'animation, la coordination des acteurs du territoire impliqués sur le champ de l'Europe (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'évènements). Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **12 000 €**

Le Centre Culturel Européen propose une approche culturelle et linguistique de la sensibilisation et l'ouverture des citoyens à l'Europe ; en fédérant les 4 centres bi nationaux du territoire, cette association participe à la promotion de l'Europe. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **9 000 €**

TOURISME / CULTURE

La SAEML La Folle Journée organise la manifestation musicale « La Folle Journée ». En 2016, la 22ème édition se déroulera du 3 au 7 février 2016. Le rayonnement de la Folle Journée est national tant par sa couverture médiatique que par la provenance de ses spectateurs. Nantes Métropole conduit, depuis de nombreuses années, une politique volontariste en matière de tourisme afin d'assurer le rayonnement et l'attractivité du territoire. La Folle Journée s'inscrit donc dans le cadre de cette politique publique menée par Nantes Métropole. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette SAEML d'un montant de **500 000 €** au titre de l'édition 2016 de « La Folle Journée » (cf convention 2015-2017).

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

La politique publique de Nantes Métropole en matière d'emploi se traduit par le soutien aux outils territoriaux que sont la Maison de l'Emploi (pour tous publics) et la Mission locale (pour les jeunes de moins de 26 ans.) A ce titre, ces structures bénéficient d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017, dont il convient de préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2016, au regard des budgets et plans d'actions qui seront présentés. Les plans d'actions pour 2016 sont en cours d'élaboration, dans une logique de mutualisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services apportée aux usagers. Par ailleurs, un travail d'optimisation budgétaire est en cours au niveau de ces deux structures. Dans l'attente des plans d'actions et du budget 2016 stabilisés, dans un contexte d'incertitude sur les financements alloués par l'État, et afin de permettre aux structures de fonctionner de façon optimum dès le début d'année, il est proposé d'accorder des acomptes sur subventions de fonctionnement comme suit :

1. **1 919 250 €** pour la **Maison de l'Emploi**
2. **588 500 €** pour la **Mission locale**

Nantes Métropole apporte son soutien à **l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire**, qui constitue un maillon important de la stratégie de Nantes Métropole en matière d'emploi des jeunes non qualifiés, et bénéficie à ce titre d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017, Au regard du programme d'actions présenté, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **400 000 €** (cf avenant en annexe 14).

Depuis 2004, **Les Ecossolies** ont permis de rendre lisible et de valoriser la dimension économique de l'Economie Sociale et Solidaire, de consolider le réseau d'acteurs, de compétences collectives, d'impulser une dynamique territoriale. Avec la mise en service du Solilab, janvier 2014, l'association participe à développer et à consolider l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, elle gère et anime un pôle territorial de coopération économique (PTCE) multi activités : hôtel d'entreprises, incubateur et pépinière ainsi qu'un espace "événementiels". En tant qu'acteur majeur du territoire métropolitain, l'association bénéficie à ce titre d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017, dont il convient de préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2016. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant à **66 500 €**

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive approuvée par Nantes Métropole lors du Conseil du 15 décembre 2014, et des conventions de partenariat approuvées lors du Bureau Métropolitain du 3 juillet 2015, il convient d'inscrire au budget 2016 de la Collectivité, les deuxièmes parties de subventions relatives à la fin de la saison 2015-2016. Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- ✓ **640 000 €** au **HBC Nantes** (Division 1 masculine de handball et Coupe d'Europe), dans le cadre de la convention de Missions d'Intérêt Général conclue pour la saison 2015-2016 (cf avenant en annexe 15)
- ✓ **178 250 €** au Nantes **Loire Atlantique Handball (NLAH)**, dans le cadre de la Division 1 féminine de handball (cf. avenant 1, en annexe 16)
- ✓ **284 500 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB)** pour le championnat de Ligue féminine professionnelle de basket (cf avenant en annexe 17)
- ✓ **168 750 €** au **Volley Ball Nantes (VBN)** affectés à la Ligue A féminine (cf. avenant en annexe 18)
- ✓ **279 750 €** à **l'ASB Rezé Volley** – section professionnelle Nantes Rezé Métropole Volley qui évolue en Ligue A masculine (cf avenant en annexe 19)
- ✓ **347 000 €** à **L'Hermine de Nantes Atlantique**, qui évolue en Pro B de basket masculin (cf avenant en annexe 20)
- ✓ **15 000 €** au **Futsal Club de l'Erdre Atlantique (FCEA)** qui évolue en Division 1 de futsal (cf convention)
- ✓ **18 000 €** au **Nantes Métropole Athlétisme (NMA)** en championnat de France Elite (cf convention).

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Nantes Métropole est compétente dans le domaine du sport de haut niveau. Ainsi, elle apporte un soutien aux clubs dits professionnels évoluant au premier ou second échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et aux clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau.

De même, la métropole a vocation à soutenir les clubs accueillant des « sportifs de haut niveau ». Ces derniers, nommés par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports au regard de leurs résultats sportifs, sont en effet de véritables ambassadeurs du territoire de Nantes Métropole et portent haut l'image du territoire dans les différentes compétitions nationales et internationales.

Ainsi, pour la saison 2015/2016, Nantes Métropole souhaite allouer aux clubs qui comptent parmi leurs licenciés des sportifs inscrits dans les catégories « élite » et « senior » sur la liste établie par le ministère au 1^{er} novembre 2015 (cf liste en annexe 21), une aide spécifique dont l'objectif est de participer aux dépenses supportées par le club pour permettre au mieux la pratique au plus haut niveau et le développement des projets de ces sportifs qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Au 1^{er} novembre 2015, hors clubs « professionnels » soutenus par ailleurs, plus d'une douzaine de clubs métropolitains accueillent environ 35 sportifs, valides ou handicapés, de haut niveau représentant une douzaine de disciplines différentes. Nantes Métropole va allouer une aide au club à hauteur de 3 000 € par sportif. Une convention tripartite (Nantes Métropole/club/sportif) sera conclue pour chacun de ces sportifs.

Par ailleurs, l'année 2016 sera marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio. A l'occasion de cet événement sportif majeur, Nantes Métropole souhaite apporter son soutien aux sportifs métropolitains qui représenteront la France. Ainsi, Nantes Métropole allouera une subvention supplémentaire de 3 000 € aux clubs accueillant des athlètes qui participeront effectivement à ces jeux.

ENVIRONNEMENT

Ecopole, labellisé Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement (CPIE) exerce des missions d'intérêt général et propose des services dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable. Ce réseau des acteurs de l'environnement compte plus de 260 membres. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente d'un prochain Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant à **90 000 €** (cf convention en annexe 22).

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

N7TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, a conclu un contrat d'objectifs et de moyens sur la période 2013-2017 avec Nantes Métropole. Ce contrat fixe comme objectifs à la chaîne de renforcer sa visibilité et son audience pour valoriser l'initiative des acteurs locaux, afin de devenir une télévision métropolitaine favorisant le sentiment d'appartenance au territoire. Cela passe par le développement de partenariats avec différents producteurs d'informations locales afin d'accroître les coproductions et les échanges de contenus, de susciter à terme des rapprochements partenariaux ou capitalistiques avec certains acteurs du territoire pour valoriser « l'éditorial » de la chaîne. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 360 000 €** au titre de l'exercice 2016 et dont les modalités de versement sont prévues dans le cadre de l'avenant joint (cf avenant en annexe 23).

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet de fournir une aide matérielle et morale, d'organiser des actions ou de proposer des prestations, dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Le montant de la subvention de l'année versée par la collectivité est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente. Les modalités de calculs et de versements sont fixées dans la convention pluriannuelle 2016-2019 qui fait l'objet d'une délibération spécifique à cette même instance. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de **1 406 000 €** au titre du budget principal, **130 800 €** au titre du budget annexe Eau, **94 240 €** au titre du budget Assainissement et de **170 000 €** au titre du budget annexe Déchets (cf convention 2016-2019).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à l'association les Ecossoles : Mme COPPEY, M. BOLO et Mme HAMEL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

Pour la subvention attribuée à l'association Maison de l'Emploi de la métropole nantaise : M. BOLO NE PREND PAS PART AU VOTE,

Pour la subvention attribuée à l'association Mission locale pour l'insertion des jeunes : Mme GUERRA, M. GARREAU, M. DUCLOS, Mme BESLIER, M. VOUZELLAUD, M. DAVID, Mme LE BERRE, M. HAY, Mme IMPERIALE, Mme CHEVALLEREAU, M. BOLO, M. FEDINI, Mme PREVOT, M. LEMASSON, Mme DELBLOND, M. PRAS, M. GILLAIZEAU, Mme KRYSMANN, Mme GESSANT et M. RAMIN NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à l'Ecole de la 2ème chance : M. BOLO, M. SOBCZAK, Mme NAEL et Mme BASSAL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Europe : M. ROUSSEL, Mme LAERNOES, M. SALECROIX, M. FOURNIER et Mme BOCHER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement : Mme ROLLAND, M. ROUSSEL, M. ALLARD, M. BOLO, M. HUCHET, M. PRAS, M. SOBZACK, M. SALECROIX, M. HUARD, Mme DUBETTIER-GRENIER, M. MORIVAL et M. SEILLIER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à la SAEM La Folle Journée : M. MARTINEAU, Mme BASSAL, Mme HAKEM, Mme BOCHER, M. SALECROIX et M. LE BRUN NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve le versement d'une aide de 3 000 € aux clubs accueillant des sportifs de haut niveau inscrits dans les catégories « élite » et « senior » par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'une aide supplémentaire de 3 000 € aux clubs qui accueillent des athlètes qui participeront aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio.
2. Délègue à la Présidente ou au Vice-président délégué la conclusion et la signature des conventions à intervenir entre Nantes Métropole, les clubs sportifs accueillant les athlètes et les sportifs eux-mêmes.
3. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
4. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

- Université de Nantes : 6 conventions
- Nantes Saint-Nazaire Développement : 1 avenant et 1 convention
- Ecole des Mines : 1 convention
- Ecole Centrale : 1 convention
- IFSTTAR : 1 convention
- INRA : 1 convention
- Oniris : 1 convention
- Ecole de la 2^{ème} Chance : 1 avenant
- HBC Nantes : 1 convention
- NLAH : 1 convention
- NRB : 1 convention
- VBN : 1 convention
- ASB Rezé : 1 convention
- Hermine Nantes Atlantique : 1 convention
- Ecopole : 1 convention
- N7TV : 1 avenant

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction Finances

36 - MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015 ET LES ANNEES SUIVANTES – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL – TRANFERTS D'ACTIFS

EXPOSE

Cette délibération présente les montants de l'attribution de compensation pour 2015 et les années suivantes, intégré dans la Décision Modificative n°3 pour le budget principal, ainsi que des transferts d'actifs.

- Montants de l'attribution de compensation pour 2015 et les années suivantes

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a adopté, dans le cadre du pacte métropolitain, le transfert d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et des compétences archéologie, sport de haut niveau, art lyrique et actions en faveur du développement des crèches intercommunales d'entreprises. Ceux-ci sont effectifs depuis le 1er janvier 2015 pour les équipements et le 1er juillet 2015 pour les compétences, conformément à l'arrêté préfectoral venu entériner ce transfert. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 31 mars, puis les 4 juin et 2 juillet 2015, pour se prononcer sur le volume des charges transférées.

La CLETC a adopté une méthode d'évaluation similaire à celle retenue pour les transferts effectués en 2001.

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, elle a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges nettes transférées au titre des équipements d'intérêt communautaire et des compétences archéologie, sport de haut niveau, et art lyrique, ainsi que sur le transfert de la compétence nettoyage qui était demeurée à la charge de la commune de Saint-Aignan de Grandlieu. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

L'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales requiert que le rapport de la CLETC soit adopté à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Les conseils municipaux des 24 communes de l'agglomération ont approuvé à l'unanimité le rapport de la CLETC.

Il revient désormais au Conseil métropolitain d'acter, les montants définitifs d'Attribution de Compensation (AC).

Ainsi, à compter de 2015, le montant d'attribution de compensation de Nantes, Rezé, Couëron et Saint-Aignan-de-Grandlieu doit être réduit du montant des charges évaluées par la CLETC. Le montant de l'AC de l'année 2015 tient compte de la date de transfert des compétences, en année incomplète, au 1^{er} juillet 2015 dans le calcul des charges transférées.

A compter de 2016, le montant des attributions de compensation correspond au montant issu de la commission d'évaluation des transferts de charges du 14 septembre 2004, minoré de 1% conformément au pacte financier approuvé en conseil communautaire du 15 décembre 2014 et à la délibération du 06 février 2015 sur les AC et, pour les communes concernées, du montant des charges transférées tels que défini dans le rapport de la commission locale des transferts de charges du 2 juillet 2015. En vertu du mécanisme de la dette ancienne retenu lors de l'évaluation des transferts de charges en 2001 et 2002, l'attribution de compensation de certaines communes est évolutive jusqu'en 2019.

- **Equilibre de la décision modificative 3**

Cette décision modificative prévoit les ajustements liés à l'adoption par les conseils municipaux du rapport de la CLECT. En effet, le Budget Primitif 2015 ne prenait en compte que les charges directes liées aux transferts, dans l'attente des travaux de la CLECT. Aussi, l'attribution de compensation 2015 est diminuée à hauteur de – 4,5 M€, soit un montant total 2015 de 69,6 M€. En contrepartie, les dépenses de fonctionnement sont augmentées pour le même montant, prenant notamment en compte charges indirectes et transversales liées aux transferts, pour un montant total de 1,8 M€, et les annuités de la dette liée aux emprunts contractés par la ville de Nantes, transférés à Nantes Métropole (124 344 € en charges d'intérêts et 371 281 € en remboursement de capital). Enfin, la masse salariale est ajustée, pour intégrer les dépenses liées aux nouveaux services communs gérant les équipements et compétences transférées, pour un montant en solde net de 2,6 M€.

- **Transferts d'actifs et reprise de dettes**

a) **Reprise d'une quote-part de dette liée au transfert d'actif entre la ville de Nantes et Nantes Métropole**

Comme indiqué dans le rapport de la CLECT, la Métropole doit rembourser à la Ville de Nantes l'annuité de dette correspondant aux emprunts réalisés pour financer les dépenses d'investissement liées aux équipements culturels et sportifs transférés à hauteur de 3,3 M€. Les transferts d'équipements se traduisent par l'intégration au bilan de Nantes Métropole des biens relatifs aux équipements transférés, et à la dette relative à ceux-ci. Les écritures d'ordre correspondantes doivent ainsi être réalisées pour permettre le remboursement de la dette à la ville de Nantes.

b) **Transfert d'actifs du budget principal au budget annexe stationnement**

Le transfert de 18 parkings relais dont la liste est présentée dans l'annexe 1 s'inscrit dans un objectif de mutualisation des services et des usages autour de ces parkings. Au-delà de l'usage des transports en commun, ces parkings font l'objet d'autres usages. Ainsi, leur vocation peut être élargie, dans certaines situations et sous certaines conditions. Cette diversification des usages a été développée dans plusieurs métropoles européennes. A ce titre, 18 parkings relais identifiés plus spécifiquement du fait de l'utilisation plus large que les transports en communs peuvent être transférés à partir du 1^{er} janvier 2016 du budget principal vers le budget annexe stationnement, compte tenu de leur mixité d'usages.

- **Indemnité de conseil du Comptable - non reconduction**

Suite au changement de Comptable de Nantes Métropole au 1^{er} septembre 2015, il est proposé, dans le cadre de notre recherche d'optimisation des moyens et compte tenu de nos ressources internes, de ne pas reconduire à compter de cette date, l'indemnité de conseil attribuée au receveur des finances de Nantes Municipale.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Adopte les montants définitifs de l'attribution de compensation de l'année 2015 de chacune des communes membres, suite au rapport de la Commission locale des transferts de charges du 2 juillet 2015 joint en annexe, approuvé par l'ensemble des communes de la métropole :

	AC issue de la CLETC 2004	Révision dérogatoire de l'AC	Transfert des charges - CLETC 2/07/2015	Montant de l'AC définitive 2015
<i>colonne formule</i>	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i> = a - b - c
Basse Goulaine	16 461,00	1 467,15		14 993,85
Bouaye	-68 830,00	688,30		-69 518,30
Bouguenais	5 311 512,00	53 115,12		5 258 396,88
Brains	-104 435,00	1 044,35		-105 479,35
Carquefou	8 441 467,00	84 414,67		8 357 052,33
La Chapelle-sur-Erdre	844 155,00	9 616,25		834 538,75
Couëron	3 210 889,00	32 108,89	31 424,00	3 147 356,11
Indre	2 699 194,00	26 991,94		2 672 202,06
Mauves-sur-Loire	-17 715,00	177,15		-17 892,15
La Montagne	-372 937,00	3 729,37		-376 666,37
Nantes	45 916 903,00	520 301,92	20 040 024,00	25 356 577,08
Orvault	2 090 398,00	20 903,98		2 069 494,02
Le Pellerin	-210 906,00	2 109,06		-213 015,06
Rezé	5 858 457,00	58 584,57	157 891,00	5 641 981,43
Saint-Aignan -de-Grandlieu	1 741 446,00	17 414,46	31 535,00	1 692 496,54
Saint-Herblain	11 564 100,00	115 641,00		11 448 459,00
Saint-Jean-de-Boiseau	-160 542,00	1 605,42		-162 147,42
Saint-Léger-les-Vignes	5 310,00	53,10		5 256,90
Sainte-Luce-sur-Loire	1 102 746,00	11 027,46		1 091 718,54
Saint-Sébastien-sur-Loire	436 538,00	4 365,38		432 172,62
Sautron	359 426,00	3 594,26		355 831,74
Les Sorinières	504 087,00	5 040,87		499 046,13
Thouaré	397 005,00	3 970,05		393 034,95
Vertou	1 339 663,00	15 376,24		1 324 286,76

2. Fixe le montant de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2016 et les années suivantes :

	Montant de l'Attribution de Compensation			
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019 et suivantes
Basse-Goulaine	145 247,85	145 247,85	145 247,85	145 247,85
Bouaye	-69 518,30	-69 518,30	-69 518,30	-69 518,30
Bouguenais	5 258 396,88	5 258 396,88	5 258 396,88	5 258 396,88
Brains	-105 479,35	-105 479,35	-105 479,35	-105 479,35
Carquefou	8 357 052,33	8 357 052,33	8 357 052,33	8 357 052,33
La Chapelle-sur-Erdre	952 008,75	952 008,75	952 008,75	952 008,75
Couëron	3 147 356,11	3 147 356,11	3 147 356,11	3 147 356,11
Indre	2 672 202,06	2 672 202,06	2 672 202,06	2 672 202,06
Mauves-sur-Loire	-17 892,15	-17 892,15	-17 892,15	-17 892,15
La Montagne	-376 666,37	-376 666,37	-376 666,37	-376 666,37
Nantes	21 593 539,08	27 135 000,08	27 135 000,08	27 135 000,08
Orvault	2 069 494,02	2 069 494,02	2 069 494,02	2 069 494,02
Le Pellerin	-213 015,06	-213 015,06	-213 015,06	-213 015,06
Rezé	5 561 743,43	5 561 743,43	5 561 743,43	5 561 743,43
Saint-Aignan-de-Grandlieu	1 660 961,54	1 660 961,54	1 660 961,54	1 660 961,54
Saint-Herblain	11 448 459,00	11 448 459,00	11 448 459,00	11 448 459,00
Saint-Jean-de-Boiseau	-162 147,42	-162 147,42	-162 147,42	-162 147,42
Saint-Léger-les-Vignes	5 256,90	5 256,90	5 256,90	5 256,90
Sainte-Luce-sur-Loire	1 091 718,54	1 091 718,54	1 091 718,54	1 091 718,54
Saint-Sébastien-sur-Loire	432 172,62	432 172,62	432 172,62	432 172,62
Sautron	355 831,74	355 831,74	355 831,74	355 831,74
Les Sorinières	499 046,13	499 046,13	499 046,13	499 046,13
Thouaré	393 034,95	393 034,95	393 034,95	393 034,95
Vertou	1 346 821,76	1 367 787,76	1 387 292,76	1 522 247,76

3. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du **budget principal** jointe à la délibération.
4. Décide de transférer du budget principal au budget annexe stationnement, l'actif de 18 parcs-relais, conformément à l'annexe N°1 pour leur valeur nette comptable, soit 33 356 434,65€ au 1^{er} janvier 2016.
5. Décide d'intégrer au budget principal de Nantes Métropole la quote-part de dette relative aux équipements culturels et sportifs transférés par la Ville de Nantes, soit 3 360 639 €, et de réaliser les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.
6. Décide de ne pas reconduire l'indemnité de conseil accordée au Receveur des finances de Nantes Municipale à partir du 1er septembre 2015,

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des ressources humaines

37 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 138 créations de postes dans le cadre des transferts d'équipements culturels de la Ville de Nantes à Nantes Métropole tel que validé par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014. Ces créations de postes concernent les emplois du Musée des beaux arts, du Muséum d'histoire naturelle, du Planétarium, du Musée Jules Verne et du Château des Ducs de Bretagne pour lesquels la gestion du personnel avait été confiée à la Ville de Nantes, en 2015, de manière transitoire, afin de faciliter la continuité du service. Conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la fiche d'impact relative aux effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents exerçant au sein de ces établissements culturels est jointe en ANNEXE 1 en complément du tableau des effectifs.
- 13 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil métropolitain, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service.
- 4 transformations donnant lieu à des créations de poste et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil métropolitain, afin de permettre des évolutions de carrière en lien avec les besoins du service.
- 3 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

1.2 Budget annexe eau

- 2 transformations donnant lieu à des créations de poste et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil métropolitain, afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service.
- 1 suppression de poste conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

1.3 Budget annexe déchets

- 1 suppression de poste conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

Ainsi, en dehors des créations de postes liées aux transferts d'équipements culturels, le tableau des effectifs conduira à une réduction de 5 postes lorsque les 19 suppressions prévisionnelles seront effectives.

II – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

En 2011, la Ville de Nantes a confié l'exploitation et la gestion du Château des Ducs de Bretagne à la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » dans le cadre d'une convention de délégation de service public et pour le personnel dans le cadre du recours au dispositif de la mise à disposition. Déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, cet équipement ainsi que son personnel sont transférés de plein droit à Nantes Métropole.

Afin de garantir la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire dans le domaine du développement touristique et culturel, l'exploitation et la gestion du Château des Ducs de Bretagne vont se poursuivre selon les mêmes modalités que précédemment mais dans le cadre de conventions entre Nantes Métropole et la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes »..

Il convient par conséquent de prévoir les modalités de mise à disposition des agents à la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » . Le projet de convention ci-joint détermine les conditions dans lesquelles intervient cette mise à disposition en conformité avec la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'ANNEXE 2.

III – CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES

3.1 Élargissement du périmètre des services communs

L'évolution du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une présentation en réunions des comités techniques de la ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 30 novembre et 1^{er} décembre 2015. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016, la convention de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes intégrera la direction de l'action foncière au sein du département stratégie foncière, immobilière et logistique ainsi que la mission « minorités ethniques non sédentaires » au sein du Pôle égalité de la Direction générale déléguée à la cohésion sociale.

Compte tenu de ces évolutions organisationnelles, il convient donc d'actualiser les listes de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes jointes en annexe 1 et 2 de la convention.

Les modalités de refacturation du coût du nouveau service commun : mission « minorités ethniques non sédentaires » sont précisées à l'annexe 4 de la convention relative aux modalités financières de calcul des coûts salariaux et à la définition des clés de répartition.

Les modalités financières concernant la refacturation de la direction de l'action foncière sont actuellement à l'étude et seront présentées à l'approbation du conseil au cours de l'année 2016 lors de la prochaine actualisation de la convention.

La convention de services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 3 à la présente délibération, intègre ces évolutions.

3.2 Rapport de la commission mixte

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation dès 2001 et ont largement anticipé la tendance nationale.

Les collectivités et leurs établissements disposent d'un cadre juridique clair pour la mise en œuvre du dispositif de mise en commun de services : lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 ainsi que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Une convention approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2008 (entrée en vigueur le 1er juillet 2008) définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à la disposition de la Ville de Nantes certains services.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte composée de trois élus métropolitains et de trois élus municipaux, s'est réunie le 27 novembre 2015. Elle s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2014 et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (ANNEXE 4).

La commission mixte se réunira en 2016 sur la base d'un nouveau cadre conventionnel approuvé par le conseil métropolitain des 6 février, 29 juin et 19 octobre 2015, issu de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPAM.

IV – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'USAGE DE GEONANTES ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Le développement des échanges de données géographiques avec les communes est un acquis de la coopération intercommunale des précédents mandats. Le protocole signé en 2008 avec 24 communes aura permis :

- d'accroître les synergies en matière d'informations géographiques,
- de partager l'utilisation du référentiel géographique, et sa mise à jour,
- de constituer un groupe de suivi et de réflexion.

Des conventions bilatérales d'échanges ont alors été signées avec chacune des communes, selon lesquelles Nantes Métropole met régulièrement à disposition des jeux de données issus de son référentiel géographique, les communes remontant vers Nantes Métropole des informations permettant de mettre à jour les données "voies et adresses". Le groupe de réflexion s'est réuni à plusieurs reprises avec les communes volontaires.

Afin de consolider ces échanges et d'aller plus loin dans l'utilisation des données géographiques à l'échelle de la Métropole, 22 communes ont choisi en 2012 d'utiliser le portail géographique Géonantes, accessible en mode extranet.

Composé d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG), il permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes. Il facilite ainsi, par la connaissance du territoire, la conduite des politiques publiques et l'exercice des compétences tant communales que métropolitaines.

Afin de faciliter l'appropriation de Géonantes et d'accompagner son usage dans les communes, il a été constitué en 2013 un service commun d'appui aux communes au sein de Nantes Métropole constitué d'un poste de chargé de mission, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Au terme de trois années, Nantes Métropole et 23 communes décident de poursuivre ce service commun. En contrepartie, les communes s'acquitteront d'une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants par communes (données INSEE 2015) sur la base d'un coût salarial annuel établi à 52 000 €.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention (ANNEXE 5), dont le périmètre est désormais élargi à 23 communes, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans. La convention et ses annexes ont été soumises à l'avis du comité technique de Nantes Métropole en date du 1^{er} décembre 2015. Il est mis fin, à la date d'entrée en vigueur de cette convention, à celles conclues en 2013 avec 22 communes membres de Nantes Métropole.

V – TRANSFERT DES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET METROPOLITAIN - AJUSTEMENT DE LA FILIÈRE CULTURELLE ET CREATION DE LA FILIERE ANIMATION

Par délibération en date du 6 février 2015, la filière culturelle a été créée. Il convient maintenant d'ajuster cette filière en intégrant les cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, de bibliothécaire territorial, de conservateur du patrimoine, de conservateur et de conservateur en chef de bibliothèques.

Il convient également de créer la filière animation pour les grades suivants : adjoint d'animation de 2ème classe, adjoint d'animation de 1ère classe, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe, animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe.

a) Création des dispositifs particuliers de rémunération:

Outre les éléments statutaires propres à chaque agent qui s'inscrivent dans la continuité conformément au cadre de toute mutation inter collectivité, les éléments de rémunération émanant de la politique ressources humaines pour la structure Ville de Nantes sont transposés à Nantes Métropole dans les domaines suivants : régime indemnitaire, NBI et primes liées aux fonctions occupées.

Vous trouverez en ANNEXE 6, à titre indicatif, les montants versés au titre du régime indemnitaire par filière et grade concernés, au 01/01/2016.

b) Ratios d'avancement des grades relatifs aux filières culturelle et d'animation :

L'assemblée délibérante doit déterminer les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement de ces grades. Ces ratios fixent le rapport maximum entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables. Ces ratios ont été déterminés par le protocole commun à la Ville et à Nantes Métropole signé en 2013. Il convient de s'y référer.

c) Régime indemnitaire emploi:

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine : par délibération en date du 24 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé les mesures relatives à la carrière et aux rémunérations des agents de catégorie C. Il est proposé de compléter le référentiel régime indemnitaire emploi de la catégorie C par l'intégration des emplois de la filière culturelle.

Niveaux RIE	Emplois
1	Assistant de développement Agent d'accueil et de surveillance des établissements culturels Veilleur de nuit Agent de bibliothèque et de musée Agent de maintenance Agent logistique
2	Agent de bibliothèque agent technique de musée agent spécialisé établissements culturels Agent d'accueil et de prestations Magasinier

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation : par délibération en date du 24 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé les mesures relatives à la carrière et aux rémunérations des agents de catégorie C. Il est proposé de compléter le référentiel régime indemnitaire emploi de la catégorie C par l'intégration des emplois de la filière animation.

Niveaux RIE	Emplois
1	Agent de bibliothèque et de musée

- Cadres d'emplois des animateurs, des bibliothécaires, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs et des conservateurs en chef de bibliothèques : il est proposé de transposer à Nantes métropole les dispositions spécifiques de ces métiers en matière de rémunération précédemment délibérés à la Ville de Nantes dans la limite des butoirs indemnitaires.

Catégorie B : transposition de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2013

Catégorie A : transposition de la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009

d) Astreintes :

Un dispositif d'astreintes avait été mis en place au sein de certains établissements culturels (Musée des Beaux-Arts, et Musée d'Histoire Naturelle) de la ville de Nantes . A compter du 1er janvier 2016 lors du transfert des personnels concernés, ce régime d'astreintes sera transposé à Nantes Métropole, à savoir essentiellement des astreintes de sécurité soit du bâtiment, soit des collections assurées par des agents de la filière culturelle ou technique.

Des évolutions réglementaires sur les astreintes sont en cours, en conséquence les éléments propres aux établissements culturels sus désignés seront mis à jour dans une délibération cadre en 2016.

VI – EMPLOIS D'AVENIR – POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DANS LES DIRECTIONS METROPOLITAINES

Les conseils communautaires des 14 décembre 2012 et 19 avril 2013 ont été amenés à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du dispositif emploi d'avenir dans les directions métropolitaines avec la création de 40 emplois d'avenir.

Ce dispositif vient renforcer les actions menées par la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes en leur qualité d'employeur, qui tendent à favoriser l'insertion professionnelle, en particulier les jeunes, en renforçant leurs actions dans les domaines de la découverte des métiers, de l'accueil de stagiaires, de la formation par alternance, de l'apprentissage et de la formation à la préparation aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, en lien avec la Maison de l'Emploi de la métropole nantaise, la Mission Locale Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Au regard des besoins des services et afin de maintenir l'accueil de jeunes en emploi d'avenir, il est proposé de modifier 2 terrains d'accueil comme suit :

- Pôle Nantes Loire : un agent de nettoyage en remplacement d'un agent de voirie
- Pôle Erdre et Cens : un agent de signalisation peintre routier en remplacement d'un agent gestionnaire administratif et agent d'accueil.

Dans le cadre du transfert du Muséum d'Histoire Naturelle de la ville de Nantes à Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2016, il est proposé la création, par transfert de la ville de Nantes, d'un poste d'emploi d'avenir affecté sur ce site et exerçant les fonctions suivantes :

- Muséum d'Histoire Naturelle : un agent technique de musée.

Les fiches de missions sont jointes à la présente délibération en ANNEXE 7.

VII – CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE – EVOLUTION DES CONDITIONS APPLICABLES - AVENANT

Fin 2012, en application du décret du 8 novembre 2011 autorisant les employeurs publics à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, 19 structures ont décidé de se regrouper pour offrir à leurs agents un contrat de prévoyance aux garanties solides et à un tarif avantageux. Ce choix s'est traduit par la signature d'une convention de participation avec Collecteam/Humanis, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Les 19 structures regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- Nantes Métropole
- Ville de Nantes
- CCAS de la Ville de Nantes
- Crédit Municipal de Nantes
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- Ecole supérieure des beaux arts de Nantes Métropole
- Société publique locale Le Voyage à Nantes
- Ville de Bouaye
- Ville de Carquefou
- CCAS de la Ville de Carquefou
- Ville d'Indre
- Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- Ville des Sorinières
- Ville de Rezé
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- Ville de Vertou

Collecteam/Humanis, l'organisme assurant la prévoyance des agents de Nantes Métropole, a constaté une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance depuis la mise en place du dispositif au 1^{er} janvier 2013. Ce déséquilibre s'explique par le vieillissement des effectifs et l'augmentation de

l'absentéisme et nécessite de modifier la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les points suivants :

En premier lieu, les cotisations prévoyance sont revalorisées de + 0,1 point pour toutes les formules. Ainsi, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2015	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2016
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,35 %	1,45 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES (au choix de l'agent)	1,70 %	1,80 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE DE CONJOINT (au choix de l'agent)	1,95 %	2,05 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)	1,85 %	1,95 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + RENTE DE CONJOINT + RENTE ÉDUCATION (AU CHOIX DE L'AGENT)	2,10 %	2,20 %

Malgré cette augmentation du taux de cotisation, Collecteam/Humanis reste sur des montants de cotisation inférieurs à ceux proposés par les autres candidats fin 2012 au moment de l'appel d'offre.

Par ailleurs, il est procédé à la modification de la définition de la rente de conjoint due au titre du décès de l'agent.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la rente conjoint reste viagère. A partir du 1^{er} janvier 2016, elle devient temporaire et cessera d'être versée à l'âge légal de départ en retraite (actuellement 62 ans) ou en cas de retour à la vie maritale du conjoint de l'agent décédé.

Ces modifications ont été négociées entre Collecteam/Humanis et l'ensemble des membres du groupement signataire de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Elles se traduisent par l'avenant joint à la présente délibération (ANNEXE 8) et qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

VIII – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LOIRE ESTUAIRE

Dans la perspective de la mise en œuvre des orientations du grand débat conduit sur la Loire en 2014/2015 par Nantes Métropole, des actions prioritaires issues du débat devront être conduites.

Parmi ces actions, la question de la connaissance de la Loire et de son estuaire, de son partage, aussi large que possible, et de sa mise au service des politiques publiques de développement durable du territoire, est essentielle. Nantes Métropole a décidé de s'y investir, en lien avec le GIP Loire Estuaire, centre de ressources sur la connaissance de la Loire et son estuaire,

A ce titre, les Parties sont convenues de conclure une convention fixant les conditions de mise en œuvre de ce partenariat en termes de moyens ainsi que les modalités financières. Il vous est proposé d'en prendre connaissance en ANNEXE 9 à la présente délibération.

IX – LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DONT LA GESTION EST ASSURÉE PAR LE COS DE NANTES

Nantes métropole a choisi d'aider le Comité des Œuvres Sociales de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents, ainsi que le permet la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984. Par délibération du 9 décembre 2011, le conseil métropolitain avait approuvé la convention multi partite entre Nantes métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, le Crédit Municipal de Nantes, l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes métropole ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.

L'avenant proposé (ANNEXE 10) a pour objet de prolonger la convention initiale d'une durée d'un an et d'en fixer le terme au 31/12/2016. Durant cette période, les parties examineront les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du sport en direction des agents actifs et retraités des collectivités et établissements signataires. Le soutien à l'association se matérialise notamment par le versement d'une subvention annuelle.

Ce dispositif contractuel est complété par un avenant (ANNEXE 11) ayant pour objet de prolonger d'une année les prestations que Nantes Métropole assure pour le compte du COS en matière de systèmes d'information.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
64 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS,**

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs et la fiche d'impact relative au transfert des agents du Musée des beaux arts, du Muséum d'histoire naturelle, du Planétarium, du Musée Jules Verne et du Château des Ducs de Bretagne (ANNEXE 1),
2. approuve et autorise la signature de la convention relative à la mise à disposition de personnel à la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » (ANNEXE 2),
3. approuve et autorise la signature de la convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes suite à l'élargissement du périmètre des services communs entre les deux structures (ANNEXE 3),
4. approuve le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la ville de Nantes (ANNEXE 4),
5. autorise la signature de la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les communes de la métropole, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (ANNEXE 5),
6. approuve la création, le régime indemnitaire et les ratios d'avancement de grade de la filière animation et de la filière culturelle (ANNEXE 6),
7. approuve la poursuite du dispositif emplois d'avenir et autorise la modification de deux terrains d'accueil et la création d'un emploi d'avenir,
8. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance (ANNEXE 8)
9. approuve et autorise la signature de la convention de partenariat avec le groupement d'intérêt public Loire Estuaire (ANNEXE 9),
10. approuve et autorise la signature de l'avenant à la convention financière avec le COS du 16 décembre 2011 (ANNEXE 10)
11. approuve et autorise la signature de l'avenant à la convention avec le COS en matière de système d'information du 9 décembre 2011 (ANNEXE 11)
12. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
13. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 19 octobre 2015	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 15 décembre 2015					EMPLOIS AU 15 décembre 2015	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUIVE TRANSFERTS D'EQUIPEMENTS	CREATIONS SUIVE A SERVICES COMMUNS				
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION									
Directeur général des Services	1					1		1	
Directeur général adjoint	12					12		12	
Directeur général des Services Techniques	1					1		1	
Sous total (1)	14	0	0	0	0	14	0	14	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur	26			1		27		27	
Attaché	346	-1	3	3		351	-1	350	
Rédacteur	279		2	2		283	-3	280	
Adjoint administratif	547	-1	1	15		562	-3	559	
Sous total (2)	1198	-2	6	21	0	1223	-7	1216	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur en chef	38	-1				37		37	
Ingénieur	316	-1	4			319	-1	318	
Technicien	499		5	5		509	-3	506	
Agent de maîtrise	206	-1	2	3		210	-3	207	
Adjoint technique	1409		2	15		1426	-4	1422	
Sous total (3)	2468	-3	13	23	0	2501	-11	2490	
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Médecin	5					5		5	
Infirmier	1					1		1	
Psychologue	3					3		3	
Assistant socio-éducatif	6					6	-1	5	
Sous total (4)	15	0	0	0	0	15	-1	14	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service police municipale	1					1		1	
Agent de police municipale	0					0		0	
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1	
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine	5			8		13		13	
Attaché de conservation du patrimoine	2			15		17		17	
Bibliothécaire				1		1		1	
Assistant de conservation	1			24		25		25	
Adjoint du patrimoine				44		44		44	
Sous total (6)	8	0	0	92	0	100	0	100	
FILIERE ANIMATION									
Animateur territorial	0			1		1		1	
Adjoint territorial d'animation	0			1		1		1	
Sous total (7)	0	0	0	2	0	2	0	2	
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3704	-5	19	138	0	3856	-19	3837	

38 - RENOUELEMENT ET APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE INTERNE DES AGENTS DE NANTES METROPOLE ET APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

EXPOSE

Nantes Métropole participe en tant qu'employeur au financement des frais de transports collectifs de ses agents depuis l'adoption de son plan de mobilité le 23 janvier 2004.

Le 11 décembre 2009, le plan de mobilité a été renouvelé par l'employeur prenant en compte une augmentation de sa participation financière sur l'ensemble des abonnements aux transports collectifs (annuels, mensuels et hebdomadaires SNCF-TER, TAN, LILA) et abonnements aux services publics de location de vélo (Bicloo, NGE-Ville à vélo...) à hauteur de 50% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

En effet, la loi de financement de la sécurité sociale votée le 17 décembre 2008 et portant diverses mesures relatives à la prise en charge des frais de transports collectifs et des abonnements à un service public de location de vélo est venue modifier le dispositif existant le rendant obligatoire dans une certaine proportion pour tous les employeurs, qu'ils soient publics ou privés.

L'employeur par son action volontariste a ainsi anticipé la parution du décret d'application de la fonction publique n°2010-676 du 10 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail applicable au 1^{er} juillet 2010.

Pour rappel, l'anticipation à la prise en charge des frais des abonnements de transports collectifs et de service public de location de vélo a permis à la collectivité de conserver le plafond de prise en charge de l'ensemble des abonnements nécessaires aux déplacements domicile/travail des agents à hauteur de 131 €/mois plus favorable que le plafond fixé par décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

En parallèle, une convention tripartite avait été signée fin 2011, pour une période de 4 ans, entre Nantes Métropole, autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), la SEMITAN et Nantes Métropole, employeur afin de permettre aux agents de bénéficier d'une réduction à hauteur de 5% sur le coût de l'abonnement Libertan plein tarif.

Cette convention est arrivée à son terme et doit être renouvelée sur la base de nouvelles modalités. En effet, la durée d'engagement de la convention plan de mobilité de Nantes Métropole, AOTU est dorénavant de 10 ans. Cette nouvelle convention permet de créer des partenariats avec les différents opérateurs de la mobilité subventionnés par Nantes Métropole, AOTU. Enfin, cette convention conserve les grands objectifs du plan de déplacements urbains et du plan climat-énergie territorial à savoir augmenter en moyenne de 1,5% par an la part modale des déplacements durables (marche, vélo, transport public et covoiturage) et de diminuer en moyenne de 1,5 % par an les émissions de gaz à effet de serre. Les mesures du plan de mobilité sont annexées à la convention (sensibilisation et d'information des mesures du plan de mobilité, développement de l'utilisation des transports publics, du vélo, du covoiturage, actions en faveur de la sécurité routière et actions pour modérer l'utilisation de la voiture individuelle).

Nantes Métropole, employeur souhaite poursuivre son partenariat avec la SEMITAN aussi il apparaît nécessaire de signer la convention TAN entreprises afin de bénéficier de la réduction de Nantes Métropole-AOTU de 5% sur le coût de l'abonnement du Libertan formule illimité plein tarif, de la minoration octroyée par un code « bonus » pour les achats de titres professionnels... Il est indispensable également de maintenir l'adhésion au pack mobilité ce qui permet à l'employeur d'automatiser le versement de la participation financière aux frais d'abonnement Libertan directement sur le bulletin de salaire. Le coût de l'adhésion est de 1 500 € HT/an. La durée de la convention est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et au plus jusqu'au terme de la convention de plan de mobilité signée entre l'employeur et Nantes Métropole, AOTU.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les mesures énoncées dans la convention avec Nantes Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et Nantes Métropole en tant qu'employeur relative au plan de mobilité des agents qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 (ANNEXE 1).

2 - Approuve les mesures énoncées dans la convention relative aux avantages liés à la convention plan de mobilité entre la SEMITAN et Nantes Métropole en tant qu'employeur (ANNEXE 2).

3 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Territoires et Proximité

39 – ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE

EXPOSE

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) est née à la suite de rencontres entre collectivités sur la thématique de la propreté urbaine. Les rencontres organisées par l'AVPU regroupent à la fois des élus et des agents territoriaux. Cette mixité permet d'assurer une approche globale de la propreté urbaine.

L'AVPU a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les habitants. Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide d'une grille d'indicateurs partagés.

L'AVPU compte parmi ses adhérents les villes de Versailles, Rennes, Charleville-Mézières, Asnières-sur-Seine, Alfortville, Paris, Auxerre, Avignon, Niort, Metz, ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur et Brest Métropole Océane. L'association réunit dans son conseil d'administration un collège d'élus provenant des villes adhérentes et un collège d'agents territoriaux. Le Bureau est composé à parité d'élus et d'agents territoriaux.

L'adhésion à l'AVPU permettra à Nantes Métropole :

- de compléter son dispositif de mesure de la propreté et de situer ses propres évaluations par rapport à celles des autres collectivités,
- d'accéder à un réseau d'échanges sur les pratiques professionnelles,
- de bénéficier des travaux menés par les membres adhérents.

L'AVPU est une association loi 1901 à but non-lucratif. Son fonctionnement est financé par les cotisations des adhérents. Les frais de cotisations sont liés à la taille des collectivités locales. Pour les collectivités de plus de 250 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011 opération n°3459 libellé Démarche Métiers Nettoyement, article 6281.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40 – PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE D'IMMEUBLES ET DE SITES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE NANTES ET NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

EXPOSE

La Ville de Nantes et Nantes Métropole souhaitent sélectionner dans le cadre du groupement de commandes créé par délibération du Bureau communautaire du 19 novembre 2010, plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer les prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments et sites pour chacun des membres du groupement. Pour renforcer la rationalisation des coûts et l'efficacité économique de ces prestations, cette sélection se fera sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire.

En qualité de coordonnateur, la Ville de Nantes pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature, sa notification. S'agissant des marchés subséquents, chaque membre sera en charge de leur passation hormis le cas où un marché subséquent regrouperait des besoins des 2 collectivités. Les membres du groupement assurent également l'exécution opérationnelle ainsi que leur exécution financière.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du codes des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre.

L'accord-cadre sera valable 2 ans, reconductible 1 fois, à compter de sa date de notification.

Cet accord-cadre ne comprendra ni montant minimum, ni montant maximum.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement des budgets de chacun des membres du groupement.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire, sans minimum, ni maximum, pour le gardiennage et la surveillance d'immeubles et de sites, pour le compte de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

2 – Autorise le représentant du coordonnateur Ville de Nantes à signer l'accord-cadre correspondant.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 - GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE – GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE – GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES – GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE - EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE – GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE - TARIFS 2016

EXPOSE

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE METROPOLITAIN

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, par convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2011.

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de huit ans, porte sur un volume d'environ 22 000 m² de surface plancher répartis sur huit immeubles :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- deux immeubles technologiques.

Au 30 septembre 2015, l'ensemble des structures d'accueil hébergeait 163 entreprises correspondant à un taux d'occupation de 95%, dont une part significative d'entreprises en création ou en premier développement.

Comme procédé jusqu'à présent, il vous est proposé d'adopter les tarifs applicables en 2016 pour la mise à disposition de ces surfaces ainsi que ceux dédiés aux services communs délivrés aux entreprises.

S'agissant des redevances locatives, leur montant reste inchangé sauf pour les deux dernières tranches de loyer (soit la 4^{ème} année de mise à disposition) de Nantes et Rezé Creativ qu'il est proposé d'augmenter de 1 €/m²/an.

Il est également proposé de mettre en place des tarifs pour la partie hôtel d'entreprises de Rezé qui n'existait pas en 2015.

Les tarifs des services communs restent inchangés.

Les tableaux joints en annexes 1a et 1b récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2016.

GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole, à la société COKER en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2010, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010 pour une durée de huit ans et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :

- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising...) ou des ventes de produits dérivés,
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers...).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % des tarifs arrêtés et de 20 % pour les prestations refacturées.

De plus, afin d'encourager le tri des déchets, le Zénith propose de majorer ses tarifs en matière de nettoyage de 200 €. Si les consignes de recyclage sont respectées, une remise de 200 € sera appliquée à la facture soldant l'apurement des comptes.

Les tableaux joints en annexe 2 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2016.

GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES (Cité Le Centre des Congrès de Nantes)

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à la « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour actualiser sa grille tarifaire, s'est appuyée sur l'étude effectuée par France Congrès, Fédération représentative de la filière rencontres professionnelles et a procédé à des échanges avec d'autres centres de Congrès pour valider la pertinence de ses propositions par rapport au marché national et international.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 2 % sur l'ensemble des salles, correspondant aux évolutions du marché, des charges et du niveau d'investissements réalisé par la Cité depuis 2012 et programmé sur 2016 et les années suivantes.

Les tableaux joints en annexe 3 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2016 et le détail des modalités d'actualisation.

GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société S.P.E.B. en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources, auxquelles s'ajoute la subvention de l'investissement, sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au Contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « le délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Exponantes se situe dans la moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 24 relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 2 %, pour l'année 2016, sur l'ensemble des tarifs.

Le tableau joint en annexe 4 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2016.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Île de Nantes à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », la politique tarifaire des différents équipements est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire, et répond à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Les recettes sont issues de l'exploitation commerciale des équipements suivants :

- l'Eléphant,
- la Galerie des Machines,
- le Carrousel des Mondes Marins (depuis le 14/07/2012).

L'annexe 5 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2016, sans augmentation par rapport à 2015 ; ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 12 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1^{er} mars 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire.

L'annexe 6 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2016, sans augmentation par rapport à 2015 ; ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 7 du contrat de délégation de service public.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les tarifs de location et de services communs 2016 pour les entreprises accueillies dans les structures d'hébergement comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire, joints en annexe 1.
2. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l'exploitation du Zénith de Nantes Métropole dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Zénith de Nantes Métropole », joints en annexe 2.
3. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l'exploitation de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 3.
4. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l'exploitation du parc de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société S.P.E.B, joints en annexe 4.
5. Approuve les tarifs 2016, équivalents aux tarifs 2015, de l'équipement des Machines de l'île, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 5.
6. Approuve les tarifs 2016, équivalents aux tarifs 2015, relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 6.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 – VOIRIE : TARIFICATION 2016 DES PRESTATIONS A L'USAGER, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN ET TARIFS LIES AU TRANSFERT DE LA POLICE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DES TAXIS

EXPOSE

Chaque année le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole exerce les pouvoirs de police sur le territoire de la ville de Nantes en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur le territoire de la ville de Nantes. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole assure également la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur les territoires des communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint Aignan de Grand Lieu. Il convient donc que le conseil métropolitain fixe également les tarifs se rapportant au stationnement des taxis dans les communes concernées.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 évoluent de la manière suivante :

1. pour les prestations voirie, nettoyage et l'entretien des points lumineux des voies privées : + 1 % . Ce taux correspondant à l'inflation.
2. pour les coûts de main d'œuvre : + 1,7 % .
Ce taux est intermédiaire entre le GVT (glissement vieillesse technicité) de 0,8 % et le GVT élargi aux mesures locales et nationales de 3 %.
3. pour les tarifs d'occupation du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable : + 3 %.
4. Pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : + 3% en moyenne
5. pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs ont été actualisés selon les indices en vigueur.
6. pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains :
 - Concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 1 %).Les tarifs seront de 196 € et 392 € pour des concessions inhumation de respectivement 15 et 30 ans, et de 121 € et 241 € pour les cavurnes et columbarium de 15 et 30 ans.
 - Caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 1 %), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujéti à la TVA.

- Remboursement des concessions rétrocedées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).

- Caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

- Caveaux d'occasion : Il est proposé d'instaurer un tarif pour les caveaux d'occasion. La TVA ne s'applique pas pour ce tarif. Il sera révisé annuellement.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers:

1. En éclairage public et régulation de trafic :

- les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

- l'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1). Il est proposé au conseil métropolitain de faire évoluer les tarifs des luminaires leds à la baisse pour favoriser cette nouvelle technologie moins énergivore. Elle demande une puissance plus faible tout en garantissant le même niveau d'éclairage

2. En assainissement (eaux pluviales):

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

3. En voirie et nettoyage:

Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1).

III. Occupations du domaine public :

1. Occupation du domaine public par les terrasses :

Le zonage 2016, calé sur celui de la Ville de Nantes est joint en annexe 2.

2. Exonérations et réductions :

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas d'exonération de l'occupation du domaine public.

Il est de la compétence du Conseil de décider d'instituer une telle exonération quand l'une de ces conditions est remplie et de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il vous est également proposé de maintenir les dispositions suivantes prises en 2015 :

- pour les occupations entraînant une modification de l'assiette de la voirie liée à un ancrage au sol hors terrasse et cloisonnement de chantier (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux,

- pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.

3. Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.

Il est proposé au conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 52, 53 et 54).

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS,**

1. Approuve les tarifs 2016 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains;
2. Approuve le principe de facturation au coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic et assainissement (eaux pluviales) ;
3. Décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels;
4. Décide d'accorder pour les occupations entraînant une modification de l'assiette de la voirie liée à un ancrage au sol hors terrasse et cloisonnement de chantier la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux; ceci au titre de l'année 2016 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations;
5. Décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux ; ceci au titre de l'année 2016 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations;
6. Approuve la répartition du zonage des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses conformément au plan ci-joint (annexe 2) ;
7. Approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes (annexe 3)
8. Approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis sur les communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint Aignan de Grand Lieu (annexe 3)
9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

43 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS METROPOLITAINS - TARIFS

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitains.

Pour un certain nombre d'entre eux, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la grille tarifaire :

ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Pass Nantes : renouvellement de la convention avec « Le Voyage à Nantes » :

« Le Voyage à Nantes » commercialise depuis plusieurs années le « Pass Nantes ». Ce forfait touristique permet de donner accès aux musées et au planétarium à titre gratuit aux détenteurs du Pass, le remboursement se faisant sur la base d'un tarif réduit. Nous vous demandons d'approuver la convention

ci-annexée qui définit les conditions de ce partenariat.

Musées et Planétarium :

Les Musées et le Planétarium sont autorisés à vendre au public différents ouvrages et articles qui concernent leur établissement ou leurs expositions. Par ailleurs, il existe des dispositions tarifaires relatives aux fournitures de documents photographiques, droits de reproduction, de représentation, et d'image des musées. La convention de gestion transitoire avec la Ville de Nantes pour l'année 2015 arrivant à échéance, il vous est proposé de valider l'ensemble des tarifs de l'offre actuelle des boutiques ainsi que la grille tarifaire pour la fourniture de documents photographiques, droits de reproduction, de représentation et d'image des musées ci-annexés à partir du 1^{er} janvier 2016.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente délibération a pour objet de déterminer les tarifs 2016 des équipements sportifs transférés, au 1er janvier 2015, à Nantes Métropole. Jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, le tarif communal s'applique conformément aux conventions de gestion passées avec les communes.

Les tarifs présentés sont similaires aux tarifs antérieurs ou construits en cohérence avec la grille tarifaire globale des équipements sportifs métropolitains.

Les tarifs des équipements métropolitains suivants sont établis pour l'année 2016

Vélodrome de Couëron :

Associations métropolitaines (créneaux entraînement et compétitions): 3 € de l'heure.

Associations non métropolitaines : 11€ de l'heure

Patinoire de Rezé :

Usagers métropolitains : 14 € de l'heure.

Usagers non-métropolitains : 28 € de l'heure

(Pour mémoire la patinoire n'est pas ouverte au grand public.)

Patinoire du Centre de loisirs du Petit Port :

Associations métropolitaines (créneaux entraînement et compétitions) : 28 € de l'heure.

Associations non métropolitaines : 56 € de l'heure

Tarifs publics, scolaires et divers : détaillés en annexe jointe

Palais de Sports de Beaulieu :

Entraînement :

Associations métropolitaines : 40 cts de l'heure.

Compétitions et manifestations sportives avec recette avec, pour toute salle : 5% de la recette perçue.

Minimum forfaitaire perçu (par jour) :

· Salle 500 : 20 €

· Salle 5000 : 100 €

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS,**

1 - Approuve le renouvellement de la convention avec le Voyage à Nantes relative au « Pass Nantes » ci-annexée.

2 - Approuve les tarifs de l'offre actuelle de chacune des boutiques des musées (Musée Jules Verne, Muséum, Musée des Beaux-Arts) et du Planétarium ainsi que la grille tarifaire pour la fourniture de documents photographiques, droits de reproduction, de représentation, et d'image des musées, ci-annexés, applicables au 1^{er} janvier 2016.

3 – Approuve les tarifs de certains équipements sportifs métropolitains, détaillés dans l'exposé ci-avant et ci-annexés, et applicables pour l'année 2016.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction Générale Environnement et Services Urbains

44 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, RESEAU DE CHALEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 - APPROBATION

EXPOSE

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, réseau de chaleur et déchets sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet ces budgets annexes s'inscrivent dans les enjeux globaux des trois politiques publiques Eau, Energie et Environnement, lesquelles sont fortement contributrices aux objectifs de l'agenda 21 de Nantes Métropole.

• **Eau et Assainissement**

Tarifs

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT.

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable qui se situe en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises.

En ce qui concerne l'année 2016, dans un contexte économiquement contraint pour beaucoup d'habitants, Nantes Métropole s'engage, pour les abonnés domestiques, d'une part à maintenir le tarif de l'eau sans augmentation et d'autre part à mettre en place un dispositif de tarification sociale.

Ainsi, à l'identique de 2015, le tarif sera de 3,35 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2016 pour une facture type 120 m³ soit une facture globale de 402€TTC.

Ces tarifs figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Enfin, les tarifs pour la part assainissement concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance métropolitaine conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

Assainissement non collectif – Tarif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

La tarification s'établit à ce jour à hauteur de 19,02 € HT. Il vous est aujourd'hui proposé, au même titre que pour la redevance d'assainissement collectif, de ne pas appliquer d'augmentation au 1^{er} janvier 2016.

Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public et Unité de traitement des eaux usées de Basse-Goulaine en régie - Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles.

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés. Les tarifs ont donc été fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement.

Il vous est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2016 une actualisation à hauteur de 1 % de ces tarifs, récapitulés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Contrôles de raccordement des installations privatives

Nantes Métropole est amené à effectuer des contrôles de raccordement d'installations d'assainissement privatives lors de mutations de propriétés, pouvant conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Ces interventions sont effectuées par un opérateur, désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres ou par l'opérateur public (régie communautaire). Des tarifs uniques pour l'ensemble des opérateurs sont applicables à cette prestation. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil métropolitain.

Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2016 une actualisation à hauteur de 1% de ces tarifs, récapitulés dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

Bordereau de prix des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public de l'assainissement de Nantes Métropole est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations nécessitant une intervention immédiate (ex : débordement dans l'habitat...). En tout état de cause, le choix est laissé à l'utilisateur de faire intervenir un opérateur privé ou l'opérateur public. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil métropolitain.

Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2016 une actualisation des tarifs à hauteur de 1%. La durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site.

Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération.

Bordereaux de prix des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public (régie communautaire), Veolia-Eau - Compagnie Générale des Eaux, et la compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O) effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Un tarif spécifique unique pour l'ensemble des opérateurs est applicable à cette prestation. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil métropolitain. Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2016 une actualisation des tarifs à hauteur de 0,93%, correspondant à l'évolution des indices d'actualisation tels qu'utilisés dans les marchés conclus avec les opérateurs. Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 5 jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré, Mauves sur Loire via l'opérateur public. Dans ce cadre, l'opérateur public est appelé à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.

Pour ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public il vous est proposé de les facturer aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 6 à la présente délibération. Ces tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2016, présentent une actualisation à hauteur de 1%.

2) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 1% et soit fixé à 0,505 € / litre à compter du 1^{er} janvier 2016.

Bordereau de prix-Tarifification des prestations à l'utilisateur

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'utilisateur (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Il vous est proposé que les tarifs pour l'année 2016 figurant en annexe 7 à la présente délibération, augmentent de 1%.

3) Réseau de chaleur – ZAC de la Noé à St Jean de Boiseau - Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur », Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur pour le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau.

A ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008 les tarifs de vente de chaleur à l'utilisateur dans la ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du

Conseil métropolitain. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2016.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noé est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui dessert 140 logements (3 bâtiments collectifs de 8 logements, 63 logements groupés et 53 maisons individuelles).

La tarification comporte 2 termes :

- le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
- le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

La stratégie engagée en 2010 consiste à réduire l'impact du terme R2 du tarif en augmentant celui du terme R1, afin d'équilibrer progressivement ces 2 termes dans la facture. En 2010, le terme R2 représentait en moyenne 58% de la facture annuelle ; en 2015, il s'élève à 53%. Après analyse des consommations des abonnés et du bilan économique du réseau pour Nantes Métropole, il est nécessaire de maintenir cette stratégie, afin d'encourager les économies d'énergie des abonnés, tout en répondant à la réalité économique de ce réseau de chaleur.

Il est proposé de retenir pour 2016 une augmentation de la facture moyenne annuelle de l'abonné de 2,7% correspondant à la stratégie d'évolution de l'équilibre entre les termes R1 et R2.

Il vous est donc proposé les montants suivants :

- un terme R1 au coût unitaire de 56,20 € HT/ MWh (+ 4,1% par rapport à 2015)
- un terme R2 au coût unitaire annuel de 71,50 € HT / kW (+ 1,6 % par rapport à 2015).

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS,**

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2016.

1. Eau et assainissement,

- les tarifs indiqués en annexe 1 ;
- le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, conservé à 19,02 € HT par semestre;
- les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles joints en annexe 2
- les tarifs des contrôle de raccordement d'installations d'assainissement privatives effectués sur demande d'un tiers (personne physique ou morale), et au suivi des mises en conformité, en annexe 3
- le bordereau des prix joint en annexe 4, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers ;
- Les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe 5 et 6 pour respectivement
- . les branchements d'eau ;
- . les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie ;

2. Déchets

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,505 €/litre €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition ;
- le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 7;

3. Réseau de chaleur – ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau

Les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :

- R1 : 56,20 € HT/ MWh
- R2 : 71,50 € HT / kW souscrit.

4. Autorise Madame la Présidente ou Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle Interne

45 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CONTROLE DE GESTION DE NANTES METROPOLE AU TITRE DES ANNEES 2008 ET SUIVANTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - INFORMATION

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle portant sur la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes.

La procédure est désormais achevée avec la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre, lequel intègre la réponse de Nantes Métropole.

En vertu de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 - Prend acte de la communication aux membres du Conseil du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes.

2 - Prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

3 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 22/12/2015

Affiché le : 22/12/2015